



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION

2007 - 2013

Provence - Alpes - Côte d'Azur

CLAUSES GENERALES DU CONTRAT DE PROJETS.....	8
Mise en œuvre	8
Bilans annuels	8
Engagements des autres partenaires et conventions de mise en oeuvre.....	8
Programmation, engagement et suivi.....	8
Financements	9
Révision du Contrat.....	10
Résiliation	10
Evaluation	10
Objectifs de l'évaluation.....	11
Champ de l'évaluation.....	11
Dispositif de pilotage.....	12
Priorités transversales et sélection des projets	14
La stratégie adoptée pour les priorités transversales.....	14
Mise en œuvre des priorités transversales.....	16
LES PROJETS ET LES PROGRAMMES	18
I Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes.....	23
I.1 Développer les dessertes ferroviaires régionales en milieu urbain et périurbain	23
I.1.1 Augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire Marseille Aubagne Toulon	24
I.1.2 Poursuite de la modernisation de la ligne Marseille-Aix, 1 ^{ère} phase	24
I.1.3 Construction d'une troisième voie entre Antibes et Cagnes sur Mer (phase 1).....	25
I.1.4 Améliorer la capacité de Cannes-Grasse.....	25
I.1.5 Projet ferroviaire Avignon TGV - Avignon Centre - Carpentras	26
I.1.6 Desserte de l'agglomération Toulonnaise	26
I.2 Développer les dessertes régionales pour l'irrigation du territoire régional..	27
I.2.1 Modernisation de la ligne des Alpes d'Aix à Briançon	28
I.2.2 Modernisation de la ligne Nice-Breil sur Roya	28
I.2.3 Modernisation de la ligne Nice-Digne.....	29
I.3 Améliorer l'accessibilité de la région	29
I.3.1 Projet de ligne à grande vitesse Provence Alpes Côte d'Azur : études complémentaires, préliminaires, avant-projet sommaire et début d'avant-projet détaillé	30
I.3.2 Etudes de faisabilité économique et technique de la percée ferroviaire du Montgenèvre.....	30
I.4 Améliorer les dessertes ferroviaires régionales : études de réouverture de lignes et études prospectives	31
I.4.1 Etudes de réouverture de ligne : Rognac – Aix – Gardanne - Carnoules.....	31

I.4.2	Etudes prospectives pour la poursuite d'opérations	32
I.5	Accompagnement du développement du trafic sur le port de Marseille-Fos	33
I.6	Favoriser l'inter-modalité des marchandises et des voyageurs	37
I.6.1	Inter-modalité / Fret	38
I.6.2	Création de pôles d'échanges.....	39
II	Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois	40
II.1	Renforcer les pôles de compétence pour l'enseignement supérieur et la recherche	40
II.1.1	Renforcement des infrastructures des pôles d'enseignement supérieur et de recherche.....	48
II.1.2	Mise en place de plates-formes de recherche mutualisée.....	49
II.1.3	Soutien aux initiatives régionales de culture scientifique, technique et industrielle ...	49
II.1.4	Renforcement des relations avec le monde économique (valorisation, transfert de technologies, plate-forme partenariales...)	50
II.2	Dynamiser les pôles et réseaux d'entreprises	50
II.2.1	Soutien de l'émergence, de l'animation et des actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises	52
II.2.2	Anticipation des mutations économiques	53
II.3	Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire	54
II.3.1	Schéma directeur régional des infrastructures de communication électronique, coordonnant les projets régionaux de réseaux d'initiative publique.....	55
II.3.2	Plate-forme régionale « territoires numériques »	56
II.3.3	Dispositif d'appropriation des TIC par les PME/ TPE régionales	58
II.3.4	Information géographique	59
II.4	Accompagner les mutations économiques, démographiques et sociales	61
II.4.1	Adaptation et modernisation des équipements opérationnels de l'AFPA	62
II.4.2	Observation des mutations économiques et prospective des métiers et des qualifications – ORM (OREF PACA)	63
II.4.3	Information sur la formation et sur la professionnalisation des acteurs du champ emploi-formation (GIP espace compétences).....	64
II.4.4	Renforcement de l'attractivité des emplois, longévité professionnelle et conditions de travail	65
II.4.5	Contractualisation avec les partenaires sociaux d'actions pour le développement de l'emploi, des compétences et des qualifications (accords cadres tripartites, EDEC...).....	66
II.4.6	Valorisation de la ressource humaine dans le cadre de projets d'implantation ou de développement d'activités	67
II.4.7	Développement de la qualité de l'alternance	67
II.4.8	Maîtrise des savoirs et des compétences de base	68
II.4.9	Diversité, lutte contre les discriminations et égalité des chances	68
II.4.10	Attractivité des métiers, orientation vers les métiers porteurs d'emploi.....	69
II.5	Adapter et moderniser l'agriculture	69
II.5.1	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)	71

II.5.2	Plan végétal pour l'environnement (PVE)	71
II.5.3	Programme de développement de l'agriculture biologique	72
II.5.4	Accompagnement de projets collectifs de recherche et de développement de la valorisation des produits, accompagnement de la structuration des filières	73
II.5.5	Programme de modernisation du parc de serres maraîchères et horticoles	74
II.5.6	Politique de l'installation des jeunes agriculteurs et de renouvellement des exploitations.....	75
II.5.7	Recherche appliquée et innovation dans les industries agroalimentaires	77
II.5.8	Modernisation et développement du pastoralisme.....	77
II.5.9	Maintien du foncier agricole	78
II.6	Renforcer la filière forêt-bois	78
II.6.1	Exploitation forestière	80
II.6.2	Développement de la 1ère transformation	80
II.6.3	Aide à la mobilisation des bois notamment dans le cadre des plans de développement des massifs.....	80
II.6.4	Desserte forestière : création ou mise aux normes de voies forestières d'exploitation	81
II.6.5	Améliorations sylvicoles	81
II.6.6	Aide à la coopération forestière dans ses missions d'appui à la petite propriété	81
II.6.7	Animation et connaissance	81
II.6.8	Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt méditerranéenne (accueil du public...)	82
III	Optimiser la gestion des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques.....	83
	Optimiser la gestion des ressources naturelles (biodiversité, ressources et espaces naturels)	83
III.1	Aménager et gérer le bassin versant de la Durance.....	83
III.1.1	Augmentation de la sécurité face au risque inondation	84
III.1.2	Restauration des milieux.....	85
III.1.3	Partage équitable, sécurisation et optimisation de l'alimentation en eau	85
III.1.4	Organisation de l'action des différents acteurs, confortement de la structure gestionnaire	86
III.2	Optimiser la ressource en eau	86
III.2.1	Schéma régional de la ressource en eau	87
III.2.2	Appui à l'amélioration des grands ouvrages stratégiques de transfert, de sécurisation et d'approvisionnement du territoire.....	88
III.2.3	Maîtriser la consommation et favoriser les actions économes d'eau	88
III.3	Réhabiliter l'Etang de Berre	89
III.3.1	Soutien à l'organisation des acteurs locaux.....	90
III.3.2	Mise en place du Contrat d'Etang et de son programme d'actions	90
III.3.3	Réouverture expérimentale du tunnel du Rove	90
III.3.4	Etudes de perspectives socioéconomiques et sur les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage sur la dérivation potentielle du rejet EDF.....	91

III.4 Adapter les moyens de lutte contre les pollutions domestiques à la spécificité des milieux méditerranéens.....	91
III.5 Gérer les milieux aquatiques	92
III.5.1 Soutien aux structures de gestion des milieux aquatiques.....	93
III.5.2 Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques dans le cadre de contrats de rivière ou de démarches globales similaires concertées.....	93
III.5.3 Prévention du risque inondation par une approche intégrée des bassins versants.....	94
III.6 Gérer le littoral, les ressources halieutiques et le tourisme de façon intégrée et durable.....	94
III.6.1 Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières.....	95
III.6.2 Promouvoir la filière pêche et cultures marines et la gestion durable des ressources halieutiques	97
III.6.3 Promouvoir un tourisme durable et la qualité de vie sur le littoral	98
III.7 Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages.....	99
III.7.1 Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère	100
III.7.2 Soutien aux structures de gestion des espaces naturels	101
III.7.3 Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation	102
III.8 Accompagner les démarches de développement durable.....	102
Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables	103
III.9 Développer la maîtrise de la demande énergétique	105
III.9.1 Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en électricité	106
III.9.2 Accompagnement de la réhabilitation thermique des bâtiments	106
III.10 Renforcer et étendre le Plan Eco Energie	107
III.11 Soutenir le développement des énergies renouvelables	107
III.11.1 Energies renouvelables thermiques.....	108
III.11.2 Production d'électricité d'origine renouvelable.....	109
III.12 Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable	110
III.12.1 Qualité environnementale des bâtiments.....	110
III.12.2 Urbanisme durable	111
III.13 Soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux	111
III.13.1 Observation	112
III.13.2 Soutien à la mise en œuvre de Plans Locaux Energie (PLE) et Plans Climat Territoriaux (PCT).....	113
III.13.3 Soutien aux actions relatives à l'animation et à la sensibilisation pour une modification des comportements.....	113
III.14 Organiser et promouvoir une mobilité durable.....	114
III.14.1 Planification durable des transports, des déplacements et des aménagements..	115
III.14.2 Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	115
III.14.3 Développement du transport intermodal des marchandises et de leur distribution en ville	115
III.14.4 Promotion des carburants véhicules propres.....	116
III.15 Développer des actions innovantes	116

Prévenir et gérer les risques	117
III.16 Améliorer la connaissance des risques	117
III.16.1 Cartographie régionale.....	117
III.16.2 Expérimentation du centre euro-méditerranéen de l'environnement et des risques ..	118
III.17 Prévenir les risques	118
III.17.1 Information préventive, communication et mémoire du risque	119
III.17.2 Guide des bonnes pratiques d'intégration des risques dans les documents d'urbanisme	119
III.17.3 Réduction de la vulnérabilité.....	120
III.17.4 Mise en place par les collectivités de chargés de missions risques naturels sur les territoires aux enjeux cohérents	120
III.18 Mettre en place les moyens de prévision des risques et d'alerte.....	120
III.18.1 Mise en place d'une plate-forme hydro-météorologique de services	121
III.18.2 Appui aux collectivités pour la mise en place de systèmes de prévision et d'annonce de crues	121
III.19 Renforcer les actions de protection contre les risques naturels.....	121
III.20 Prévenir le risque sismique.....	122
III.20.1 Amélioration de la connaissance du risque sismique	123
III.20.2 Information, communication, formation sur le risque sismique.....	123
III.20.3 Prise en compte du risque sismique dans les constructions	124
III.21 Défendre la forêt contre les incendies.....	124
III.21.1 Équipement des massifs	124
III.21.2 Aménagement de coupures de combustibles.....	125
III.21.3 Coordination et soutien à des démarches innovantes.....	125
IV -Tirer parti du processus de métropolisation et assurer développement, aménagement et solidarité des territoires ruraux	126
IV.1 Développer durablement les territoires urbains et métropolitains.....	126
IV.1.1 Coopération, gestion et expérimentation dans les territoires métropolitains et les espaces à enjeux.....	127
IV.1.2 Expérimentation de nouveaux services urbains	128
IV.1.3 Euroméditerranée	129
IV.1.4 Equipements culturels d'intérêt métropolitain	131
IV.1.5 Amélioration des conditions de vie étudiante.....	131
IV.2 Valoriser les atouts et conditions d'attractivité des territoires ruraux.....	137
IV.2.1 Performance économique et spécificités des territoires	138
IV.2.2 Amélioration des services à la population et filières des services à la personne .	139
IV.2.3 Accompagnement et Ingénierie opérationnelle	140
IV.2.4 Tourisme social	141
IV.2.5 Santé publique et renforcement de la cohésion sociale	141
Annexes financières.....	146

Entre,

Monsieur Christian FREMONT
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Agissant au nom de l'Etat,

Et,

Monsieur Michel VAUZELLE
Président du Conseil régional
Agissant au nom de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006,

Vu la circulaire du Premier ministre relative à la préparation des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat du 6 mars 2006,

Vu les circulaires du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relatives à la préparation des contrats de projets Etat-Régions du 23 mars et du 14 avril 2006, à la préparation du volet territorial des contrats de projets Etat-Régions du 24 mai 2006, et à la formalisation des contrats de projets Etat-Régions du 24 novembre 2006,

Vu le mandat donné par le Premier ministre le 18 juillet 2006 au Préfet de Région, et complété par les mandats donnés par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires les 8 décembre 2006 et 26 février 2007.

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional en date du 19 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30 juin 2006, approuvant le Projet Stratégique Régional et donnant mandat de négociation au Président,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 mars 2007 autorisant le Président à signer,

il est convenu ce qui suit :

Le Contrat de projets 2007-2013 doit permettre d'atteindre les objectifs fixés en commun par l'Etat et la Région.

Une première partie est consacrée aux clauses générales de mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi du Contrat de projets.

Une seconde partie décrit les programmes et actions organisés autour de quatre grands projets.

CLAUSES GENERALES DU CONTRAT DE PROJETS

Mise en œuvre

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional mettent en œuvre les programmes en s'assurant que les opérations proposées sont conformes aux termes du Contrat. Le Préfet de région et le Président du Conseil régional se réunissent en tant que de besoin pour :

- arbitrer tout litige pouvant intervenir dans la mise en œuvre de chacun des programmes,
- arrêter les modifications devant se traduire par des avenants.

Bilans annuels

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional établissent chaque année un bilan quantitatif et qualitatif du Contrat.

Afin de permettre des consolidations nationales par ministère et par secteur, le bilan annuel des engagements devra être effectué à une date commune à toutes les régions, et selon les dispositions fixées par la DIACT. Un bilan selon les rubriques spécifiques de chaque contrat pourra également être effectué, selon des modalités qui demeurent à l'initiative des signataires du contrat.

Engagements des autres partenaires et conventions de mise en œuvre

Dans le cadre de la territorialisation du contrat, l'Etat et la Région pourront être amenés à conclure des conventions globales notamment avec les Conseils généraux, les communautés d'agglomérations, les Pays et les Parcs naturels. L'implication des grands organismes publics pourra également faire l'objet de conventions qui préciseront le contenu des opérations, leur financement et les calendriers de réalisation.

Programmation, engagement et suivi

L'Etat et la Région conviennent de programmer conjointement les actions concourant à la mise en œuvre du contrat. A cette fin, ils mettent en place un comité stratégique et de suivi, des secrétariats techniques et des comités de programmation thématiques conformément au schéma ci-après.

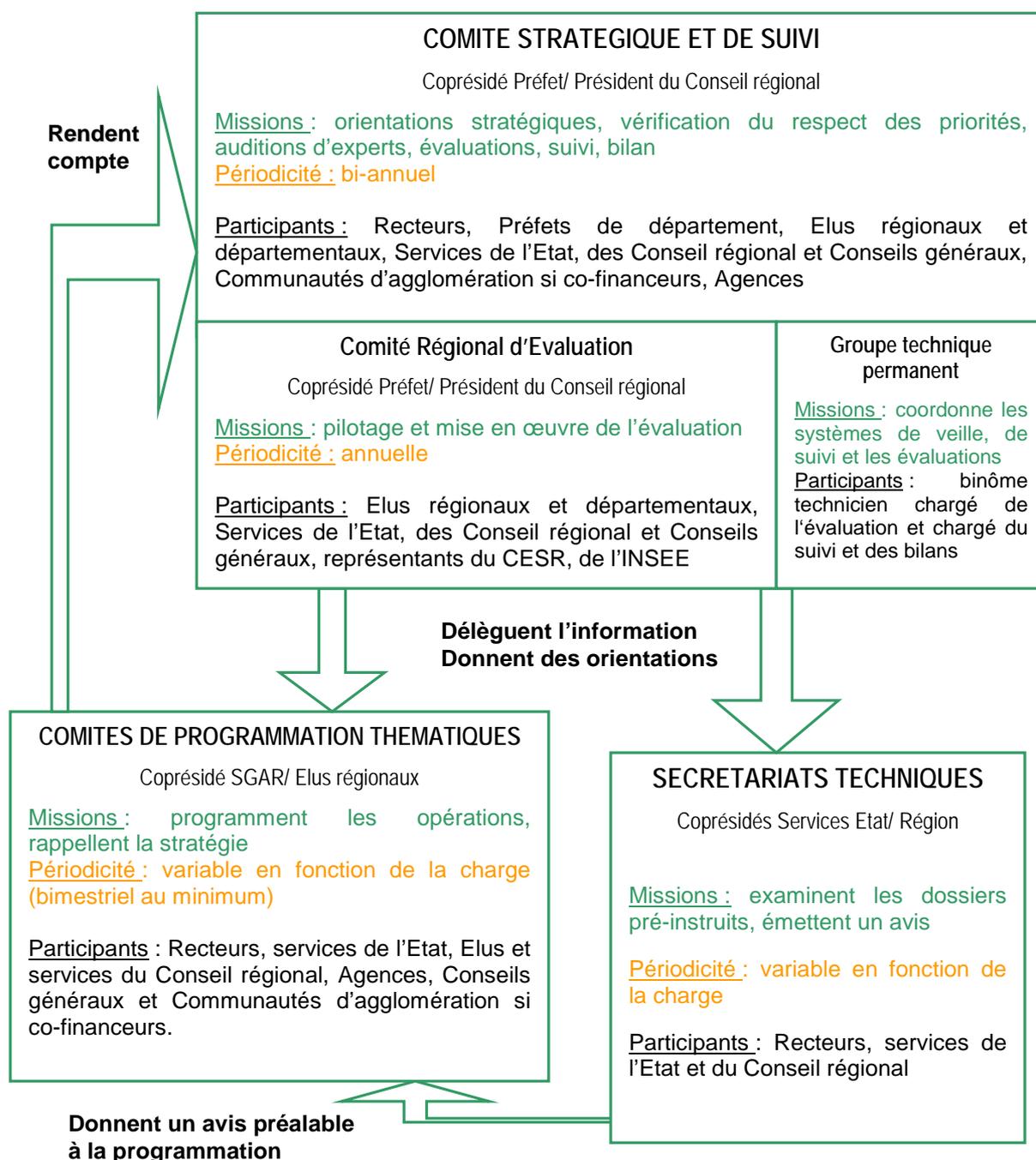
L'outil de gestion PRESAGE (Programme Régional et Européen de Suivi, d'Analyse, de Gestion et d'Evaluation) sera utilisé par les deux partenaires du contrat et les Conseils généraux pour accompagner la programmation des opérations, assurer le suivi financier des programmes et préparer les différents bilans.

A cet effet, des moyens en personnel et des moyens techniques seront mis en place au sein d'une organisation partagée pour la mise en œuvre de cette application.

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional peuvent saisir la Mission d'Expertise Economique et Financière placée auprès du Trésorier Payeur Général de région pour établir toutes expertises jugées nécessaires lors de la mise en œuvre des opérations.

Les programmations sont soumises aux procédures de décisions propres à chacun des partenaires.

La gestion et le suivi du CPER se feront en lien avec les programmes européens et selon des modes de travail et une organisation à préciser.



Le Préfet de région et le Président du Conseil régional veilleront à la cohérence du CPER avec les dispositifs de mise en œuvre du contrat de la convention interrégionale de massif, du Plan Rhône et des programmes européens dans le cadre notamment du comité stratégique et de suivi.

Financements

L'exécution des engagements financiers de l'Etat et de la Région reste subordonnée à l'ouverture de ressources financières suffisantes par la Loi de finances et par le budget régional.

Les aides consenties au titre du Contrat sont soumises aux procédures de décision et de paiement propres à chaque partenaire et ne dérogent pas aux règles de droit commun qui leurs sont propres.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine le Contrat de projets.

Les financements d'opérations au titre du Contrat de projets ne sont pas exclusifs d'autres formes d'aides attribuées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires.

Les opérations qui n'auraient pas été engagées à hauteur d'au moins 10% du montant prévu dans les 18 mois feront l'objet d'un réexamen pouvant conduire à leur retrait du champ du CPER et à leur remplacement éventuel par d'autres opérations prêtes à démarrer.

Révision du Contrat

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire au premier semestre 2010. En cours d'exécution, il pourra également faire l'objet d'adaptations partielles qui se traduiront par des avenants. L'initiative de l'engagement d'une procédure de révision partielle revient indifféremment à l'une ou l'autre des deux parties. Les avenants seront approuvés selon des procédures analogues à celles ayant prévalu pour le Contrat.

Résiliation

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à délibération en séance plénière de la Région et fera l'objet d'une saisine transmise par le Préfet de région à la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires.

Evaluation

Le suivi du CPER doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois les bilans annuels et les évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

La conception de l'évaluation du Contrat de projets Etat-Région Provence-Alpes-Côte-D'azur 2007-2013 s'appuie sur l'expérience des évaluations menées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au cours de la période 2000-2006 et intègre des recommandations issues de l'évaluation globale du CPER tout en s'inscrivant dans le cadre de travail défini par la DIACT.

Les orientations proposées dans le cadre de l'évaluation globale et validées par le comité de pilotage en juin 2006 ont été les suivantes :

- améliorer le niveau de programmation tout en respectant les besoins d'innovation,
- poursuivre les innovations entreprises dans les domaines du développement des territoires, du développement durable et de l'égalité des chances,
- rendre plus lisible le processus de contractualisation et maintenir le partenariat,
- redynamiser le dispositif de mise en œuvre (programmation, articulation entre pilotage et évaluation, animation et information),
- améliorer le système de suivi (adaptation des outils, optimisation du recours aux centres ressources et observatoires).

Les enseignements de la contractualisation qui s'achève et les enjeux régionaux actuels conduisent les signataires à s'engager sur des principes guidant une pratique plus intégrée de l'évaluation :

- dynamisation de la mise en œuvre du CPER sur la base d'un suivi évaluation en continu,
- ciblage de priorités et réactivité dans le lancement des évaluations thématiques ou transversales au regard de la mise en œuvre et des besoins observés (bilans notamment),
- prise en compte systématique des critères transversaux : l'impact sur l'emploi, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des TIC, les impacts environnementaux et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre,
- articulation de la programmation et du contenu des évaluations avec les évaluations des programmes européens,
- articulation et complémentarité des questionnements évaluatifs nationaux, tels que définis par la DIACT et les référentiels régionaux.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation vise à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence du Contrat de projets au regard des caractéristiques et enjeux des territoires ainsi que des objectifs et moyens fixés aux niveaux national et régional.

Elle porte sur les dimensions stratégique et opérationnelle du programme.

Elle se réfère à la situation initiale de la région définie dans le cadre du diagnostic territorial, ainsi qu'à l'évaluation stratégique environnementale et au bilan carbone. A cet égard, les indicateurs de contexte donneront l'état initial de la situation et devront être suivis de façon régulière.

Le principe de l'évaluation en continu est retenu, en articulation avec les bilans effectués annuellement.

Les critères transversaux suivant définis dans l'annexe 3 du mandat de négociation du préfet seront retenus pour la sélection des opérations du Contrat de projets :

- la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement de l'emploi,
- l'égalité entre les hommes et les femmes,
- le développement et l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication.

Les évaluations devront par conséquent vérifier la prise en compte de ces objectifs et faire des recommandations pour la renforcer.

Champ de l'évaluation

L'appréciation des besoins en évaluation se fera en premier lieu en référence aux résultats des bilans physico-financiers annuels, en fonction de critères précis.

Elle se référera également aux thèmes prioritaires des circulaires relatives aux CPER et aux critères transversaux précédemment cités, complétés par la prise en compte du développement durable.

Les évaluations devront être conduites en lien avec celles des programmes opérationnels européens, dans une optique d'articulation ou de complémentarité.

Les résultats des évaluations devront être mis à profit pour éclairer le suivi et, le cas échéant, la réorientation des actions, notamment la révision du contrat à mi parcours, avec redéfinition éventuelle des objectifs et des moyens dévolus aux différents programmes.

Une évaluation environnementale ex ante est réalisée. Elle propose des mesures compensatoires ou correctrices et des critères d'éco-conditionnalité qui sont inscrits au CPER et qui seront pris en compte lors de la mise en œuvre des actions inscrites au programme afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à

intégrer l'environnement comme une priorité. Elle a vocation à être suivie pendant toute la durée du CPER afin de vérifier et ajuster la prise en compte effective des mesures correctrices en faveur de l'environnement.

Une évaluation de la prise en compte de l'égalité femmes hommes permettra notamment :

- de mesurer la prise en compte de l'approche intégrée de genre et les difficultés rencontrées,
- d'identifier les domaines les plus porteurs et les domaines neutres en termes d'impact afin d'orienter plus précisément cette approche intégrée,
- d'évaluer la progression de l'égalité à partir des indicateurs renseignés par les porteurs et cibler les indicateurs les plus récurrents.

Les deux autres objectifs transversaux feront également l'objet d'un suivi en continu.

Dispositif de pilotage

Il est conçu dans une optique de dynamisation de la mise en œuvre du CPER, fondée sur un système de suivi et de veille en continu, une meilleure utilisation de l'évaluation, l'amélioration de l'animation de la mise en œuvre et de l'information des acteurs sur le déroulement du contrat.

Les instances de pilotage

Pour le pilotage et la mise en œuvre du CPER :

Un comité stratégique et de suivi, des comités de programmation thématiques et des secrétariats techniques sectoriels sont instaurés (cf. schéma de la gouvernance).

Ces instances de pilotage veilleront à l'amélioration de l'information en interne, grâce à la création d'un lieu de capitalisation de l'information, la rédaction des comptes-rendus des comités de programmation afin d'assurer le suivi des décisions prises et l'établissement d'un guide des procédures visant à préciser le fonctionnement du CPER. Elles renforceront l'information en externe, au niveau de la sélection des dossiers (critères de sélection, procédures, délais) de manière à responsabiliser les bénéficiaires, au niveau des réalisations afin de valoriser les opérations, notamment celles intégrant les critères transversaux (recueil des bonnes pratiques), et de façon générale pour développer l'information sur la stratégie partenariale du CPER.

Elles mettront en place un plan de communication portant sur les résultats des bilans et des évaluations (recommandations issues de l'évaluation globale du CPER).

Pour le pilotage et la mise en œuvre de l'évaluation :

Un Comité Régional d'Evaluation (CRE), co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, émanation et interlocuteur du Comité stratégique et de suivi, comprenant des membres du CESR et de l'Insee et associant des experts et universitaires sera instauré. Il sera compétent également pour l'évaluation des programmes opérationnels et sera assisté d'un groupe technique permanent.

Les cocontractants définiront conjointement le champ de l'évaluation et participeront ensemble à son pilotage. Le CRE veillera notamment :

- à l'inscription des travaux dans le cadre national proposé par la DIACT,
- à leur articulation et complémentarité avec les évaluations des programmes européens,
- à leur adéquation et à la réactivité aux besoins révélés par le système de veille et de suivi,
- à la mobilisation optimale des centres ressources et toute autre forme de veille,
- au suivi régulier des indicateurs identifiés pour chaque objectif et programme,

- au processus de mise en œuvre du CPER ;

Le groupe technique permanent coordonnera l'ensemble des systèmes de veille et de suivi et l'ensemble des évaluations conduites. Il assurera toutes les interfaces techniques liées au champ de l'évaluation défini par le CRE.

Les conclusions et recommandations des évaluations sont destinées au comité stratégique qui décidera de leur validation et de leur mise en œuvre éventuelle. Dans le cas contraire, il motive la non prise en compte des recommandations.

Le CRE fournira pour ce faire un avis consultatif sur la qualité méthodologique de chaque évaluation. Il s'assurera notamment que les conclusions et recommandations formulées découlent des rapports d'analyses. Il proposera les modalités de diffusion et de communication des travaux. Il établira annuellement un bilan des évaluations réalisées et des suites données aux recommandations.

Au plan opérationnel, chaque évaluation sera coordonnée par un comité de pilotage *ad hoc* nommé par le CRE. Il est recommandé d'y associer des organismes intermédiaires, voire des bénéficiaires des programmes et les observatoires concernés. Ce comité validera les cahiers des charges, et le mandat d'évaluation encadrera les travaux des prestataires en leur garantissant leur indépendance et leur procurera toute l'information utile. Il appréciera les résultats des évaluations et proposera aux décideurs les modalités de publication et les suites opérationnelles à donner aux travaux.

Le système de suivi et d'évaluation

Le système de suivi est le support permanent du pilotage stratégique et de la programmation des évaluations : c'est un processus régulier fondé sur des systèmes d'observation stabilisés. Les indicateurs qu'il mobilise donnent de l'information en continu sur la mobilisation des ressources, l'étendue des réalisations et certains résultats quantifiables.

L'évaluation complète et précise le suivi en proposant des « arrêts sur image » à des moments clefs et sur des problématiques prioritaires. Elle enrichit le suivi en mobilisant d'autres types d'indicateurs, permettant notamment de vérifier que la politique conduite est toujours adaptée aux besoins, qu'elle débouche effectivement sur les résultats attendus (efficacité), que sa mise en œuvre est cohérente et efficiente (performance).

L'évaluation s'appuie sur la définition préalable d'une stratégie clairement énoncée des programmes et déclinée en objectifs à atteindre. Ces objectifs doivent être quantifiés chaque fois que cela est possible et à défaut qualifiés le plus précisément. La quantification initiale pourra être revue en cours de période, suite par exemple à l'évaluation à mi-parcours des programmes.

Les outils de suivi et les ressources de base de l'évaluation

Le suivi d'ensemble des CPER sera réalisé à partir du logiciel PRESAGE.

L'évaluation s'appuiera sur une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au niveau régional et si possible correspondant à ceux définis pour les programmes européens, ainsi que sur un socle de nomenclatures et d'indicateurs communs à l'ensemble des CPER qui seront précisés par le niveau national et seront renseignés de façon régulière par les services instructeurs.

Un système d'observation et d'information, piloté par le groupe technique permanent, dédié à la mutualisation des indicateurs de contexte, assurant la révision annuelle de ces derniers et le suivi régulier des indicateurs identifiés pour chaque programme ou objectif ainsi que les indicateurs transversaux sera mis en place.

Concernant les priorités transversales des indicateurs en nombre restreint devront impérativement être renseignés par le porteur de projet, ainsi qu'une grille d'analyse qui pourra prendre la forme d'un simple outil d'appréciation visuelle. L'indicateur d'impact PRESAGE devra alors être renseigné par le service instructeur.

Un tableau de bord de suivi de l'ensemble des dispositifs liés à la contractualisation sera mis en œuvre afin de permettre le suivi, la centralisation et l'accès aux informations.

Le financement

Le principe de parité du financement de l'évaluation sera recherché sur la période. Les financements de l'Etat seront attribués chaque année par la DIACT sur la base des demandes exprimées par le préfet ou, de sa propre initiative, sur des thèmes transversaux.

Utilisation – Valorisation des résultats – Information – Diffusion

Le Comité stratégique et de suivi, sur proposition du Comité régional d'évaluation, assurera l'information et la diffusion des rapports d'évaluation.

Il fixera, par ailleurs, les conditions du débat public sur les évaluations réalisées.

Priorités transversales et sélection des projets

Le développement durable fait partie intégrante des programmes qui constituent le contrat de projets, c'est pourquoi les objectifs emploi, TIC, égalité hommes - femmes, prise en compte des impacts environnementaux et maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent les critères transversaux prioritaires qui devront orienter la sélection des projets et leur mise en œuvre. Ces objectifs seront par conséquent explicitement promus à chaque fois que cela sera possible, dans les propositions et les programmations, grâce à des mesures incitatives et/ou des ordres de priorité.

La stratégie adoptée pour les priorités transversales

Stratégie adoptée en matière d'emploi

Une attention particulière sera portée à l'adaptation des formations aux besoins des entreprises, à l'insertion professionnelle et sociale des publics les plus fragiles, à la facilitation des déplacements quotidiens des personnes en recherche d'emploi ou en emploi.

Stratégie adoptée en matière de développement des TIC

Il sera porté un regard sur la pertinence des grands projets et des démarches territoriales par référence aux technologies modernes de l'information et de la communication afin de s'adapter à un contexte international où les déplacements entraîneront des coûts de plus en plus élevés, notamment en énergie, alors que l'échange d'informations sera de moins en moins cher. Ainsi les projets structurants de transports devront intégrer un volet TIC (pose de fourreaux ou de fibres, optimisation des déplacements par les TIC) ; les projets liés à la cohésion sociale devront intégrer les mutations sectorielles qu'apportent les TIC dans tous les domaines et notamment dans les services.

Stratégie adoptée en matière de prise en compte de l'égalité hommes - femmes

Ce principe d'approche intégrée a été matérialisé dans le texte du CPER sous la forme d'axes de progrès de l'égalité hommes – femmes partout où cela a été possible, et sera accompagné d'un dispositif opérationnel propre à permettre une prise en compte systématique de cette priorité transversale par chaque acteur et dans chaque projet. (cf. mise en œuvre ci-après).

Dans le cadre de cette approche et compte tenu des priorités ministérielles¹ et des objectifs du Conseil Régional PACA² en matière d'égalité femmes - hommes, l'Etat et la Région PACA s'entendent sur les priorités politiques suivantes :

¹ Cf. Programme « Egalité entre les Hommes et les Femmes » du Ministère Délégué à la Cohésion sociale et à la Parité

² Cf. Délibération et Rapport-Cadre portant sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, adoptés par le Conseil Régional PACA en Assemblée Plénière le 24 juin 2005.

- l'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, l'innovation et la vie du territoire,
- l'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Stratégie adoptée en matière d'intégration de la priorité environnementale

L'évaluation environnementale réalisée a permis de préciser les incidences de chaque programme du CPER sur l'environnement en fonction de l'évolution la plus probable de la situation environnementale en l'absence de mise en œuvre du CPER : la situation « au fil de l'eau ». Les incidences sur l'environnement peuvent ainsi être qualifiées de fortes (programmes comprenant la construction de bâtiments par exemple), ou de très probables (consommation d'espace).

Afin de tenir compte de ces incidences et d'y remédier, différents types de mesures ont été proposés pour chaque programme du CPER : des dispositions correctrices, des mesures incitatives, des critères de conditionnalité environnementale et des critères d'éligibilité. Par principe, il a été retenu :

- que tous les programmes doivent répondre aux questions portant sur les critères d'éligibilité (page 16);
- que tous les programmes ayant une incidence potentiellement forte et de probabilité d'occurrence élevée font l'objet de propositions de dispositions correctrices ;
- que le niveau d'exigence sera à adapter en fonction de la taille des projets et de leurs impacts sur l'environnement.

Le respect de l'ensemble de ces préconisations vient compléter, pour chaque projet, le respect du cadre réglementaire : études d'impacts, dossiers d'incidence au titre de la loi sur l'eau, dossier d'incidence pour les projets en zone Natura 2000, études de risques.

Stratégie adoptée en matière de limitation des GES : le bilan carbone

Pour réduire globalement les émissions de GES de la France, un principe simple est de considérer que les investissements nouveaux qui s'ajoutent au stock d'équipements existant ne doivent pas aggraver la situation en ajoutant des émissions additionnelles. Aussi ces émissions nouvelles devront-elles être compensées par des investissements simultanés permettant des réductions d'émissions. Le principe de neutralité carbone retenu par le gouvernement impose donc que les projets d'investissements soutenus financièrement au titre des CPER ne conduisent pas globalement à des émissions additionnelles de GES.

L'annexe 3 du mandat Etat de négociation des CPER intitulée « Les critères transversaux de sélection des projets » précise, notamment, que *« pour chaque projet, vous privilégiez, lorsqu'il y a lieu, les choix permettant de diminuer la consommation énergétique et donc les émissions de GES. Par exemple, dans le secteur du bâtiment où toute construction nouvelle est consommatrice d'énergie, les projets les plus performants (labels THPE, HPE et autres démarches telles que HQE) devront être privilégiés lorsque cela sera possible car ils réduisent à la source le volume des émissions restant à compenser. »*

Le principe de « neutralité carbone » des CPER constitue une approche nouvelle qui impose d'évaluer à priori et en continu les émissions de GES des projets d'investissements portés par un territoire, notamment dans le cadre du CPER, au moyen d'un outil informatique mis à disposition par la DIACT et en lien avec l'évaluation environnementale.

Le suivi de la neutralité carbone des CPER devra être poursuivi au fur et à mesure que les projets seront mieux connus et pendant toute la durée du CPER afin de vérifier que ce dernier respecte bien la neutralité carbone et pourra, le cas échéant, conduire à mi parcours à une réorientation partielle du contrat pour atteindre cet objectif.

Mise en œuvre des priorités transversales

Deux principes seront appliqués : la prise en compte systématique et la valorisation des projets positifs au regard de ces priorités.

1/ La prise en compte systématique de l'emploi, des TIC, de l'égalité hommes - femmes, des impacts environnementaux et de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre suppose que tout porteur de projet s'interroge sur ces questions dans la conception de son projet. Ce questionnement est capital dans la mesure où c'est ce qui permettra, le cas échéant, la modification du projet dans une perspective plus respectueuse de ces priorités.

C'est pourquoi tous les porteurs de projets et instructeurs devront se soumettre à cet effort de questionnement, en l'absence duquel leurs dossiers seront considérés comme non recevables aux crédits du CPER.

2/ Afin de favoriser les porteurs de projets les plus innovants, l'Etat et la Région PACA mettent en place un principe d'incitation, par la valorisation des projets présentant un impact positif sur ces priorités ou réorientés de façon positive (par exemple, pour certaines actions et sur proposition des comités de programmation, versement anticipé d'une avance exceptionnelle dès signature de la convention, correspondant au plus à 25% du montant du projet pour la part Etat).

L'enjeu de cette approche avant tout culturelle est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche. L'Etat et la Région dessinent les conditions d'une dynamique de développement durable, respectueuse de l'égalité hommes – femmes et de l'environnement dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

Dispositif d'instruction

Afin de rendre effective cette approche systématique de prise en compte des priorités transversales, l'Etat et la Région PACA, mettront en œuvre un dispositif opérant, visant à apporter à cette démarche soutien politique, continuité dans le suivi et appui technique. Ce dispositif comprendra :

- une instance de pilotage Etat-Région en charge de la conduite et du suivi des priorités transversales ;
- les services techniques chargés de porter la démarche transversale et d'assister les porteurs et instructeurs

Afin de rendre le dispositif opérationnel, il sera nécessaire d'éditer des documents techniques visant à outiller le questionnement des acteurs :

- exemples de bonnes pratiques de prise en compte (instructeurs),
- *vade-mecum*, grilles de questionnement et d'évaluation (instructeurs, porteurs).

Enfin, compte tenu de l'aspect expérimental et nouveau de cette démarche, l'Etat et la Région PACA jugent indispensable de :

- sensibiliser et former les instructeurs de l'Etat et de la Région au suivi des objectifs emploi, TIC, égalité des chances, environnement et maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- développer des diagnostics et statistiques ;
- vérifier le caractère effectivement positif des projets.

Critères de sélection, mesures de correction, indicateurs de suivi

Egalité des chances femmes - hommes,

Il conviendra de s'interroger sur :

- la place des femmes dans les équipes dirigeantes des entreprises et organismes publics ou parapublics, dans les conseils d'administration des associations, dans les instances délibératives des collectivités locales et territoriales ;
- la proportion de femmes dans le public bénéficiaire des opérations ; part d'emploi féminin dans les secteurs où les femmes sont minoritaires et part d'emploi masculin dans les secteurs où les hommes sont minoritaires ; part de femmes en formation et dans la création d'entreprise ; accès des femmes à un poste de décision ou d'encadrement ; proportion d'entreprises aidées respectant les obligations réglementaires en matière d'égalité professionnelle ;
- l'accroissement de l'implication des hommes dans la conciliation des temps professionnel et familial ; amélioration de l'accès aux services de garde d'enfants et d'aide aux personnes dépendantes ; aménagement des horaires de travail et de transport ; mise en œuvre d'une politique favorisant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle au sein des entreprises et organisation, etc.

Environnement :

- critères d'éligibilité concernant, au delà de la réglementation en vigueur, la justification de prise en compte des questions environnementales suivantes :
 - o Localisation par rapport aux zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, risques majeurs...)
 - o Prise en compte des milieux, des espèces et de leurs dynamiques
 - o Intégration paysagère des équipements et infrastructures
 - o Localisation et adaptation du projet par rapport aux enjeux d'économie d'espace et de recyclage du foncier
 - o Eventuelles nuisances générées (bruit, etc.)
 - o Optimisation des consommations d'eau et d'énergie (travaux, fonctionnement) du projet
 - o Gestion des transports et déplacements
 - o Gestion des eaux pluviales
 - o Gestion des déchets (y compris dangereux) et des rejets (eau, air ...)
 - o Investissement dans des modes de consommation et de production écologiques
- dispositions correctrices : elles visent à limiter ou compenser les incidences négatives, (il n'est pas possible d'éviter les incidences potentielles identifiées à ce stade) et ont pour objet d'alerter les maîtres d'ouvrages sur un enjeu environnemental fort, que le projet fasse ou non l'objet d'une étude d'impact ;
- mesures incitatives : elles visent à renforcer les incidences positives ou neutres d'un programme ;
- critères de conditionnalité environnementale ayant pour objectifs de répondre en priorité et d'assurer un soutien financier modulé aux demandes de projets qui s'engagent dans des actions correctrices ou compensatoires : management environnemental, choix des intervenants, politique d'achats, conception HQE des constructions, chantiers propres, bilan C, sensibilisation des acteurs, etc...

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettront de suivre la prise en compte de ces priorités.

LES PROJETS ET LES PROGRAMMES

Avec le Contrat de projets 2007-2013, s'ouvre une nouvelle génération d'engagements contractuels entre l'Etat et la Région.

Plus ciblé, plus sélectif que le précédent contrat de plan, le Contrat de projets est concentré sur des investissements d'intérêt régional ou national, structurants pour le territoire d'accueil, et prêts à être engagés.

Les choix réalisés ne sont pas l'expression d'à priori de l'Etat ou de la Région.

Ils procèdent au contraire de réflexions stratégiques menées par l'Etat préalablement à la préparation du contrat, et du projet stratégique voté par le Conseil régional :

Située dans un espace privilégié entre Europe et Méditerranée, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est la troisième région de France par sa population (4,7 millions d'habitants) et accueille chaque année 40 000 personnes supplémentaires.

La hausse de population concerne l'ensemble du territoire régional, aussi bien les aires urbaines que les petites communes rurales. La région compte dix villes de plus de 50 000 habitants qui forment un continuum urbain peu hiérarchisé mais dense, du littoral méditerranéen à la vallée du Rhône.

Six universités et une dizaine d'écoles d'ingénieurs accueillent 158 000 étudiants. **Les capacités de recherche placent la région au troisième rang des régions françaises. Neuf pôles de compétitivité ont été labellisés.**

Le niveau du PIB par habitant et les revenus salariaux placent Provence-Alpes-Côte-D'azur parmi les quatre premières régions françaises.

Des secteurs industriels de pointe (sidérurgie, pétrochimie, pharmacie, construction d'hélicoptères, défense, agroalimentaire, micro-électronique...), principalement regroupés dans quatre pôles économiques majeurs (Marseille/Aix/Fos - avec le port de Marseille, premier port français et de la Méditerranée - Sophia-Antipolis et l'est des Alpes-Maritimes, aires toulonnaise et avignonnaise), sont fortement créateurs de richesses.

Le taux de progression de l'emploi régional est près du double du taux national.

Plusieurs grands équipements et projets d'envergure nationale et internationale contribuent à renforcer l'attractivité du territoire : ITER à Cadarache, la LGV, l'opération d'intérêt national Euroméditerranée et la zone industrielle de Fos...

Les paysages «identitaires», les grands espaces alpins, les manifestations et sites culturels (350 festivals, 103 musées...) contribuent largement à l'image et à l'attractivité du territoire ainsi qu'au développement de l'activité touristique : avec **34 millions de touristes par an**, Provence-Alpes-Côte-D'azur est la première région d'accueil des touristes français, deuxième pour les touristes étrangers.

La région possède la plus grande étendue d'espaces naturels des régions françaises (75% du territoire). Les mesures de protection des sites couvrent près de 11% du territoire. La diversité des milieux naturels constitue une richesse biologique exceptionnelle.

Favoriser la croissance durable suppose pourtant de relever dans les toutes prochaines années plusieurs défis majeurs :

Les **infrastructures de transports**, sur les axes majeurs comme sur les relations internes à la région, sont souvent saturées et parfois très insuffisantes, comme en témoigne la ligne unique non électrifiée entre Aix et Marseille au sein d'une métropole d'1,4 millions d'habitants. La région accuse un retard

considérable en matière de transports collectifs et ferroviaires. L'insuffisance des transports collectifs urbains est un handicap lourd pour le niveau de métropolisation de la 3^{ème} région économique française. La vallée du Rhône canalise un trafic de marchandises important et le littoral se caractérise par des conflits entre trafic local et trafic longue distance. On constate aujourd'hui un engorgement de ces axes qui conduit à l'asphyxie des métropoles.

Le principal enjeu pour la région est d'améliorer l'accessibilité vers et depuis l'extérieur (circulations dans la vallée du Rhône, échanges avec l'Italie liaisons Est-Ouest, arc méditerranéen) et d'assurer des relations internes plus efficaces et compatibles avec le développement durable (liaisons entre les grandes agglomérations, liaisons internes aux agglomérations et solidarité régionale).

La réponse à la saturation du réseau routier à court terme repose sur la mise en œuvre de projets alternatifs visant au report modal vers le ferroviaire, le fluvial et le maritime.

Provence-Alpes-Côte-d'Azur est marquée par un taux de chômage historiquement élevé. Le taux d'activité est encore faible même si les migrations résidentielles et l'augmentation du taux d'activité féminin contribuent à réduire ce handicap. 57% des actifs ont une qualification inférieure au niveau CAP-BEP.

La part de l'industrie est inférieure à la moyenne nationale : elle ne représente que 14,4% de la valeur ajoutée contre 20% en France. Des secteurs industriels ont connu de grandes difficultés ou sont encore soumis à des risques. Les entreprises moyennes sont en nombre insuffisant. Les centres de décision se trouvent souvent à l'extérieur de la région. La recherche est concentrée à 85% dans les grands établissements de plus de 500 salariés.

La région n'a pas une image économique suffisamment lisible, faute d'un système régional coordonné enseignement supérieur recherche et production, acteurs et territoires, capable de mettre en évidence des pôles d'excellence de taille critique suffisante.

La recherche finalisée des entreprises et surtout les projets de recherche publics-privés sont très en dessous des besoins au regard des enjeux de la compétitivité mondiale.

L'agriculture régionale éprouve des difficultés d'adaptation structurelle à la concurrence. Elle est duale : la partie intensive, relativement puissante, est confinée sur un espace restreint. Elle y est cependant fortement contestée par le développement des agglomérations, qui lui dispute son accès à l'eau et crée des tensions sur le foncier ; la partie la plus extensive est indispensable à l'entretien, la mise en valeur et la réduction des risques de très grands espaces naturels, à forts enjeux environnementaux.

Malgré l'engagement important de plusieurs collectivités dans le développement des **technologies de l'information et de la communication**, le territoire régional est très contrasté dans son **aménagement numérique**. L'appropriation des TIC par les PME/PMI est insuffisante comparativement aux régions européennes les plus avancées.

L'objectif majeur est de renforcer les pôles de compétence alliant recherche et formation supérieure, et prévoyant un développement technopolitain. Ce renforcement doit s'accompagner d'une meilleure lisibilité pour attirer chercheurs reconnus et étudiants. Il s'agit de créer en région un «hub de connaissance» : développer la chaîne de l'innovation, favoriser les coopérations et les réseaux, accompagner la croissance des PME, faire des TIC un moteur essentiel du développement, mais aussi anticiper et accompagner les mutations économiques et relever les nouveaux défis de l'emploi et du travail.

La région connaît une tension forte sur l'utilisation des ressources naturelles : l'eau, l'énergie, l'espace. De plus les conflits d'usage devraient s'amplifier avec les conséquences du changement climatique et la pression foncière.

La région est nettement plus exposée aux risques que la moyenne du territoire national : risques technologiques (une soixantaine de sites SEVESO), risques naturels (85% des communes exposées au risque inondation), pollutions atmosphériques.

L'objectif est d'optimiser la gestion des ressources en particulier en maîtrisant la demande, en fiabilisant l'accès à la ressource en eau, en économisant l'énergie et en développant l'offre d'énergies renouvelables.

La protection de la biodiversité et les stratégies d'intervention sur certains territoires à fort enjeu environnemental constituent également des priorités.

Enfin, la gestion et la protection contre les risques passent par une connaissance accrue et une meilleure information du public et par leur prise en compte dans les plans de prévention et dans les démarches d'aménagement du territoire.

L'organisation urbaine est encore défaillante malgré les progrès incontestables de la coopération intercommunale et l'émergence de trois dispositifs de coopérations métropolitaines sur le littoral ces cinq dernières années.

Des efforts sont encore à faire, qu'il s'agisse des stratégies foncières des agglomérations, de la fluidité des déplacements au sein des aires urbaines et vers les territoires environnants (transports collectifs notamment), de la cohérence des implantations d'activité, de la protection de l'environnement, de l'agriculture périurbaine, de l'intégration sociale ou encore de la répartition des services et des équipements publics.

L'espace rural et le massif des Alpes du sud apparaissent toujours comme des territoires fragiles auxquels doivent être appliquées des politiques spécifiques de diversification du tissu socio-économique, de gestion de l'espace et de maîtrise foncière, d'organisation des services publics, de renouvellement des produits touristiques.

Dans les zones urbaines, il conviendra de maîtriser le processus de métropolisation, améliorer l'organisation urbaine et favoriser le rayonnement international des métropoles.

La solidarité au sein des territoires ruraux se traduira par la poursuite des politiques territoriales contractuelles et par le soutien au développement d'activités, de services de proximité et de réseaux de communication.

L'effort particulier en faveur des personnes âgées et handicapées devra être poursuivi.

Dès lors, quatre grandes priorités guident les interventions du Contrat de projets :

- **la première priorité porte sur l'amélioration de l'accessibilité de la région et de ses relations internes.**

Face au retard considérable que PACA accuse dans les transports collectifs et ferroviaires, face à l'insuffisance des infrastructures sur les axes majeurs comme sur les relations internes, face à l'engorgement des axes de circulation dans les zones métropolitaines, le Contrat de projets soutiendra notamment le développement du mode ferroviaire, le transport combiné, et, pour tenir compte également de l'importance stratégique de la zone industrialo-portuaire de Marseille-Fos, le fret ferroviaire dans cet espace et la modernisation des infrastructures portuaires.

- **la deuxième priorité est le renforcement de l'attractivité du territoire régional, l'innovation et la création d'emplois.**

Il s'agit ici d'augmenter la compétitivité de notre économie régionale, en lien étroit avec l'enseignement supérieur et le développement de la recherche : renforcer les pôles d'enseignement et de recherche et leurs relations avec le monde économique, dynamiser les pôles et les réseaux d'entreprises, adapter et moderniser l'agriculture, anticiper et accompagner les mutations économiques. Il s'agit également de

faire des technologies de l'information et de la communication un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion du territoire.

- **La troisième priorité est l'optimisation de la gestion des ressources naturelles et la lutte contre les risques**

Cette priorité se décline en objectifs de gestion des ressources naturelles (gestion intégrée du bassin de la Durance, réhabilitation de l'Etang de Berre, gestion de la ressource en eau, lutte contre les pollutions, valorisation de la biodiversité...), de maîtrise de la demande énergétique et de développement des énergies renouvelables, et enfin de prévention, connaissance et gestion des risques.

- **La quatrième priorité est de tirer parti du processus de métropolisation dans une perspective de rayonnement international et de qualité de vie des habitants, tout en favorisant la participation accrue des territoires ruraux à la compétitivité régionale.**

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, le CPER 2007-2013 est constitué de Grands Projets, adossés à des objectifs partagés, recouvrant tout à la fois des orientations, des opérations concrètes et des dispositifs d'intervention publique. Parallèlement, l'Etat et la Région ont souhaité construire **un volet territorial transversal** permettant de poursuivre et de conforter une dynamique partenariale et contractuelle désormais bien ancrée dans la région et que le précédent CPER a permis d'engager : en effet, depuis 2001, l'intercommunalité de projet et les démarches participatives ont abouti à l'émergence puis à la contractualisation avec 14 Pays, 10 Agglomérations, 4 Parcs Naturels Régionaux et 28 Conseils de développement. Ainsi, aujourd'hui pas moins de 841 communes sont concernées par cette organisation territoriale.

Que ce soit en milieu urbain, métropolitain ou rural, ces dispositifs ont servi à la cohérence des politiques publiques, et à donner priorité à l'innovation, aux projets intégrés et aux principes du développement durable (gouvernance, concertation, production et consommation responsables et solidarités entre les territoires et entre les hommes) dans les processus d'élaboration de projet, de prise de décision et de mise en œuvre d'actions.

Les pratiques en matière d'aménagement du territoire ont dans le même temps considérablement évolué, mettant désormais la gouvernance au cœur de la mise en œuvre locale des politiques publiques. Dans ce renouveau de l'action publique, la convention ou contrat territorial est devenu l'outil privilégié qui permet d'organiser l'action de plusieurs acteurs publics intervenant à des échelles et à partir de compétences spécifiques ou partagées.

Les contrats ou conventions de territoire (Pays, PNR, Agglomérations...) contribuent à la régulation et la lisibilité des politiques publiques, ainsi qu'à leur territorialisation et permettent d'optimiser la mobilisation des ressources publiques (accords collectifs sur des actions prioritaires, optimisation des fonds publics, en particulier).

Les enjeux de la contractualisation et la logique de territorialisation des politiques publiques qu'elle impose, sont multiples :

- L'adaptation et l'innovation de l'action publique : Les innovations, dont sont porteurs les territoires, invitent les institutions publiques à faire évoluer leurs stratégies et leurs actions face aux réalités locales.
- La compétitivité : Face à l'évolution du contexte européen, les régions françaises doivent anticiper et soutenir une organisation territoriale qui sera en capacité de répondre aux exigences européennes (ex : appels d'offre).
- La proximité : Les politiques contractuelles territoriales, tout en rationalisant l'intervention publique, rapprochent l'action publique des habitants et construisent la rencontre des préoccupations réciproques, du régional au local.

- Une optimisation de l'usage des fonds publics : Les contrats de territoire facilitent le suivi de l'usage des fonds publics et leur contrôle pluriannuel. En même temps, ils imposent aux partenaires Etat - Région de construire une offre globale et mutualisée à partir des politiques et des financements sectoriels.

Aussi, après l'expérimentation de la démarche de projet, dans une volonté de « bâtir des projets de territoire » au cours du précédent CPER, l'Etat et la Région conviennent de poursuivre leur accompagnement et la contractualisation en faveur des territoires de projet de Provence Alpes Côte d'Azur.

En effet, conformément au Projet Stratégique Régional voté par la Région en juin 2006 et en référence aux circulaires du Premier Ministre du 6 mars 2006 et de la DIACT du 24 mai 2006, les contrats de territoire seront déclinés à travers des conventions particulières de programme relevant financièrement soit des axes du CPER soit des autres politiques publiques contractualisées ou non, dans les champs de l'emploi, la formation, le développement économique, l'aménagement, le foncier, l'environnement, la santé, la culture, les services...

A travers ces conventions, l'Etat et la Région entendent encourager la territorialisation des politiques sectorielles et contribuer à une meilleure lisibilité de l'action publique par une fonction de « récapitulation » des interventions financières des partenaires.

Enfin, la politique territoriale vise à mutualiser les moyens à l'échelle d'un territoire donné mais aussi à assurer la cohérence, voire le rapprochement entre les différents dispositifs territoriaux (Pays, GAL, PNR, EPCI...) et/ou sectoriels, au service du développement des territoires.

Aujourd'hui l'enjeu pour l'Etat et la Région est de susciter, dans chaque grand domaine d'intervention, de nouvelles propositions ou des déclinaisons des actuelles politiques, nées de la volonté d'adaptation aux besoins des territoires.

I Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes

Le montant des opérations inscrites au Contrat de projets, avec leurs estimations résultant des études disponibles à la signature, excède légèrement les crédits disponibles. Ce dispositif doit permettre d'éviter une programmation incomplète liée aux difficultés techniques que certaines opérations pourraient rencontrer. La programmation réelle sera arrêtée en respectant strictement les engagements financiers souscrits à la signature.

I.1 Développer les dessertes ferroviaires régionales en milieu urbain et périurbain

Les agglomérations de Marseille-Aix, Nice, Toulon, Avignon concentrent plus des 2/3 de la population régionale sur des territoires très restreints. Ces territoires voient se développer la majeure partie de l'activité de la région. L'usage excessif de la voiture contribue en outre à la détérioration du cadre de vie en même temps qu'à la saturation des grandes liaisons interurbaines routières. La modernisation et l'augmentation de capacité des lignes ferroviaires en milieu urbain et périurbain sont donc des actions prioritaires et structurantes pour la Région PACA.

Ce programme concerne plus spécifiquement l'augmentation de capacité des lignes Marseille-Aubagne-Toulon, Marseille-Gardanne-Aix, Grasse-Cannes-Nice, Avignon TGV-Avignon Centre-Carpentras et la desserte périurbaine de Toulon. Ces lignes représentent un potentiel important de clientèle et assureront l'amélioration des dessertes inter-cités, dans une logique de réseau express régional.

Indicateurs de programme

- de réalisation : km de réouverture de lignes ; nombre de haltes nouvelles ; travaux réalisés permettant l'augmentation du nombre de dessertes ; Km de voies de chemin de fer nouvelles ou réutilisées ;
- de résultat : gain de temps généré en heure/an ; population totale des bassins concernés ; population supplémentaire desservie ; nombre de voyageurs supplémentaires/nombre de voyageurs actuel ;
- d'impact : différentiel du trafic routier ; impact sur l'intermodalité.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : le secteur ferroviaire lui-même sera impacté mais surtout la facilité d'accès en transport en commun permet un développement économique certain ; emplois créés estimés en équivalent temps plein ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes-femmes : ce type d'action est positif dans la mesure où l'accès aux transports en commun des habitants des zones excentrées permet au deuxième membre d'un ménage à un seul véhicule d'élargir la zone de recherche d'emploi ;
- TIC : optimisation des infrastructures (pose de fibres) et des déplacements par les TIC (services aux voyageurs).
- environnement (y compris bilan C): la modernisation et l'augmentation de capacité des lignes ferroviaires en milieu urbain et périurbain ont des incidences très positives sur l'amélioration du cadre de vie : sécurité des voyageurs accrue, limitation des nuisances induites par les flux routiers (pollution de l'air, émission de GES, nuisances sonores). Ceci à condition que l'amélioration de l'attractivité du train entraîne « automatiquement » un report significatif d'une partie du trafic routier vers le train, ce qui dépend de nombreux autres facteurs (coût du transport routier et ferroviaire pour l'utilisateur, desserte multimodale depuis les gares, etc.). Une nuance est à apporter cependant puisque la création d'une voie nouvelle aura une incidence négative sur la consommation d'espace, et selon le tracé définitif retenu, éventuellement sur la préservation d'espaces naturels.

Propositions de dispositions environnementales correctrices

- Le projet devra prendre en compte les fortes contraintes environnementales ainsi que la pression de l'urbanisation sur la zone littorale.
- L'estimation de l'enveloppe budgétaire nécessaire à la compensation des incidences sur les milieux naturels devra être adaptée aux ambitions de ce programme ferroviaire.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- la sélection des entreprises amenées à réaliser et encadrer les travaux devra être effectuée en fonction de l'existence en interne de compétences dans le domaine environnemental, ou de la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) et de l'utilisation préférentielle de matériaux à faible incidence environnementale et disponibles localement, recyclés ou recyclables ;
- conception HQE des constructions (gares),
- chantiers propres ; les déchets éventuels résultant de la réhabilitation des voies devront être traités, dépollués.

I.1.1 Augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire Marseille Aubagne Toulon

L'axe Marseille-Toulon a connu ces dernières années une très forte augmentation de sa fréquentation avec une progression de 19% entre 2002 et 2005 qui se poursuit au même rythme aujourd'hui. La mise en service du tramway dans Marseille et les interconnexions avec le réseau TER au niveau des pôles d'échanges créera de plus une forte demande de déplacement.

L'objectif de l'opération est de proposer en heure de pointe 6 trains par sens entre Marseille et Aubagne dont 3 trains prolongés jusqu'à Toulon.

L'achèvement des travaux comprend deux sous-opérations. La première consiste en la banalisation des voies entre Marseille Saint-Charles et la Blancarde, la suppression des passages à niveau entre la Blancarde et Aubagne et leur remplacement par des ouvrages de substitution, l'aménagement du plan de voie en gare d'Aubagne, et la construction de passerelles de desserte des quais. La deuxième consistera à construire la troisième voie entre Marseille Blancarde et Aubagne et à créer le point d'arrêt de la Barasse.

Les études de Projet ont été engagées en 2006 et sont financées dans le cadre du CPER 2000/2006. Elles seront terminées mi 2008, les acquisitions foncières sont en cours, les premiers travaux sont prévus en 2007.

Bénéficiaires : RFF

Montant de l'opération (en M€)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
56,66	56,66	56,66	113,32	34		204

I.1.2 Poursuite de la modernisation de la ligne Marseille-Aix, 1^{ère} phase

L'objectif est de renforcer la desserte entre Aix-en-Provence et Marseille en passant de 47 à 98 trains par jour avec en heure de pointe 3 AR/h entre Marseille et Aix-en-Provence et 1AR/h supplémentaire entre Marseille-Saint Charles et la halte de St Antoine dans le sens de la pointe.

Il s'agit dans cette action de poursuivre l'opération de modernisation de l'infrastructure engagée sous le précédent contrat de plan et dont les travaux ont déjà commencé. Les travaux consistent en un doublement de la voie sur le tiers du parcours, la modernisation de la signalisation et l'installation d'une commande centralisée, le réaménagement de gares existantes, la suppression de 4 passages à niveau et l'aménagement de voies et installations techniques en gare St Charles. La Région, les collectivités territoriales, RFF et la SNCF financent la création de 3 gares nouvelles.

Bénéficiaires : RFF

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
23,725	*pm	*pm		9,55		33,275

* financements Région et Départements déjà mis en place en 2005/2006

I.1.3 Construction d'une troisième voie entre Antibes et Cagnes sur Mer (phase 1)

Conformément à la déclaration d'utilité publique (DUP), l'objectif de cette opération est de porter la desserte, en première phase, à :

- une desserte omnibus toutes les demi-heures entre Cannes et Nice;
- une desserte semi-directe toutes les demi-heures entre Cannes, Antibes, Cagnes sur Mer et Nice ;
- cette desserte est renforcée en heure de pointe par la circulation d'un train Grandes Lignes ou intercités accessible aux voyageurs régionaux.

Cette opération consiste à achever les travaux de la première phase entamés au titre du Contrat de Plan 2000-2006. Les travaux restant à réaliser consistent en la création d'une troisième voie entre Antibes et Cagnes, la modernisation des systèmes d'exploitation, ainsi qu'en l'aménagement des gares du tronçon. Ils comprennent aussi la couverture des voies au passage de Villeneuve Loubet (15 M€).

A l'issue de la phase 2, la desserte sera à nouveau augmentée d'un train supplémentaire par heure et par sens par rapport à la desserte permise par la phase 1.

Bénéficiaires : RFF

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Hors CPER	Montant total
31,08	31,08	34,84	65,91	18		115

I.1.4 Améliorer la capacité de Cannes-Grasse

L'opération du précédent CPER achevée en mars 2005 par la réouverture de la ligne fut un succès mais la desserte actuelle reste insuffisante (1 train par heure) compte tenu des 70 000 déplacements routiers quotidiens entre Cannes et Grasse. Cette opération nécessite d'être poursuivie afin d'atteindre l'objectif de service de 1 train toutes les 30 minutes entre Cannes et Grasse. Le trafic actuel est appelé à plus que doubler (actuellement 3000 voy/jour avec un train par heure).

Les travaux consistent à améliorer l'insertion sur la ligne littorale au niveau de Cannes La Bocca (évitement au niveau de La Bocca – Le Bosquet) et à supprimer le PN 5. L'étude préliminaire est en cours. La date de mise en service envisagée par RFF est 2010

Bénéficiaire : RFF

Financement (en M €) : 30,4 M€ (dont 10,4 M€ pour suppression PN 5) ; 1,4 M€ autres hors CPER

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
8,66	8,66	8,66	17,32	3		29

I.1.5 Projet ferroviaire Avignon TGV - Avignon Centre - Carpentras

Le projet de liaison Avignon TGV – Avignon centre – Carpentras vise à renforcer sensiblement la desserte ferroviaire autour d'Avignon grâce à l'amélioration des liaisons entre les 2 gares d'Avignon d'une part et vers le bassin de Carpentras d'autre part.

L'important développement économique et l'urbanisation des périmètres autour d'Avignon et de Carpentras (plus de 180 000 habitants et 85 000 emplois sont recensés sur l'axe Avignon – Sorgues – Carpentras) ainsi que la nécessité d'offrir une liaison rapide et de qualité depuis la gare TGV vers le centre d'Avignon et Carpentras, justifient la création de cette nouvelle desserte nord/sud. Elle est d'autant plus pertinente que les temps de parcours possibles en train sont très attractifs (moins de 30 minutes contre 45 minutes à 1h15 en car sur Avignon centre – Carpentras ; 5 minutes contre 15 à 45 minutes pour relier les 2 gares). Ce projet contribuerait également à réduire le flux de véhicules sur le territoire traversé. Les études d'avant-projet, ainsi que des travaux conservatoires ont déjà été réalisés dans le CPER 2000-2006.

Les travaux pour créer ce nouvel axe de transport traversant Avignon consistent pour la section Sorgues – Carpentras à une mise en qualité de la voie, à la mise en place d'une signalisation automatique, la suppression de passages à niveau, la réouverture de gares, l'installation de voies d'évitement à Sorgues et l'ouverture de deux gares : le Pontet et la Halte des Facultés.

Pour la partie Avignon-centre – Avignon TGV, l'opération impliquera la pose d'un kilomètre de voie unique avec franchissement dénivelé des voies PLM.

Il convient aujourd'hui de prévoir le budget nécessaire à la suite des études ainsi qu'à la réalisation partielle des travaux de ces opérations sur la période 2007-2013 soit 82 M€.

Bénéficiaire : RFF

Financement (en M €) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
20	20	32	52	10		82

I.1.6 Desserte de l'agglomération Toulonnaise

Les objectifs de service de ce projet envisagent un trafic d'1 TER toutes les 30 minutes entre Marseille-Toulon et Hyères (contre 8 trains par jour actuellement) pour un doublement au moins de la fréquentation actuelle.

Le projet consiste en la mise en place d'une nouvelle signalisation, la réalisation de travaux d'augmentation de capacité et la mise en qualité de la voie.

Le projet est en phase d'avant-projet et pourrait aboutir au démarrage des travaux en 2009.

Un volet d'études est également prévu pour les études d'augmentation de capacité des voies principales à l'intérieur de l'agglomération toulonnaise dans l'optique d'un renforcement de l'offre, prolongement de l'opération précédente.

Bénéficiaire : RFF

Financement (en M €) : 30 M€ pour les travaux, 3 M€ pour les études d'augmentation de capacité

Intitulé	Etat	Région	autres collectivités	RFF	Total
Projet ferroviaire de l'aire toulonnaise	7	7	10	6	30
Etudes de capacité des voies principales	0,625	0,625	1,25	0,5	3

I.2 Développer les dessertes régionales pour l'irrigation du territoire régional

Ce programme correspond à la modernisation des lignes ferroviaires de desserte régionale (ligne des Alpes de Aix à Briançon, ligne Nice-Breil sur Roya, ligne Nice-Digne).

Indicateurs de programme

- de réalisation : Km de voies de chemin de fer modernisées ;
- de résultat : nombre de voyageurs supplémentaires/nombre de voyageurs actuel ; nombre de trains supplémentaires par jour et par sens ; gain de temps en heure/ an ; fiabilité des horaires ;
- d'impact : différentiel du trafic routier ; impact sur l'intermodalité

Impact sur les priorités transversales

- emploi : le secteur ferroviaire lui-même sera impacté mais surtout la facilité d'accès en transport en commun permet un développement économique certain ; emplois créés estimés en équivalent temps plein ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes-femmes : ce type d'action est positif dans la mesure où l'accès aux transports en commun des habitants des zones excentrées permet au deuxième membre d'un ménage à un seul véhicule d'élargir la zone de recherche d'emploi ;
- TIC : optimisation des infrastructures (pose de fibres) et des déplacements par les TIC (services aux voyageurs) ;
- environnement (y compris bilan C) : La modernisation des lignes ferroviaires de desserte régionale, à condition que cela entraîne un report significatif d'une partie du trafic routier vers le train, a des incidences très positives sur l'amélioration du cadre de vie : sécurité des voyageurs accrue, limitation des nuisances induites par les flux routiers : pollution de l'air, émission de GES, nuisances sonores.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- la sélection des entreprises amenées à réaliser et encadrer les travaux devra être effectuée en fonction de l'existence en interne de compétences dans le domaine environnemental, ou de la mise

en œuvre d'un système de management environnemental (SME) et de l'utilisation préférentielle de matériaux à faible incidence environnementale et disponibles localement, recyclés ou recyclables ;

- conception HQE des constructions (gares),
- chantiers propres ; les déchets éventuels résultant de la réhabilitation des voies devront être traités, dépollués.

I.2.1 Modernisation de la ligne des Alpes d'Aix à Briançon

La ligne ferroviaire reliant Marseille à Briançon dispose d'une infrastructure très vétuste, ne permettant pas d'offrir un service ferroviaire satisfaisant. La modernisation complète de l'infrastructure de la ligne des Alpes répond à un besoin important en terme d'aménagement et de désenclavement des territoires traversés. Une attention particulière sera portée à la desserte de Cadarache (ITER, CEA).

La capacité de la ligne et les temps de parcours seront améliorés afin de faire le lien entre ITER et le réseau TGV national. L'objectif est d'assurer sur la partie basse de la ligne des Alpes, d'Aix à Manosque, une desserte aux 30 minutes en heure de pointe et sur la partie haute de la ligne une desserte aux 60 minutes entre Aix et Gap.

Les travaux sur la partie d'Aix à Manosque permettront des relèvements de vitesse et une augmentation de capacité générale de la ligne.

Sur la partie haute de la ligne, la mise en qualité de la voie et la modernisation de certaines installations (croisements) sont indispensables pour assurer l'objectif de desserte.

Les études préliminaires sont en cours et seront achevées dans le courant du premier semestre 2007.

Bénéficiaire : RFF

Financement (en M€) : 114 M€

	Etat	Région	autres collectivités	RFF	Total
Travaux sur partie Aix-Manosque	20	20	14	20	74
Travaux sur partie haute	10	15	5	10	40

I.2.2 Modernisation de la ligne Nice-Breil sur Roya

La ligne Nice-Breil a déjà fait l'objet d'une première phase de modernisation lors du 3ème Contrat de plan Etat-Région. Le Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 a permis de poursuivre cette modernisation et d'engager des études en vue de la modernisation de la signalisation, de l'infrastructure, de la résorption de difficultés géologiques et de la réalisation de premiers travaux.

L'objectif de service est de relever la vitesse et de porter la cadence à un train toutes les 30 min dans le sens de la pointe (actuellement 6 A/R par jour seulement). Pour parvenir à l'offre de service cible, il est nécessaire de moderniser la signalisation, de stabiliser les désordres géotechniques qui affectent la ligne, d'augmenter la capacité de la ligne par la pose d'évitements en gare et de réaliser une mise en qualité de la voie.

La stabilisation du glissement de terrain des Bouisses présente un caractère d'urgence que RFF traitera avant la fin 2008 avec un financement Feder Objectif II 2000-2006 déjà acté (925 000 €) en parallèle avec une première tranche de travaux de voie et d'évitements.

Les études d'avant-projet sont en cours et les prévisions de RFF envisagent une mise en service en 2007-2008 pour la partie « voie » et 2009 pour la signalisation.

Bénéficiaire : RFF

Financement (en M €) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
8,75	8,75	8,75	17,5	8,75		35

I.2.3 Modernisation de la ligne Nice-Digne

La concession de la ligne ferroviaire à voie métrique reliant Nice à Digne a été transférée du SYMA (Syndicat mixte Méditerranée-Alpes) à la Région Provence Alpes Côte d'Azur depuis le premier janvier 2007.

La ligne assure dans sa partie basse, de Nice à Plan du Var, une desserte urbaine et interurbaine, facilite les liaisons avec le réseau TER et le tramway de Nice et favorise donc l'intermodalité. Dans sa partie haute, de Plan du Var à Digne, la ligne assure l'accès aux territoires de montagnes avec un débouché sur le Val de Durance et une desserte touristique de la zone.

L'infrastructure vétuste et sous équipée fait l'objet d'un premier plan de modernisation de 22 M€ visant à sa sécurisation ainsi qu'à son augmentation de capacité, celui-ci doit être prolongé par un second plan de modernisation plus ambitieux.

Les travaux sur la partie basse de la ligne devraient permettre d'accroître sensiblement l'offre dans la zone urbaine et périurbaine de Nice. Il est d'autre part envisagé d'étudier l'opportunité d'une traversée du Var à Nice pour desservir en rive droite les zones d'activités de Carros.

Sur la partie haute, les travaux portent essentiellement sur une mise en qualité de la voie pour une sécurisation de l'exploitation.

Bénéficiaire : Région

Financement (en M €) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
0	20	25	45	0	10	55

I.3 Améliorer l'accessibilité de la région

Il s'agit des études complémentaires portant sur le projet de ligne à grande vitesse Provence Alpes Côte d'Azur (études techniques, analyse des besoins, possibilités de phasage, études des dessertes, des gares...) et des études de faisabilité économique et technique de la percée ferroviaire du Montgenèvre.

Indicateurs de programme

- de réalisation : état d'avancement des études lancées ; nombre de comités techniques et de comités de pilotage ; nombre de contributions externes.
- de résultat : Déclaration d'Utilité Publique du projet LGV ; acquisitions foncières ; prise en compte du projet dans les documents d'urbanisme.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : impact sur les emplois éventuellement créés dans les bureaux d'études ;
- environnement (y compris bilan C) : Pour tous les enjeux de type environnemental, les études complémentaires permettent de définir, à l'amont des projets, les meilleures variantes possibles au regard des contraintes économiques et environnementales.

Propositions de mesures environnementales incitatives

La mise en œuvre de ces programmes devra inclure la réalisation d'études environnementales spécifiques, si les services de l'état en font la demande, afin d'évaluer précisément l'impact de chaque variante envisagée (effet de rupture généré par la LGV notamment).

I.3.1 Projet de ligne à grande vitesse Provence Alpes Côte d'Azur : études complémentaires, préliminaires, avant-projet sommaire et début d'avant-projet détaillé

Cette opération est inscrite aux CIADT des 15.12.98 et 18.12.03. Les études sont déjà engagées suite au débat public.

Le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur consiste à construire un prolongement de la ligne à grande vitesse Méditerranée en direction de Nice et de l'Italie. Il répond ainsi à plusieurs objectifs :

- améliorer les relations entre l'est de la région avec Paris, l'Île de France, l'agglomération lyonnaise, le nord et l'est du pays ;
- améliorer les relations sur l'arc méditerranéen entre Gênes et Barcelone ;
- améliorer les relations entre les grandes villes de la région : Marseille, Toulon et Nice ;
- renforcer l'offre TER des trains du quotidien grâce à la capacité libérée sur les lignes classiques

Suite au débat public qui s'est déroulé de février à juillet 2005, le maître d'ouvrage RFF a décidé de poursuivre le projet (décisions du conseil d'administration du 06.12.05 et comité d'orientation du 29.06.06). Des études complémentaires (études techniques, analyse des besoins, possibilités de phasage, étude des dessertes, des gares...) ont été financées, et sont en cours.

Le financement inscrit au contrat de projet porte sur la poursuite des études (études préliminaires, avant-projet sommaire, début d'avant-projet détaillé) et les premières acquisitions foncières.

Bénéficiaire : RFF

Financement (en M €) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Monaco	Montant total
31,77	7,94	55,58	63,52	31,77	7,94	135

I.3.2 Etudes de faisabilité économique et technique de la percée ferroviaire du Montgenèvre

Depuis plusieurs années, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses partenaires français et italiens soutiennent le projet de percée ferroviaire sous le Montgenèvre.

Le projet de tunnel consiste à relier la ligne Marseille-Briançon au réseau ferré italien, dans le Val de Susa. Il a pour objectifs de :

- acheminer par ferroutage le trafic poids lourds au travers des Alpes entre le sud de la France et le nord de l'Italie à partir de plates-formes intermodales situés côté français à Chorges ou Montdauphin ;
- relier le département des Hautes Alpes, et en particulier les villes de Gap et Briançon au réseau T.G.V. via le tunnel sous le Montgenèvre et la ligne nouvelle Lyon – Turin, dont le présent projet se présente comme complémentaire ;
- favoriser le développement du transport combiné en améliorant la desserte ferroviaire du port de Marseille.

Le Contrat de projets intègrera, au-delà de la modernisation de la ligne des Alpes, la poursuite des études sur la faisabilité technique et économique de son prolongement en tunnel sous le Montgenèvre.

Bénéficiaire : Etat

Financement (en M €) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
5	10	4	14	1		20

Prgr 226 (2,5 M€), 112 (2,5 M€),

I.4 Améliorer les dessertes ferroviaires régionales : études de réouverture de lignes et études prospectives

Programme d'études de réouverture de lignes et d'études prospectives pour la poursuite d'opérations.

Indicateurs de programme

- de réalisation : état d'avancement des études lancées ; nombre de comités techniques et de comités de pilotage, nombre de contributions externes ;
- de résultat : Déclaration d'Utilité Publique ; prise en compte du projet dans les documents d'urbanisme.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : impact sur les emplois éventuellement créés dans les bureaux d'études ;
- environnement (y compris bilan C) : pour tous les enjeux de type environnemental, les études complémentaires permettent de définir à l'amont des projets, les meilleures variantes possibles au regard des contraintes économiques et environnementales.

I.4.1 Etudes de réouverture de ligne : Rognac – Aix – Gardanne - Carnoules

Ce volet d'études concerne la création d'une nouvelle liaison ferroviaire desservant le bassin aixois entre Rognac, Aix, Gardanne et Carnoules en réactivant le trafic de trains de voyageurs sur les sections Rognac – Aix et Gardanne – Carnoules.

Ces liaisons ont pour objectif de créer un nouvel axe ferroviaire est-ouest autour d'Aix en Provence en complément de l'axe nord-sud existant. Elles permettront aussi de donner un accès privilégié des zones desservies vers l'aéroport de Marseille Provence via le futur pôle d'échange des Aymards dont une première phase sera mise en service fin 2007. Elles contribueront aussi efficacement à la desserte des pôles d'emploi des Milles et de la Duranne à l'ouest d'Aix et faciliteront la réalisation de la liaison ferroviaire entre Aix ville et Aix TGV.

Les études à mener concernent les 25 km de ligne Rognac – Aix empruntée aujourd’hui principalement par des trains de fret lourds entre Fos et Gardanne. Elles concernent d’autre part la ligne Gardanne – Carnoules longue de 78 km qui dessert notamment les villes de Trets, St Maximin, Brignoles. Le bassin de chalandise de ces lignes concerne près de 300 000 habitants sur 20 communes traversées qui connaissent une poussée démographique importante et régulière. Plusieurs scénarios de phasage de réouverture sont à explorer.

Il est aujourd’hui nécessaire de lancer des études préliminaires et techniques dans la perspective de réintégrer de manière pertinente cette ligne au réseau ferroviaire régional TER. Au vu des résultats, les études d’avant projet pourront être lancées sur une première phase.

Bénéficiaire : RFF

Financement (en M €) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
1,5	2,5	3	5,5	1		8

I.4.2 Etudes prospectives pour la poursuite d’opérations

Cette action, destinée à anticiper les besoins futurs en matière de trafic ferroviaire voyageurs, comprend essentiellement les études 2^{ème} phase sur Marseille-Aix et Cannes Nice ainsi qu’un volet pour des études prospectives générales.

Marseille-Aix 2^{ème} phase

Pour les études 2^{ème} phase sur la ligne ferroviaire Marseille-Aix, l’objectif est de poursuivre l’amélioration des relations initiées en première phase. Une étude préliminaire a été engagée par RFF et proposera des solutions pour atteindre des objectifs de desserte plus ambitieux. Le financement prévu est de 15 M€.

Cannes- Antibes-Nice 2^{ème} phase

Les études 2^{ème} phase sur la ligne ferroviaire Cannes- Antibes-Nice portent sur la section Cagnes/mer – Nice. Les objectifs de service sont d’augmenter la desserte d’un train supplémentaire par heure et par sens par rapport à la desserte permise par la phase 1. Les éléments de trafic prévoient une augmentation de la fréquentation voyageurs de 30 000 voyageurs/jour aujourd’hui à 50 000 à l’issue du projet (phase 1 et 2). Les études porteront sur les conditions de réalisation d’une 3^{ème} voie jusqu’à Nice.

Rappelons que la déclaration d’utilité publique a été prise en 2003, pour la totalité de l’opération Cannes - Nice.

La date prévisible de fin d’études d’Avant-projet est début 2008 pour prendre en compte les modifications dues à l’optimisation du projet, les acquisitions foncières en anticipation sont engagées.

Le financement nécessaire pour 2007-2013 est estimé à hauteur de 35M€.

Volet études prospectives

Ce volet d’études générales est destiné à anticiper sur les besoins d’études qui pourront apparaître en cours de Contrat et qui n’ont pas été identifiés à l’heure actuelle.

Le financement nécessaire de l’ensemble de ce volet d’études est estimé à 4M€

Bénéficiaires : RFF

Financement (en M €) :

Intitulé	Etat	Région	autres collectivités	RFF	Total
Etudes 2ème phase Marseille-Aix	4	4	5	2	15
Etudes 2ème phase Cannes-Nice	10	10	10	5	35
Etudes prospectives	1	1	1	1	4

I.5 Accompagnement du développement du trafic sur le port de Marseille-Fos

Dans le contexte des échanges économiques mondiaux, en particulier entre l'Europe et l'Asie, l'activité de transport conteneurisé est un axe de développement stratégique tant au niveau local qu'à plus large échelle. Les orientations sur le trafic mondial tablent sur une croissance comprise entre 6 et 7 % d'ici 2010 et entre 4,5 et 5,8 % au-delà. Le PAM doit saisir l'opportunité de cette forte croissance pour rattraper son retard en ce domaine par rapport aux ports italiens et espagnols, confirmer son rôle dans l'économie nationale et affirmer sa vocation de porte d'échange du sud de l'Europe.

Le développement de ces activités doit s'accompagner d'efforts importants en faveur du report modal, afin que les marchandises conteneurisées transitant par Fos, puissent être acheminées de façon privilégiée par voie fluviale et ferroviaire plutôt que route, profitant du positionnement géographique unique en méditerranée, au débouché de la vallée du Rhône.

Cette position autorise en effet une massification significative des pré et post acheminements par l'utilisation des modes alternatifs à la route. Cette massification doit être l'une des sources de gains de compétitivité des chaînes logistiques et de transport empruntant le maillon portuaire régional.

Ainsi pour la période 2010-2012, les objectifs sont d'atteindre une part modale de 10% pour le fleuve et de 30% pour le fer.

Le mode fluvial dispose des capacités pour drainer de nouveaux trafics conteneurs pour le Port. Dans le contexte concurrentiel entre les ports, les pré et post acheminements deviennent un facteur de différenciation qui doit être développé et mis en valeur à Marseille. Le port de Marseille est en effet le seul port d'Europe du Sud à être relié à un réseau fluvial à grand gabarit.

L'objectif du PAM est donc de créer les conditions d'un développement et d'un traitement optimum des escales fluviales à Fos, et de proposer aux utilisateurs de l'axe Rhône Saône des infrastructures permettant des gains de productivité. L'atteinte de cet objectif est accompagnée sur le nord de l'axe par les actions coordonnées du Plan Rhône de mise en cohérence et de modernisation de l'ensemble de l'offre portuaire sur le bassin Rhône Saône.

De même, l'infrastructure ferrée prenant place dans la vallée du Rhône offre des perspectives d'irrigation de l'hinterland du PAM, moyennant des adaptations en terme de gabarit ferroviaire et l'amélioration des conditions d'accès aux bassins portuaires.

Les actions identifiées au sein de cette opération portent sur le développement de nouveaux terminaux à conteneurs prolongeant l'opération Fos 2XL, la liaison fluviale en darse 2, la réhabilitation du patrimoine portuaire et l'adaptation des voies ferrées de desserte de la zone portuaire et d'accès à cette zone. Conformément aux orientations stratégiques, les opérations prévues, à haut rendement économique, contribueront à l'amélioration de la compétitivité du PAM.

Réalisation de terminaux à conteneurs

Le futur terminal à conteneurs Fos 2XL devrait être inauguré en 2009. Il permettra d'accueillir les plus grands navires porte-conteneurs et d'accroître ainsi les capacités du PAM dans le traitement industrialisé en grande masse des conteneurs. Sur la lancée de Fos 2XL, l'aménagement d'un nouveau terminal « Fos 3XL » doit être engagé pour accompagner la croissance du secteur et permettre au PAM de maintenir, voire de renforcer sa position à moyen terme sur le marché du transport de marchandises conteneurisées. Cet enjeu est majeur pour que la France conserve un port d'envergure internationale sur sa façade méditerranéenne.

Ce terminal devrait être implanté sur la darse 2 au sein ou au voisinage du « pôle conteneurs du môle Graveleau » dans une logique de synergie entre les différents terminaux et les zones logistiques adjacentes.

Il se concrétisera par la construction de 700 ml de quai, le dragage du fond de la darse, l'aménagement de 40 hectares de terre-pleins et la réalisation des ouvrages de desserte routière et ferroviaire du terminal.

Le financement prévu pour cette opération dont le bénéficiaire est le PAM, est de 200 M€.

Liaison fluviale de la darse 2

L'opération consiste à relier, au moyen d'une liaison fluviale, le fond de la darse 2 au canal du Rhône à Fos. Cette opération, inscrite de longue date dans les schémas d'aménagement de la zone de Fos, a été prise en compte lors de la conception du canal dans les années 1970-80.

Les travaux comprennent la construction de 3,5 kilomètres de canal, d'une largeur de 40 mètres et d'une profondeur de 4 mètres ainsi que la réalisation de deux ouvrages de franchissement, l'un pour la RD268, l'autre pour la voie ferrée.

Cette liaison fluviale permettra de sécuriser la navigation des convois fluviaux et de gagner à minima 1h30 sur le temps de parcours pour rejoindre les postes à conteneurs du môle Graveleau.

Le financement prévu pour cette opération dont le bénéficiaire est le PAM, est de 22 M€, comprenant en plus de la percée de la liaison fluviale les infrastructures de franchissement fer et route.

Réhabilitation du patrimoine portuaire

Le Port s'est engagé dans une politique d'investissement visant le maintien en état des actifs indispensables à la bonne exploitation des terminaux. Cet effort se caractérise par des opérations visant à une plus grande sécurisation de l'exploitation, par le développement d'une méthodologie spécifique de surveillance des ouvrages nécessitant une réhabilitation lourde et par des opérations d'entretien et de réparation

L'ensemble des travaux pourra ainsi inclure la réhabilitation lourde de la digue du large, stratégique pour le maintien de l'activité des bassins Est, des opérations d'aménagement de la flèche de la Gracieuse qui joue un rôle de protection naturelle du golfe de Fos et présente des signes d'instabilité, des opérations globales de régénération du patrimoine et tout spécifiquement des quais ainsi qu'un programme de renforcement de la sûreté des installations (mise en place d'équipements de surveillance ou de matériel de détection).

Le financement prévu pour cette opération dont le bénéficiaire est le PAM est de 60 M€.

Aménagements des voies d'accès au port de Marseille

Les accès ferroviaires aux installations portuaires des bassins de Fos et de Marseille sont aujourd'hui pénalisés par une inadéquation des infrastructures aux modes d'exploitations ferroviaires, au type de conditionnement en conteneurs des marchandises et aux volumes à traiter. Cette situation constitue un frein au développement du trafic ferroviaire de marchandises malgré le soutien de l'ensemble des

partenaires locaux. Ainsi, les trafics induits par le projet Fos 2XL et ceux qui sont liés au développement et à la création de chantiers de transport combiné et de feroutage vont générer de nouveaux besoins de transport qu'il convient d'anticiper tant sur le plan de la géométrie des infrastructures que sur celui de leur capacité.

L'opération comprend le développement des accès aux bassins Ouest (zone de Fos) et Est (zone de Marseille).

Sur Fos : les modifications nécessaires pour mettre la capacité de circulation ferroviaire en adéquation avec les perspectives de développement du trafic consistent en la modernisation de la signalisation (signalisation automatique) et à la création d'une zone de croisement supplémentaire sur la ligne de Graveleau. Les études ont été réalisées par RFF en 2005. A noter qu'en fonction de la décision d'attribution de la propriété et de la gestion des voies ferroviaires dans la zone du PAM à Fos, le maître d'ouvrage de cette opération pourrait être le PAM.

Sur Marseille : Le programme comprend trois tranches fonctionnelles indépendantes permettant chacune un service ferroviaire associé à un segment de marché des bassins Est. L'opération concerne à minima la réouverture du raccordement de Mourepiane, permettant l'accès direct des trains au chantier combiné sur le terminal à conteneurs de Mourepiane sans manœuvre ferroviaire en gare d'Arenc. En sus, la mise au gabarit haut GB1 de l'itinéraire Avignon-Mourepiane (tunnel de La Nerthe et pont routier de Bruni) est nécessaire pour assurer l'accès aux bassins Est de conteneurs High Cube, nouveau gabarit qui est en train de s'imposer au plan international. Enfin, en plus de ces deux opérations, la mise au gabarit bas de tout l'itinéraire depuis Avignon jusqu'à Mourepiane serait indispensable pour permettre à tous les types de convois ferroviaires (y compris les convois d'autoroute ferroviaire) d'accéder à la zone de Mourepiane.

Des études sont en cours pour déterminer la nature des trafics potentiels sur Mourepiane et préciser le contenu exact des opérations à envisager. Ces trois tranches complémentaires feront l'objet de réajustement au vu des résultats de ces études pour répondre au plus près aux évolutions des trafics en lien avec le port autonome et garantir l'optimisation des investissements en terme de gains de compétitivité pour l'ensemble de la chaîne portuaire

Bénéficiaire : PAM et/ou RFF

Financement (en M €) : 314M€ (+210M€ de Fos2XL pour mémoire)

Intitulé	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Autres publics (PAM)	Total
Nouveau Terminal à conteneurs	21	13,1	14	0	151	199,1
Fos 2XL	*pm	13,5	*pm			13,5 (196,5 pm)
Percée fluviale	6	6	6	0	4	22
Réhabilitation portuaire	8	0	0	0	52	60
Aménagement des voies d'accès au port de Marseille, bassin ouest	2	2	2	0	2	8

Aménagement des voies d'accès au port de Marseille Est	8	8	8	0	0	24
--	---	---	---	---	---	----

* Financements Etat et Département déjà mis en place en 2005/2006

Montant total du programme :

Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Autres publics (PAM)	Europe	Montant total
45	42,6	30	0	209		326,6

Indicateurs de programme

- de réalisation : ml de quais supplémentaires ; travaux réalisés ; superficie et volume des nouveaux terminaux ;

- de résultat : nombre de conteneurs supplémentaires ; nombre de lignes maritimes nouvelles ; tonnages supplémentaires

- d'impact : nombre d'implantations d'entreprises nouvelles sur la zone portuaire; différentiel en % par rapport au trafic portuaire actuel et différentiel comparatif entre les différents types en valeur absolue (trafics fret ferroviaire, fluvial et routier).

Impact sur les priorités transversales :

- emploi : la réalisation des travaux aura des conséquences positives sur l'emploi dans le secteur des travaux publics, comme des emplois directs et indirects de la zone portuaire. Ainsi à ce jour on évalue à 2000 les emplois directs qui seront créés par l'exploitation du projet Fos 3XL sans comptabiliser les retombées sur la compétitivité régionale sur le plan industriel et plus spécifiquement dans le secteur de la logistique ;

- égalité hommes - femmes : pour mesurer l'accès des femmes aux emplois directs, on comptabilisera les emplois féminins créés au regard des emplois masculins, notamment sur les métiers techniques ; s'il s'avère après analyse que le déséquilibre est manifeste, des actions correctrices positives seront engagées ;

- environnement (y compris bilan C) : ce programme va engendrer un accroissement de l'activité du port, et donc du nombre de conteneurs débarqués et embarqués à Marseille. L'enjeu sera de déterminer, dès que les évolutions précises de trafics seront connues, si les objectifs de report modal pour 2010-2012 (10% par transport fluvial, 30% par transport ferroviaire) sont atteints, et suffisants pour absorber l'accroissement d'activité du port. Dans l'affirmative seulement, ce programme contribuera d'autant à réduire la pollution atmosphérique et l'émission de gaz à effet de serre, par la massification des pré et post acheminement et la limitation de la circulation routière sur l'arc méditerranéen (du fait de l'existence d'une offre portuaire compétitive à l'intersection de la vallée du Rhône et de l'arc méditerranéen, offrant également une desserte de l'arrière-pays par des modes massifiés). Cet effet positif est consolidé par le programme suivant.

En fonction de l'occupation actuelle des espaces consommés, certes peu importante au regard de la consommation totale d'espace à l'échelle régionale, la réalisation de ce programme peut avoir une incidence sur la consommation d'espaces marins et terrestres : positive si l'occupation actuelle est une friche, négative à long terme si l'emprise du projet concerne une zone naturelle. Par contre l'incidence sera très probablement négative et irréversible sur la destruction de milieu marin. Sa mise en œuvre devra être réalisée en cohérence avec le programme « Gérer le littoral, les ressources halieutiques et le tourisme intégré de façon durable ».

Enfin, la réalisation de ce programme va engendrer un accroissement de l'activité du port, et donc de la demande en énergie (Cf. mesures correctrices proposées)

Propositions de dispositions environnementales correctrices

- Pour limiter les incidences sur la consommation d'espace, la mise en œuvre du programme devra intégrer dès les phases de conception une optimisation des surfaces consommées, en étudiant les possibilités de mutualisation des espaces par exemple.
- Afin de réduire l'impact des projets sur les milieux marins, il est fortement recommandé qu'un état du milieu marin concerné par les projets soit réalisé, à partir de données existantes ou d'études complémentaires le cas échéant.
- L'accroissement des flux de bateaux fait augmenter statistiquement le risque de pollution accidentelle sur le secteur du PAM : des mesures de surveillance devront être envisagées pour réduire ce risque.
- Afin d'éviter la création de nuisances et la production de GES induits par l'accroissement des flux de marchandise au départ et à destination du PAM, le développement envisagé du fret ferroviaire devra absorber un maximum de l'activité supplémentaire générée par le programme de renforcement de l'attractivité du PAM.
- Les déchets issus du dragage de la darse devront faire l'objet d'analyses de toxicité et être dépollués autant que de besoin
- L'accroissement de la demande en énergie concomitante à la réalisation de travaux lourds d'infrastructures est une opportunité pour étudier la possibilité de répondre aux besoins énergétiques supplémentaires par des énergies renouvelables.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- la sélection des entreprises amenées à réaliser et encadrer les travaux devra être effectuée en fonction de l'existence en interne de compétences dans le domaine environnemental, ou de la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) et de l'utilisation préférentielle de matériaux à faible incidence environnementale et disponibles localement, recyclés ou recyclables ;
- conception HQE des constructions,
- chantiers propres,
- bilan C pour trafic supplémentaire.

I.6 Favoriser l'inter-modalité des marchandises et des voyageurs

Ce programme comprend une étude de faisabilité en cours pour juger de l'opportunité d'un raccordement à la magistrale Ecofret, par la création d'un ou deux terminaux de ferroutage et la création de pôles d'échanges.

Indicateurs de programme

- de réalisation : création de plates-formes de transport combiné ; création de pôles d'échanges ; nouvelles lignes de transport fluvial de nouveau trafic ou captant du trafic routier ; nombre d'études de planification et de projets d'investissement retenus
- de résultat : surface logistique intermodale aménagée (m²) ; tonnage transitant par les plates-formes multimodales ; nombre de lignes de transport en commun connectées aux pôles d'échanges ;
- d'impact : pourcentage d'utilisation des transports urbains ; différentiel de trafic routier de marchandise enregistré.

Impact sur les priorités transversales :

- emploi : la réalisation des travaux aura des conséquences positives sur l'emploi dans le secteur des travaux publics, comme des emplois directs et indirects dans le secteur de la logistique (renforçant la compétitivité régionale dans ce secteur d'activité), et dans une moindre mesure dans celui du tourisme en cas de succès des vélo-routes européennes ; emplois créés estimés directs et indirects en équivalent temps plein dans le secteur du fret ferroviaire et fluvial ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes (actions positives ou neutres) : ce type d'action peut se révéler positif en cas de création de plate-forme logistique souvent axée sur des emplois liés au tertiaire ; dans ce cas, on s'assurera que ces emplois traditionnellement occupés par des femmes feront l'objet d'une approche de genre et d'une valorisation spécifique afin de favoriser également l'accès des hommes ;
- environnement (y compris bilan Carbone) : la réalisation de ces travaux a pour premier objectif une résorption de l'asphyxie des métropoles due aussi bien au trafic de marchandises qu'aux véhicules particuliers. Elle permettra d'accroître l'offre ferroviaire de transport, son attractivité, et favorisera le report modal vers ce mode de transport massifié, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution et l'émission de gaz à effet de serre. Ce programme contribue à limiter les incidences éventuellement négatives du programme précédent vis-à-vis de la production de polluants atmosphériques. Il va engendrer une consommation modérée d'espaces pour la création de pôles d'échanges. En fonction de l'occupation actuelle des espaces consommés, la réalisation de ce programme peut avoir : une incidence positive, si l'occupation actuelle est une friche, une incidence négative à long terme sur la consommation d'espace, la faune et la flore si l'emprise du projet concerne une zone naturelle.

Propositions de dispositions correctrices

- Ces projets d'envergure pourront faire l'objet d'un volet spécifique dans le cadre des études de faisabilité afin d'optimiser les surfaces consommées, en fonction des différents choix possibles d'organisation du site.
- Les périmètres des sites retenus pour la construction des terminaux de ferroutage devront être sélectionnés sur leurs incidences éventuelles sur les milieux naturels.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- la sélection des entreprises amenées à réaliser et encadrer les travaux devra être effectuée en fonction de l'existence en interne de compétences dans le domaine environnemental, ou de la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) et de l'utilisation préférentielle de matériaux à faible incidence environnementale et disponibles localement, recyclés ou recyclables ;
- Chantiers propres.

I.6.1 Inter-modalité / Fret

La situation géographique privilégiée de la région au débouché de la vallée du Rhône ainsi que l'existence de fort générateur de trafics, notamment dans les Bouches du Rhône avec le Port Autonome de Marseille l'industrie du pourtour de l'Etang de Berre et les grandes plates-formes logistiques de la Crau ou dans le Vaucluse avec l'industrie agro-alimentaire positionne idéalement la région PACA pour le développement du ferroutage et du transport combiné rail-route.

Cette situation pose ainsi l'opportunité d'un raccordement à la magistrale Ecofret, par la création d'un ou deux terminaux de ferroutage d'une part en lien avec les bassins est du PAM pour traiter le trafic RORO, d'autre part dans l'ouest du département des Bouches du Rhône.

Une étude de faisabilité en cours sous maîtrise d'ouvrage RFF doit fournir une étude de marché et préciser le ou les sites favorable(s) à un tel terminal.

La région PACA et plus particulièrement le département des Bouches du Rhône présente des caractéristiques idéales pour l'aménagement de chantiers aussi bien en milieu urbain pour répondre à une demande croissante sur la logistique urbaine et le désengorgement des artères pénétrantes qu'à proximité de gros générateurs de trafic tels que les bassins ouest du PAM. Plusieurs porteurs de projets se sont ainsi manifestés pour la création de chantiers à proximité du site de Lavéra pour opérer des trains à destination de l'Italie ou à proximité immédiate du site du futur terminal maritime 2XL. D'autres projets sont envisageables au centre de Marseille pour une réorganisation des chantiers existants.

Ces projets doivent faire l'objet d'une évaluation en terme de réponse aux politiques publiques de transport et en terme de pérennité avant financement. Le résultat de ces évaluations déterminera le niveau financier des contributions publiques affectées à chaque projet.

Financement (en M€)

Etat	Région	Autres collectivités et porteurs privés	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,5	2,5	15	17,5		5	25

I.6.2 Création de pôles d'échanges

A toute rupture de charge dans le système de transport, le lieu d'échange, de correspondance, de transfert, doit être traité avec la plus grande attention. Ces pôles d'échanges recouvrent des réalités diverses, qui dépendent du contexte local et des acteurs en présence. Favorisant l'inter-modalité, il se caractérise par deux actions essentielles :

- Le développement de sites où est assurée l'inter-modalité : piétons, cyclistes, véhicules légers, transports urbains, transports scolaires, transports interurbains, transports ferroviaires voire transports mixtes ou aérien.
- Le développement de systèmes de gestion de l'inter-modalité et de l'interopérabilité (information voyageurs, gestion des parkings de rabattement, intégration tarifaire...) qui doivent permettre d'améliorer l'ensemble des fonctions de transports.

La région PACA, région fortement urbanisée sur la bande littorale connaît des problèmes de saturation routière grandissants en particulier aux abords des principales agglomérations. Elle compte en outre 2 des plus grands aéroports français avec l'aéroport de Nice (3ème aéroport de France en termes de trafic) et celui de Marseille-Provence (5ème) ; une Ligne à Grande Vitesse en service (TGV Méditerranée) et une en projet (LGV PACA) et se trouve dotée d'une façade maritime. Elle présente donc une situation idéale et privilégiée pour le développement de pôles d'échanges de dimension nationale, en particulier près des aéroports, des gares TGV ou à l'entrée des grandes agglomérations qui se dotent de TCSP efficaces (tramways).

Cette action a donc pour but de développer ces pôles d'échanges pour faciliter les relations entre modes de transport et développer l'inter-modalité. Nice-Saint Augustin, Les Aymards, Saint-Antoine sont quelques exemples de projets de pôles d'échanges qui existent en région PACA.

Bénéficiaires : Collectivité concernée

Financement (en M €)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
3	5	47	52	0	5	60

II Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois

II.1 Renforcer les pôles de compétence pour l'enseignement supérieur et la recherche

Le développement économique, technologique et social de la région Provence Alpes Côte d'Azur sera de plus en plus lié au niveau de compétence des femmes et des hommes qui y vivent, mais aussi à la qualité de la recherche menée au sein des laboratoires, de sa valorisation au profit du tissu économique et social.

L'avenir de la région, qui dispose de nombreux atouts dans ce domaine, se jouera en grande partie dans le champ de l'économie de la connaissance. L'objectif sera notamment la mise en réseau du potentiel existant dans les domaines de la formation supérieure, de la recherche, du transfert des connaissances et de la diffusion de la culture scientifique et technique sur l'ensemble du territoire régional.

Ainsi, le poids grandissant des interventions du Conseil régional en matière universitaire, de même que le potentiel considérable d'organismes de recherche et d'enseignement supérieur dont l'Etat assure le fonctionnement, la relation de plus en plus marquée entre l'enseignement supérieur, la recherche et le milieu économique, l'importance du champ de la culture scientifique conduisent l'Etat et le Conseil régional à mettre leurs moyens en commun pour agir sur les domaines suivant :

- renforcement et modernisation des pôles d'enseignement supérieur et de recherche
- renforcement des relations avec le monde économique (valorisation, transfert de technologie, plates-formes partenariales, pôles de compétitivité, PRES...)
- soutien aux initiatives de culture scientifique, technique et industrielle

L'amélioration des conditions de vie des étudiants est un enjeu majeur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche de Provence Alpes Côte d'Azur et une condition indispensable pour un renforcement de ses pôles de compétence. Du fait, également de ses implications sur le développement territorial, cette partie est rattachée au volet « Tirer parti du processus de métropolisation et assurer développement, aménagement et solidarité des territoires ».

L'Etat et le Conseil régional feront prioritairement porter leur effort sur les projets structurants assurant la visibilité et l'attractivité nationale et internationale, ceux de simple réhabilitation demeurant de la compétence privilégiée de l'Etat. Les projets d'enseignement supérieur, de recherche, de transfert et de culture scientifique s'inscriront dans la continuité du précédent contrat de plan et viendront le prolonger.

A ce titre, les opérations déjà engagées dans le Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 et non achevées, seront menées à leur terme dans le respect des engagements pris, à savoir : 24,998 M€ pour la part Etat et 1,767 M€ pour la part Région. Le tableau ci-après précise les opérations concernées.

Opérations	Reste à engager	
	Etat	Région
Académie d'Aix-Marseille		
Marseille Nord		
- Développement des formations d'ingénieurs	2 439 184	228 183
- Réhabilitation restaurants universitaires	341 700	0
- Equipements sportifs Château-Gombert	0	762 245
Marseille Timone		
- Locaux d'odontologie et réaménagement de la Faculté de Médecine	2 548 980	0
Marseille Centre		
- Regroupement équipes de recherche en économie publique et économie de la santé	1 524 490	0
-Bibliothèque interuniversitaire droit et sciences sociales	2 058 062	0
Aix-en-Provence		
- Centre interuniversitaire d'accueil d'examens et de concours	381 123	0
- Restructuration cités et restaurants universitaires	1 757 489	0
- Médiathèque interuniversitaire	4 523 805	0
- Equipements sportifs Ruocco	0	305 000
- Réhabilitation IUFM	713 511	0
Avignon		
- Acquisition annexe Chabran	1 070 347	0
- Augmentation capacité d'accueil des étudiants	881 123	304 898
- Centre de recherche en agrosciences	1 067 143	0
Gap		
- IUP Métiers de la montagne	144 000	0
Divers sites (Arles, Digne, Avignon, Marseille)		
- Plateforme Technologique	634 219	0
Académie de Nice		
Nice		
- Extension des STAPS	762 245	0
- Extension UFR Droit	0	166 510
- Campus de St Jean d'Angély (MSH et BU)	4 150 858	0
TOTAL	24 998 269	1 766 836

La majorité des projets feront l'objet d'un croisement des financements de l'Etat et de la Région tout en tenant compte des priorités de chacun dans le respect de la parité globale pour les opérations nouvelles. Des opérations particulières feront toutefois l'objet d'un décroisement des financements pour répondre à ces priorités. La Région interviendra plus significativement sur l'amélioration des conditions de la vie étudiante (logement, restauration, animation des campus, équipements sportifs) et les nouveaux projets structurants. L'Etat interviendra plus significativement sur la mise au standard international, la réhabilitation des logements étudiants et les nouveaux projets.

La déclinaison en listes d'opérations est la suivante :

Intitulé du projet	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
RENFORCEMENT DES POLES DE COMPETENCES				
Académie d'Aix-Marseille				
Marseille-Centre (St Charles, Timone, Endoume)				
Réhabilitation du bâtiment de neurosciences - Marseille Timone	5 050 000	1 800 000	2 750 000	500 000
Création d'un infectiopôle - Marseille Timone	10 800 000	2 300 000	3 000 000	5 500 000
Création du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale CERIMED - Marseille Timone.	11 600 000	500 000	3 000 000	8 100 000
Construction d'un bâtiment mutualisé - Marseille Timone	9 000 000	6 000 000	1 000 000	2 000 000
Création d'un Institut d'Etudes Avancées (IMéRA) - Marseille	4 300 000	1 800 000	2 000 000	500 000
Restructuration du Campus Saint Charles - Marseille	5 700 000	2 500 000	1 000 000	2 200 000
Pôle Art de la Belle de Mai - Marseille	15 400 000	400 000	0	15 000 000
Maison des universités et des étudiants (PRES Aix-Marseille) - Marseille	6 800 000	2 000 000	2 300 000	2 500 000
Regroupement de l'IUFM sur le site de la caserne Bugeaud - Marseille	13 150 000	4 500 000	0	8 650 000
Etude pour le relocalisation des écoles d'Art - Marseille	300 000	0	150 000	150 000
TOTAL Marseille-Centre	82 100 000	21 800 000	15 200 000	45 100 000
Marseille-Sud (Luminy, J.Aiguier et Ste Marguerite)				
OCEANOMED - Relocalisation des Laboratoires de l'OSU-COM - Marseille Luminy	17 250 000	3 150 000	4 800 000	9 300 000
Canceropôle Régional (Campus IPC) - Marseille	11 900 000	100 000	3 800 000	8 000 000
Création d'un centre d'immunophénomique – Marseille Luminy	8 500 000	2 000 000	2 500 000	4 000 000
TOTAL Marseille-Sud	37 650 000	5 250 000	11 100 000	21 300 000
Marseille-Etoile (Château Gombert - Saint Jérôme)				
Développement des écoles d'ingénieurs - Marseille Château-Gombert	8 300 000	3 000 000	2 300 000	3 000 000
Constitution d'un pôle mécanique - Marseille Château-Gombert	24 000 000	5 000 000	5 000 000	14 000 000
Centre de recherche en sciences de la fusion - Marseille Saint-Jérôme	5 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
Développement des formations et de la recherche du campus S - Marseille Saint-Jérôme	18 200 000	8 200 000	3 500 000	6 500 000
TOTAL Marseille-Nord	55 500 000	17 200 000	11 800 000	26 500 000
Aix-en-Provence				
Création de la maison de l'économie et de la gestion - Pays d'Aix	8 600 000	1 100 000	2 800 000	4 700 000
Création d'un campus de recherches spécialisé sur la Méditerranée – Aix-en-Provence	7 400 000	1 300 000	3 500 000	2 600 000

Maison des universités et des étudiants (PRES Aix-Marseille) – Aix-en-Provence	950 000	250 000	300 000	400 000
Restructuration formations et recherche sciences juridiques et économiques – Aix-en-Provence	10 840 000	5 540 000	1 000 000	4 300 000
Restructuration formations et recherche en lettres, langues et philosophie – Aix-en-Provence	14 000 000	7 500 000	2 000 000	4 500 000
TOTAL Aix-en-Provence	41 790 000	15 690 000	9 600 000	16 500 000
Aubagne				
Pôle de formations supérieures sciences, arts et technologies de l'image et du son - Aubagne	5 605 000	1 275 000	2 630 000	1 700 000
TOTAL Aubagne	5 605 000	1 275 000	2 630 000	1 700 000
Avignon				
Pôle d'horticulture intégrée	6 532 600	2 511 600	2 021 000	2 000 000
Développement du site universitaire d'Agroparc avec l'INRA - Avignon	14 342 000	4 542 000	5 500 000	4 300 000
TOTAL Avignon	20 874 600	7 053 600	7 521 000	6 300 000
Hors sites				
Amélioration de l'identification des campus	1 650 000	1 000 000	0	650 000
Plateformes technologiques	610 631	610 631	0	0
Etudes - Cadrage général	1 000 000	1 000 000	0	0
TOTAL Hors sites	3 260 631	2 610 631	0	650 000
TOTAL Académie Aix-Marseille	246 780 231	70 879 231	57 851 000	118 050 000

Académie de Nice				
Pôle technologies de l'information et de la communication				
premiers équipements campus STIC - Sophia Antipolis	2 500 000	667 000	833 000	1 000 000
Renforcement du potentiel de formation et de recherche - Campus STIC - Sophia Antipolis	8 100 000	2 702 000	2 699 000	2 699 000
TOTAL Pôle HTIC	10 600 000	3 369 000	3 532 000	3 699 000
Pôle sciences de la planète de l'univers et de l'environnement marin				
Regroupement Géosciences - Azur - Sophia Antipolis	5 700 000	2 120 000	1 900 000	1 680 000
Regroupement Physique Stellaire et accueil nouvelles équipes - Nice	12 300 000	4 700 000	4 100 000	3 500 000
OCEANOMED (OSU) - Villefranche sur Mer	5 000 000	1 667 000	1 667 000	1 666 000
TOTAL Pôle SPU	23 000 000	8 487 000	7 667 000	6 846 000
Pôle santé cancérologie				
Canceropôle Régional - Archimed - Nice	3 400 000	1 470 000	1 130 000	800 000

Canceropôle Régional - Tour Pasteur, Valrose - Nice	11 524 000	1 904 000	6 148 000	3 472 000
TOTAL S & C	14 924 000	3 374 000	7 278 000	4 272 000
Pôle agrosociences				
Structuration recherche santé des plantes - Sophia Antipolis	2 617 000	950 000	1 267 000	400 000
TOTAL Pôle Agro	2 617 000	950 000	1 267 000	400 000
Pôle sciences et technologies				
opération SUPMECA - La Valette	13 600 000	3 000 000	4 000 000	6 600 000
TOTAL Pôle S & T	13 600 000	3 000 000	4 000 000	6 600 000
Pôles mer et recherche en Euroméditerranée				
Maison de la recherche euroméditerranéenne et Institut Ingémédia - Toulon	29 900 000	7 300 000	9 830 000	12 770 000
OCEANOMED (technologie sous-marines - locaux mutualisés) - La Seyne sur Mer	5 000 000	1 200 000	1 200 000	2 600 000
TOTAL Pôle mer et euro mediterrannée	34 900 000	8 500 000	11 030 000	15 370 000
Hors pôles				
IEP Paris, antenne de Menton	11 700 000	3 000 000	0	8 700 000
Campus CERAM - Sophia Antipolis * (crédit Etat FNADT)	6 950 000	1 737 500*	0	6 950 000
Deuxième tranche de l'IUFM - La Seyne sur Mer	6 600 000	3 300 000	0	3 300 000
Etudes générales (dont Nice Méridia)	1 600 000	1 600 000	0	0
TOTAL Hors pôles	26 850 000	7 900 000	0	18 950 000
TOTAL Académie de Nice	126 491 000	35 580 000	34 774 000	56 137 000
EQUIPEMENTS DES PLATEFORMES DE RECHERCHE MUTUALISEE				
Académie d'Aix-Marseille				
Plateformes technologiques de l'OAMP - Marseille Etoile	1 800 000	800 000	0	1 000 000
Plateformes Nouvelles Energies, H2, ...- Cadarache	4 400 000	1 200 000	1 300 000	1 900 000
Plateforme mutualisée de Marseille Saint Charles	4 034 000	1 200 000	500 000	2 334 000
Plateforme mutualisée de Marseille Etoile	5 533 000	1 200 000	2 000 000	2 333 000
Plateforme mutualisée des sciences du vivant et CERIMED de Marseille Timone	4 033 000	1 200 000	500 000	2 333 000
Centre d'expérimentation sur la parole à Aix	230 000	180 000	0	50 000
TOTAL Académie Aix-Marseille	20 030 000	5 780 000	4 300 000	9 950 000
Académie de Nice				
TELIUS - Sophia Antipolis	6 464 000	1 798 400	1 957 000	2 709 000

centre mutualisé de calcul - Nice	3 343 000	1 000 000	1 000 000	1 343 000
Plateforme OCEANOMED	2 000 000	1 000 000	243 000	757 000
TOTAL Académie de Nice	11 807 400	3 798 400	3 200 000	4 809 000

Total plateformes	31 837 400	9 578 400	7 500 000	14 759 000
--------------------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------

Intitulé du projet	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
Transferts de technologies				

T de T	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
Soutien au réseau régional d'innovation et de transfert de technologie	25 000 000	7 500 000	12 000 000	5 500 000
plateformes partenariales	25 000 000	5 500 000	5 500 000	14 000 000
Total T de T	50 000 000	13 000 000	17 500 000	19 500 000

Intitulé du projet	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
Culture scientifique technique et industrielle				

CSTI	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
Développement d'un centre d'astronomie - Saint Michel l'Observatoire	1 794 000	100 000	797 000	897 000
Deuxième tranche de l'Observatorium - Nice	4 100 000	1 300 000	2 300 000	500 000
Institut Robert Hooke - Centre européen de St Etienne de Tinée	2 550 000	1 050 000	250 000	1 250 000
Soutien aux acteurs du réseau régional CSTI	9 803 000	3 150 000	6 653 000	0
Total CSTI	18 247 000	5 600 000	10 000 000	2 647 000

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
134,638	127,625	155,093	282,718	0	-	

Prgr 150, 172, 187, 194

Les opérations feront l'objet d'une instruction préalable par le Comité technique du Contrat de projets avant examen par le Comité de Programmation dans le respect des textes en vigueur.

A cette fin, des réunions consultatives (comité de site, comités thématiques, comités d'évaluation...) pourront être organisées par l'Etat et la Région en tant que de besoin tout au long de la mise en œuvre et du suivi de ce programme.

Dans la mesure où elles répondent aux orientations et critères d'éligibilité de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », ces opérations pourront bénéficier d'un financement complémentaire européen au titre du programme opérationnel Feder, sous réserve de leurs instructions.

Indicateurs de programme

- de réalisation : surfaces et nombre de laboratoires, amphithéâtres, salles de TD, TP, espaces recherche réhabilités ou construits ;
- de résultat : taux d'accroissement du nombre d'étudiants en M1 et M2 et D ; augmentation du nombre de chercheurs ; accueil de nouvelles équipes ; positionnement des universités en terme de publications internationales dans des revues à comités de lecture, dépôt de brevets et colloques internationaux ; nombre de thèses cofinancées et des post-doctorants en entreprises ; nombre de contrats de recherche, constitution d'un PRES, contribution à la constitution de filières ;
- d'impact : rationalisation et optimisation de l'espace bâti en fonction de l'évolution des effectifs étudiants et chercheurs et des besoins de l'enseignement et de la recherche ; amélioration de la lisibilité locale de l'enseignement supérieur et de la recherche ; amélioration du positionnement international de « l'université ».

Impact sur les priorités transversales

- emploi : augmentation du nombre des jeunes diplômé(e)s actifs dans l'espace régional, création d'activités issues de la recherche (start-up), renforcement de la capacité de R&D des entreprises notamment dans les PME ;
- TIC : inscription dans des réseaux à haut débit, taux d'informatisation (équipements TIC)
- prise en compte du principe d'égalité des chances femmes-hommes : sensibilisation des jeunes filles aux filières scientifiques ;
- environnement (y compris bilan C) : le soutien à l'enseignement et à la recherche peut présenter un caractère positif si des thèmes de recherche ont pour finalité une meilleure prise en compte de l'environnement et à condition que les programmes innovants engagés aient une mise en application au niveau régional (par exemple la recherche de process de construction économes en énergie, peu polluants et adaptés au climat méditerranéen, le recyclage de déchets, etc.).

Ce programme aura une incidence positive sur la maîtrise de la demande en énergie si la construction et la réhabilitation des bâtiments universitaires et de recherche respecte les critères de la haute, voir très haute, performance environnementale.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- les nouveaux locaux devront être construits dans le respect des critères de la Haute Performance Environnementale (HPE)
- La sélection des entreprises amenées à réaliser et encadrer les travaux de construction/rénovation devra être effectuée en fonction de l'existence en interne de compétences dans le domaine environnemental, ou de la mise en œuvre d'un système de management environnemental et de l'utilisation préférentielle de matériaux à faible incidence environnementale et disponibles localement, recyclés ou recyclables.
- Le soutien aux initiatives régionales pourra être pondéré en fonction du bilan carbone de chaque projet.
- Chantiers propres.

Les actions prioritaires de ce programme s'orientent autour de trois axes principaux.

II.1.1 Renforcement des infrastructures des pôles d'enseignement supérieur et de recherche

Pour répondre à une compétition internationale accrue dans le domaine de l'enseignement supérieur de la recherche et de la technologie, l'Etat et la Région ont pour ambition de renforcer la lisibilité thématique et géographique des compétences locales facilement identifiables depuis l'extérieur, en atteignant la masse critique indispensable. L'organisation territoriale de la recherche en Provence Alpes Côte d'Azur doit conduire à une rationalisation du dispositif :

- en favorisant les rapprochements entre équipes et établissements,
- en accompagnant les regroupements disciplinaires sur un nombre de sites limités,
- en concentrant les moyens et les outils,
- en améliorant la cohérence territoriale du dispositif à l'échelle métropolitaine mais aussi régionale.

Les nouveaux dispositifs mis en place par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont autant d'outils visant le développement des partenariats et l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle régionale. Il conviendra d'accompagner tout particulièrement : les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), les Réseaux Thématiques de Recherche Avancée (RTRA) et les Instituts Carnot.

S'agissant de l'Académie d'Aix – Marseille, le Contrat de projets accompagnera la politique de convergence des 3 universités (Université de Provence, Université de la Méditerranée et l'Université Paul Cézanne) dans les domaines délégués à une gouvernance commune dans le cadre du PRES d'Aix – Marseille.

L'université d'Avignon continuera sa réorganisation et renforcera son partenariat avec les autres universités de l'Académie et l'INRA en liaison avec le pôle de compétitivité fruits et légumes.

Plus généralement, le Contrat de projets encouragera tous les projets de coopération et de mutualisation entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'académie.

Pour ce qui concerne l'Académie de Nice, la stratégie de regroupement sur les thématiques prioritaires: technologie de l'information et de la communication (STIC), sciences de l'univers de la planète et de l'environnement marin, sciences de la santé-cancérologie, sciences humaines et sociales, permettra de privilégier les opérations les plus structurantes en terme de recherche et d'enseignement.

Le nouveau schéma universitaire à Toulon sera développé autour de deux thématiques prioritaires :

- sciences et technologies

- pôle mer et recherche en Euroméditerranée.

Un PRES franco-italien avec l'université de Nice Sophia Antipolis, l'université du Sud Toulon Var et les organismes de recherche est en cours de constitution.

Il convient donc pour l'Etat et la Région de contribuer à la poursuite de la réorganisation des campus à l'échelle régionale afin de renforcer leur visibilité nationale et internationale dans les grands domaines prioritaires suivants :

- Sciences pour l'ingénieur
- Sciences du vivant et de la santé
- Sciences et technologies de l'information et de la communication
- Sciences de l'univers, de l'environnement et de la mer
- Sciences économiques, juridiques, humaines et sociales
- Agrosiences

Seront privilégiées, les opérations d'envergures régionales (cancéropole et agrosiences) ou interrégionales (Océanoméd) mobilisant plusieurs laboratoires et/ou plusieurs unités de formation et de recherches qui :

- favoriseront la mise en réseau des acteurs et le rapprochement des universités
- accompagneront les projets transversaux et partenariaux en relation notamment avec le monde socio-économique,
- favoriseront l'interdisciplinarité

Des opérations particulières (pôle image et son, écoles d'arts, IUFM...) seront intégrées à ce dispositif. Pour ce qui concerne le pôle image et son à Aubagne, le ministère de la culture et de la communication prévoit d'engager sur la période du contrat des crédits formations et enseignement à hauteur de 1,5 M€.

Un financement Etat pour le CERAM à Sophia Antipolis sera recherché au titre du FNADT section générale.

II.1.2 Mise en place de plates-formes de recherche mutualisée

Les « plates formes mutualisées » sont des lieux de partage où les acteurs mettent en commun des installations expérimentales, des outils de laboratoires, des équipements scientifiques emblématiques et de dernière génération ou des savoir-faire. Ce type de plate-forme doit favoriser les échanges entre chercheurs, entre laboratoires et entre établissements. Ces plates-formes installées au cœur des campus devront également permettre l'accueil de chercheurs de l'industrie pour la réalisation de projets collaboratifs et pourront éventuellement évoluer en plates-formes mutualisées partenariales.

II.1.3 Soutien aux initiatives régionales de culture scientifique, technique et industrielle

Face à la crise actuelle de la recherche en France, aux interrogations sur l'avenir même de la recherche, à la désaffection des jeunes pour les carrières scientifiques, à la perte de repères culturels, il est nécessaire de rendre à la science l'image enthousiasmante qu'elle mérite et qui a toujours été valorisée en France.

Les enjeux de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) peuvent à ce titre être déclinés selon trois objectifs :

- aux actions contribuant au développement de la culture scientifique et technologique notamment par l'amélioration des liens avec l'enseignement supérieur.

- l'information et la sensibilisation du public à la science et à ses enjeux sociétaux, éthiques ou liés à l'innovation. Il s'agit de donner des éléments aux citoyens pour comprendre les avancées technologiques et scientifiques et pour participer aux débats liés aux questionnements que ceux-ci peuvent susciter.
- la sensibilisation des jeunes à la science afin de favoriser leur orientation vers les filières de formation à fort contenu scientifique et technologique dont on note une désaffection importante. Dans ce cas les publics sont bien identifiés : les enseignants et les scolaires.

Pour répondre à ces deux enjeux majeurs, l'Etat et la Région conviennent d'apporter un soutien :

- au réseau des acteurs régionaux en interaction avec les acteurs nationaux de la CS&T, tout en confortant la place d'une structure « tête de réseau » tel que le CCSTI dans son rôle d'animation,
- à l'aménagement de lieux emblématiques présentant un rayonnement régional et national et contribuant à ces deux objectifs.

II.1.4 Renforcement des relations avec le monde économique (valorisation, transfert de technologies, plate-forme partenariales...)

L'innovation est à la base du développement économique d'un territoire tel que Provence Alpes Côte d'Azur.

Si la région dispose d'un réseau d'accompagnement de l'innovation très riche du fait du grand nombre de structures interfaces entre le monde de la recherche et de l'entreprise, le nombre des structures a augmenté avec le temps conduisant aujourd'hui à un manque de lisibilité des responsabilités de chacun mais également à un manque de synergie de l'ensemble.

Ce réseau régional d'accompagnement de la chaîne de l'innovation (de la recherche à la création de richesses et d'emplois) doit donc être mis en cohérence à l'échelle régionale.

L'Etat et la Région favoriseront la finalisation d'un projet de Réseau Régional de l'Innovation structuré s'appuyant sur une stratégie opérationnelle et une gouvernance régionale de l'innovation avec une mobilisation des financements sur les priorités de ce Réseau. Pourront être soutenus :

- Les actions d'animation et de coordination régionale (Méditerranée Technologies, Réseau de Diffusion Technologique...)
- Les actions mutualisées de valorisation de la recherche, notamment dans le cadre de la constitution des PRES (VALORPACA...)
- Les actions des structures d'interface (CRITT, Centres technologiques, Plateformes technologiques PFT...)
- Les actions des pôles de compétitivité et des PRIDES

La rencontre des acteurs de la recherche publique et du monde socio-économique autour de projets à haute valeur ajoutée par la création et le développement de plates-formes partenariales, à l'exemple de la plateforme CIMPACA, sera d'autre part soutenue.

II.2 Dynamiser les pôles et réseaux d'entreprises

La taille des entreprises régionales, inférieure à la moyenne nationale, freine leur développement. Un enjeu est donc de soutenir un mode d'organisation en réseau des entreprises de niveau régional et d'améliorer la performance globale des entreprises. Le réseau d'entreprises permet d'avoir accès à des ressources mutualisées et de développer des projets collaboratifs permettant aux entreprises d'accroître leurs avantages compétitifs sur le marché et d'induire des créations d'emploi.

La région compte déjà 8 pôles de compétitivité labellisés par l'Etat, et d'autres ont déposé leur candidature. La structuration et le renforcement de chacun des pôles de compétitivité de la région doivent être poursuivis.

L'appel à projet du Conseil régional vise à constituer des clusters régionaux appelés Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (P.R.I.D.E.S), et complète la politique déjà engagée par l'Etat en faveur des pôles de compétitivité et des systèmes productifs locaux (SPL). Cette démarche PRIDES sera soutenue.

Il faut noter que les subventions du Fonds Unique Interministériel (FUI) pour les projets de recherche collaboratifs ne sont pas intégrées au CPER.

Par ailleurs, l'accélération des innovations technologiques, la concurrence internationale exigent de développer l'anticipation des mutations économiques, à travers une démarche d'études prospectives, capable d'éclairer les décideurs sur les évolutions prévisibles des filières et secteurs d'activités ainsi que sur les forces et les fragilités des territoires et bassins d'emploi.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres	Montant total
25,2	22,8		22,8		48

Prgr 127, 112, 212

Impact sur les priorités transversales

- emploi : suivi de la création d'emplois dans les conventions PRIDES
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes femmes (actions positives ou neutres) : intégré dans le levier responsabilité sociale et environnementale des PRIDES ; sensibilisation des entreprises à l'égalité professionnelle ;
- TIC : inscription dans des réseaux à haut débit ;
- environnement (y compris bilan C): en fonction des thématiques de chaque pôle et réseau d'entreprises, leur développement pourra avoir des incidences potentiellement positives ou négatives sur l'environnement. Ainsi le soutien au pôle Risque, Mer et Optique, aura une incidence très positive et durable sur l'amélioration de la connaissance des enjeux environnementaux.

L'affectation d'investissements spécifiques à la « réhabilitation de friches » et zones d'activités aura une incidence positive sur la limitation de la consommation d'espace induite par le développement croissant des activités économiques.

Propositions de mesures incitatives

La réhabilitation de friches et de zones d'activités est une opportunité à saisir pour réaliser des ESR et EDR (étude simplifiée, puis détaillée des risques) afin d'identifier d'éventuels sites dont les sols ont été pollués par des activités antérieures. Elle pourra faire l'objet de cahiers des charges respectant les principes de la haute qualité environnementale.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- La réhabilitation de friches et zones d'activités est une opportunité pour engager des « approches environnementales de l'urbanisme (AEU®) », démarche de réflexion à l'amont des projets sur un aménagement urbain durable (gestion de l'eau, des déplacements, de l'énergie, du paysage, des déchets à l'échelle du projet). Elle fera l'objet de cahiers des charges respectant les principes de la haute qualité environnementale.

- Il pourra être demandé aux porteurs de projet de caractériser leur impact environnemental (par exemple avec un bilan carbone®), et de démontrer comment leur structure atténue ou corrige cet impact (la mise en œuvre d'un système de management environnemental, par exemple).

II.2.1 Soutien de l'émergence, de l'animation et des actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises

Les 8 pôles de compétitivité labellisés par l'Etat sont encore insuffisamment structurés, il est nécessaire de poursuivre un soutien financier de la gouvernance sur 2007-2008 et au-delà, d'apprécier la nature du soutien en fonction de leur évolution et de leur performance.

Les actions suivantes sont envisagées :

- propriété industrielle : intervention de consultants spécialisés pour la rédaction des accords de consortium afin de sécuriser la participation des PME
- veille marché : commandes d'études prospectives sur les nouveaux marchés potentiels (notamment pour les pôles Risques, Mer et Optique)
- communication interne et externe
- participation aux programmes européens : montage de consortiums entre les pôles et des partenaires européens pour répondre au PCRD (extension de l'action MedUp réalisée sur 2005-2006)

En sus de l'animation, des actions d'intelligence économique, l'identification des technologies transverses, la veille technologique, l'ouverture à l'international seront soutenues (crédits d'intervention, diagnostics action, sensibilisation-formation, audits et conseils).

L'animation, les actions collectives et les projets structurants des PRIDES seront soutenus sur les 5 leviers de développement :

1. l'innovation globale (technologique et non technologique) : Démarches qualité, veille technologique, propriété industrielle, développement de nouveaux produits, plate-forme technique...;
2. l'ouverture à l'international des entreprises, la conquête de nouveaux marchés : veille commerciale et concurrentielle, action de formation des primo-exportateurs, bureau de représentation et cadre export partagé à l'étranger, création d'une nouvelle marque... ;
3. l'appropriation et l'usage des TIC ;
4. la formation des salariés et l'investissement dans le capital humain : Groupement d'employeurs, recrutement mutualisé, plan de formation de plusieurs entreprises en vue d'accroître les qualifications professionnelles des salariés... ;
5. le développement durable, la responsabilité sociale et environnementale : économies d'énergies, utilisation des technologies propres, réduction des déchets à la source, traitement des déchets, démarches d'amélioration du dialogue social, de lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle homme-femme

L'émergence des réseaux d'entreprises en vue d'une labellisation pourra au cas par cas, faire l'objet d'un soutien spécifique.

Les actions de promotion de ces nouveaux clusters et des pôles de compétitivité seront soutenues, en accompagnant notamment les actions partenariales conduites par la Mission de développement économique régional (MDER) outil commun Etat-Région.

Le dispositif régional d'optimisation des retombées économiques d'ITER sera également soutenu.

Les investissements d'accompagnement des pôles, réseaux d'entreprises et territoires en mutation pourront être soutenus.

Des actions d'accompagnement des mutations économiques pourront être mises en œuvre en faveur des zones les plus exposées.

L'ingénierie et la requalification de zones d'accueil économiques stratégiques pourront être soutenues ainsi que la reconversion des zones « Défense » et la réhabilitation de friches.

Bénéficiaires : associations de gouvernance des pôles et des PRIDES et réseaux labellisés ou en émergence, maîtres d'ouvrage des friches et zones d'activités, organismes de développement économique (MT, MDER, agences de promotion, organismes consulaires, organismes à vocation économique)

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres	Montant total
24,5	22,1		22,1		46,6

11,2 M€ Prgr 127 ; 11,3 M€ Prgr 112 ; 2 M€ Prgr 212

Région : 20 M€ Programme Prides (animation et actions collectives) et 2,1 M€ MDER

Calendrier prévisionnel : étalement homogène sur la période

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'une sensibilisation ou d'un accompagnement approfondi ;
- de résultat : nombre de groupements d'entreprises (pôles, SPL, clusters, PRIDES) en fonctionnement dans la région ;
- d'impact : croissance de l'emploi, niveau d'emploi industriel, impact sur la taille moyenne des entreprises ;

II.2.2 Anticipation des mutations économiques

Dans le cadre de cette action, des études prospectives sectorielles, des études d'impact en cas de restructuration d'entreprises ainsi que des diagnostics territoriaux pourront être menés. Ces études permettront de nourrir une démarche régionale d'anticipation des mutations économiques. Afin d'alimenter l'approche intégrée de l'égalité hommes femmes, elles intégreront la dimension de genre.

Bénéficiaires : organismes d'études, prestations directes auprès de cabinets conseil, associations, organismes consulaires

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres	Montant total
0,7	0,7		0,7		1,4

Prgr 112

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'études et diagnostics réalisés ;
- de résultat : programmes d'actions et conventions de revitalisation ;

- d'impact : nombre d'emplois maintenus et/ou créés par les entreprises signataires des conventions de revitalisation.

II.3 Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
8,7	20,3	23,1	43,4	50	17	119,1

Prgr 112, 127 et 2,2 pm programmes nationaux hors CPER

Impact sur les priorités transversales

- emploi : il existe un lien direct entre l'usage des TIC, qui nécessite l'accès aux réseaux de communications électroniques dans des conditions économiques convenables, et la compétitivité des territoires. De plus, maîtriser les TIC devient une obligation dans la plupart des métiers. La seconde mesure a donc un impact direct sur l'employabilité, la dernière mesure sur le développement des métiers de l'information géographique, mutation des méthodes de travail et évolution des compétences des personnels de l'Etat et des collectivités,

Ces actions sont donc de nature à favoriser la création d'emplois, notamment dans les secteurs de l'économie de la connaissance, mais aussi dans les secteurs plus traditionnels.

- prise en compte du principe d'égalité des chances femmes-hommes (actions positives ou neutres) : le développement des services est de nature à favoriser l'accès des femmes à la société de l'information (emploi, administration de services, vie quotidienne...) par une meilleure accessibilité aux réseaux de communication électronique, à condition de suivre une stratégie intégrée prenant en compte les inégalités d'accès et d'utilisation des TIC constatées entre les hommes et les femmes. L'impact sera rendu positif dans la mesure où les études développées en vue d'une contribution des TIC à l'égalité hommes - femmes permettront, via une stratégie intégrée de prise en compte des inégalités d'accès et d'utilisation des TIC constatées en fonction du genre, de développer véritablement une société de l'information pour tous et toutes. A fortiori, cette stratégie permettra de rapprocher le public féminin le plus éloigné des TIC de leur utilisation, ce qui facilitera son accès au marché du travail.

- environnement (y compris bilan C) : ce programme a un impact direct sur le maintien de l'activité économique sur les territoires hors agglomérations, participant au maintien de l'activité dans les zones rurales et permettant donc de lutter contre la désertification de certains territoires, notamment dans des activités liées à l'économie de la connaissance, plus économes en énergie et en matière première. D'autre part, les gains attendus en matière de gestion plus intelligente des transports et des ressources énergétiques, permis par cette mesure, induisent un impact globalement très positif sur cette priorité.

La dernière action de ce programme contribue à une meilleure connaissance du territoire sur l'ensemble des thématiques environnementales (eau, risques, espèces protégées,...) et aide à la décision pour les actions et la gestion de l'aménagement du territoire.

Propositions de mesures environnementales incitatives

Le développement du Haut débit en France n'a pas entraîné les effets escomptés en matière de télétravail, qui pourtant présente de nombreux atouts sur le plan environnemental (réduction des trajets domicile travail). Un accompagnement des chefs d'entreprises dans les domaines des services, serait à encourager afin de leur présenter la faisabilité et l'intérêt du télétravail.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

Suivi de l'élimination de matériel informatique ou électronique dans les filières de valorisation ou dons de matériels en état de marche à des associations caritatives.

II.3.1 Schéma directeur régional des infrastructures de communication électronique, coordonnant les projets régionaux de réseaux d'initiative publique

A défaut d'une action volontariste de la puissance publique, un nombre important de zones à enjeu risque de se trouver exclu d'une dynamique vertueuse associant développement de nouvelles offres et réduction des coûts proposés aux particuliers, aux entreprises et à la sphère publique.

Cette opération « schéma directeur » permet de combiner un dispositif d'observation et de concertation avec le financement de projets opérationnels permettant le déploiement de réseaux d'initiative publique sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, notamment via le mécanisme de la délégation de service public.

Cette mise en cohérence doit pouvoir s'exprimer sur des projets fédérateurs clairement identifiés. Dans ce cadre, l'accessibilité des ZAE, des « sites à enjeux » (ITER) et des acteurs de la compétitivité économique (pôles de compétitivité, PRIDES...) aux ressources en très haut débit et en haute qualité de service à des « prix raisonnables », quelle que soit leur localisation sur le territoire de la Région, constituent des axes de développement prioritaires.

Montant total (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
5	11,5	20		45	10,4	91,9

Pr 112

Indicateurs de programme pour l'opération:

- de réalisation : nombre de projet de réseaux d'initiative publique ; nombre de projets de boucles locales alternatives
- de résultat : nombre et pourcentage de lignes dégroupées ; disponibilité des services à haut débit et très haut débit (> à 5 Mbits) sur l'ensemble du territoire ; disponibilité des services à très haut débit et diversité des offres sur les zones d'activités économiques
- d'impact : population supplémentaire (entreprises et ménages) ayant accès aux réseaux large bande dans les zones blanches ; population supplémentaire (entreprises et ménages) ayant accès aux réseaux large bande dans les zones à enjeu ; évolution des écarts de prix au sein des zones soumises ou non à la concurrence

Ce programme est constitué de deux sous-actions :

Sous-action 1 : Comité régional des réseaux d'initiative publique (CRRIP), observation régionale du haut débit et de la mobilité

Le CRRIP, à l'instar du CRIP national mis en place début 2005, se veut un lieu d'échange et de partage sur le « questionnement public » mais aussi un lieu de partage d'expérience sur les études, les projets et les réalisations des collectivités.

Cette fonction d'échange doit utilement être complétée et éclairée par une fonction d'observation, d'écoute et d'analyse du jeu et des contraintes des acteurs privés de l'offre que sont les opérateurs de réseaux et services et les divers prestataires d'une part ainsi que des principales communautés

professionnelles organisées en réseau aux différents échelons territoriaux – EPCI, agglomération, département, région d'autre part..

Bénéficiaires : Ensemble des collectivités maîtres d'ouvrages des projets de réseaux d'initiative publique

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,2	0,5					0,7

Prgr 112

Calendrier prévisionnel : mise en place juin 2006 ; engagement du dispositif d'observation 2007 ; action pluriannuelle jusqu'à 2013.

Sous-action 2 : soutien aux projets régionaux de réseaux d'initiative publique

En cohérence avec les orientations et les critères de sélection définis dans le cadre du schéma directeur régional (neutralité, interopérabilité, caractère structurant, impact sur la compétitivité, partenariat public/privé...), des projets d'envergure régionale ou infrarégionale seront soutenus, à la fois à l'étape de l'étude d'ingénierie et à l'étape des investissements nécessaires au déploiement des infrastructures.

Bénéficiaires : Agglomérations, Conseils généraux, Conseil régional

Financement (en M€) :

Etat	Région**	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés**	Europe	Montant total
4,8	11	20	31	45	10,4	91,2

Prgr 112

** Dans le cadre de DSP (concession, affermage) et/ ou de PPP

II.3.2 Plate-forme régionale « territoires numériques »

La région a conçu et lancé en 2003, en coopération avec l'Etat, le programme régional « territoires numériques » : son objectif est d'apporter aux territoires de projet (pays, agglomérations, parcs) un accompagnement stratégique, méthodologique et technique leur permettant d'élaborer de véritables démarches intégrées de développement local basé sur les TIC. Ce programme regroupe de plus différents appels à projets « thématiques » :

- boucles locales alternatives, dont l'objectif est d'apporter une couverture haut débit des zones blanches ADSL ;
- fonds de soutien aux initiatives innovantes des ERIC, destiné à accompagner la montée en puissance des lieux d'accès publics sur les thèmes du développement territorial (e-administration, culture, emploi/formation...);
- information géographique dans les territoires qui associe aide à la numérisation du cadastre, déploiement de SIG territoriaux et aide à l'embauche de géomaticiens.

Il s'agit au sein de cette opération de poursuivre et développer, sur les acquis de la période précédente, un dispositif d'animation, de support et d'observation (pouvant évoluer à terme vers un outil opérationnel commun de type agence régionale TIC).

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	3				3	7

Pr 112

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'actions engagées par la plate-forme régionale TIC
- de résultat : nombre de territoires aidés dans le cadre de la démarche « Territoires Numériques ».
- d'impact : nombre de projets innovants conduits par les territoires de projet.

Deux sous-actions seront mises en place dans le cadre de ce programme :

Sous-action 1 : Plate-forme régionale de services

L'objectif de cette action est de consolider au service du programme « territoires numériques » un outil régional d'animation, de support, et d'assistance technique permettant :

- d'accompagner les acteurs des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies TIC ;
- de mutualiser les ressources et les expériences ;
- de valoriser l'intervention de la Région mais en les fusionnant au sein d'une même « plate-forme régionale de services TIC », au service des acteurs territoriaux, dont l'architecture s'inspirerait de celle de la plate-forme de services des ERIC et délivrant des services mutualisés ou spécifiques aux acteurs des territoires, en fonction de la technicité des domaines d'intervention.

Bénéficiaires : Ensemble des territoires de projet de la région

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,5	2,5				2	5

Sous-action 2 : Outil d'observation régional de la société de l'information

Par ailleurs, l'évolution et la diffusion rapide des technologies ont un impact profond, mais complexe, sur la société et sur les territoires. Cela implique que la politique publique régionale dans ce domaine puisse se donner les moyens d'une *évaluation* régulière, d'une *observation* sur le terrain mais aussi d'une *prospective* sur les évolutions en cours. Actuellement, des données régionales sont produites au travers de différentes études (Internet Public ; TIC et PME ; etc.) mais elles ne sont généralement pas consolidées par des révisions régulières.

Bénéficiaires : ensemble des acteurs régionaux de la société de l'information

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,5	0,5				1	2

II.3.3 Dispositif d'appropriation des TIC par les PME/ TPE régionales

Au-delà de la progression positive du nombre de connexions haut débit et du nombre de sites Internet des entreprises, la région Provence Alpes Côte d'Azur est relativement défavorisée par la présence surdéterminante d'un tissu de très petites entreprises qui peine à tirer parti des nouvelles opportunités offertes par les services associés à la dématérialisation et l'externalisation de leurs activités, permettant de se centrer sur leur cœur de métier et de développer des relations efficaces avec leurs partenaires (grands donneurs d'ordres, membres de consortiums, sphère publique...).

Les organisations et les processus de ces entreprises utilisent de manière insuffisante les opportunités offertes par les TIC, générant une perte de compétitivité significative par rapport aux PME des pays les plus avancés.

En capitalisant sur les meilleures pratiques nationales et les actions déjà engagées (Echangeur Marseille Provence, site web d'annuaire des prestataires informatiques de la région...), il faut toutefois aller aujourd'hui plus loin, en particulier dans le cadre de l'assistance en expertise à proposer aux PME. C'est l'un des axes choisis dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique où les TIC sont considérés comme l'un des leviers de la compétitivité des entreprises et feront donc l'objet d'un accompagnement dans le cadre des PRIDES.

Montant total du programme :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,7	2	1	3	5	3	11,7

Prgr 127

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre d'actions de sensibilisation / formation des entreprises / Nombre d'acteurs de l'accompagnement mis en réseau
- de résultat : nombre d'entreprises sensibilisées aux TIC et accompagnées dans leur projet TIC

Deux sous-actions seront mises en place :

Sous-action 1 : Mieux structurer régionalement le dispositif d'accompagnement des acteurs économiques (réseau de centres de ressources et d'expertise notamment)

Il s'agit d'accélérer la diffusion des TIC et des pratiques associées en matière d'organisation, de production et de services centrés sur le client, en développant au niveau régional un réseau d'acteurs de proximité chargés de la sensibilisation et de l'accompagnement, en capitalisant notamment sur l'expérience accumulée par le réseau national Echangeur.

Bénéficiaires : PME régionales

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
	1			3	1	5

Sous-action 2 : Favoriser l'accès des PME et des réseaux d'entreprises aux outils TIC les plus puissants et accompagner les évolutions organisationnelles qui en découlent

Cette diffusion de bonnes pratiques et ce conseil, issus de l'action N°1, doit déboucher sur des actions collectives opérationnelles regroupant des entreprises d'une même filière ou d'une même zone d'activité, permettant par exemple de partager des outils de relation client, de gestion de la logistique, des moyens de conception.

Au-delà de ce premier niveau de mutualisation, et après une analyse prospective de l'offre et de la demande, il est envisagé de déployer une ou plusieurs plates-formes de services mutualisés (dématérialisation, services externalisés : gestion de la sécurité, relation client, messagerie unifiée...) basée sur des initiatives conjointes des sphères publiques et privées.

Bénéficiaires : PME régionales en groupements ou en réseaux

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,7	1			2	2	5,7

Prgr 127

II.3.4 Information géographique

La nécessité de mieux observer et mieux gérer les territoires, motivée notamment par une accélération des mutations de la région, ont conduit l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à créer un dispositif innovant de mutualisation et d'échange des données d'information géographique. Cette démarche s'est concrétisée par l'acquisition en 2001, des droits d'usage des principaux référentiels de l'IGN au bénéfice de l'ensemble des acteurs publics régionaux, et par la création, en 2002, du CRIGE (centre régional de l'information géographique), association dont la mission est de diffuser les données géomatiques régionales, d'animer des pôles métiers, d'apporter son expertise aux acteurs du territoire et de soutenir les projets régionaux, en lien fort avec les CDIG au plan départemental.

Cette démarche reconnue comme exemplaire au niveau national permet ainsi aujourd'hui de mutualiser auprès de 1055 organismes l'accès à plus de 3500 licences IGN³.

L'objectif de cette opération est donc de capitaliser les acquis de la période 2000-2006 afin de développer encore les usages de la géomatique dans la sphère publique régionale, notamment pour l'observation et la gestion des territoires, en complétant à coûts rationalisés la plate-forme de données de références (bases « grandes échelles », produits complémentaires), en élargissant le partenariat institutionnel du CRIGE et en intensifiant la diffusion des données « métier » produites par les acteurs publics régionaux

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	3,8	2,1	5,9	0	0,6	8,5

Prgr 112 (2M€), programmes nationaux des ministères de l'Équipement, de l'Écologie et de l'Agriculture hors CPER (2,2M€)

Indicateurs de programmes

³ Site web du CRIGE, <http://www.criges-paca.org/frontblocks/stats/default.asp>, consulté le 21 juillet 2006.

- de réalisation : nombre de grandes collectivités membres du CRIGE ; nombre de référentiels et de bases de données accessibles ; nombre d'organismes utilisateurs des référentiels et des compétences du CRIGE
- de résultat : niveau d'équipement des collectivités en outils géomatiques ; nombre de recrutement de géomaticiens dans les structures publiques et privées régionales

Ce programme comporte trois sous-actions :

Sous-action 1 : Plate-forme régionale des données de références

Cette action vise à étendre la gamme des bases de données de référence mises à disposition par mutualisation auprès de l'ensemble des acteurs publics régionaux : référentiels européens, « France à petite échelle », « région à petite échelle », « région à moyenne échelle » (déjà disponibles dans la plate-forme actuelle), en complétant par le R.G.E. (référentiel à grande échelle : orthophotographie, topographie, parcellaire), outil nécessaire à une gestion fine du territoire par les collectivités locales et les services de l'Etat.

Bénéficiaires : Ensemble des acteurs publics régionaux et prestataires de services, utilisateurs de l'information géographique.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
	1,8	1,4	3,2	0	0	3,2

Pm1,8 M€ : Financements des programmes nationaux des ministères de l'Equipeement, de l'Ecologie et de l'Agriculture, hors CPER

Calendrier prévisionnel :

Négociation de la plate-forme avec l'IGN : décembre 2006 ; mise en place des bases de données de référence : 2007 ; acquisition/production des bases de données complémentaires : mi - 2007 à fin 2013.

Sous-action 2 : Données régionales thématiques

Dans l'objectif d'enrichir les données géographiques disponibles au niveau régional sur des thématiques prioritaires, il s'agit de constituer, par numérisation, des référentiels thématiques permanents et mutualisés mis à disposition de l'ensemble des acteurs publics régionaux, avec la coordination du CRIGE et identifiés par les pôles métier régionaux (la maîtrise d'œuvre de ces projets pourra être publique ou privée).

Bénéficiaires : Ensemble des acteurs publics régionaux et prestataires de services, utilisateurs de l'information géographique

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
	0,2			0	0,6	0,8

Pm 0,4 M€ : l'Etat participera en partie au financement de cette sous-action dans l'action « améliorer la connaissance des risques, cartographie régionale ». Le reste des financements sera mobilisé hors CPER.

Calendrier prévisionnel :

Définition du programme de production/acquisition : 2007 ; acquisition/production des bases de données complémentaires : 2008 à fin 2013

Sous action 3 : Centre régional de l'information géographique

Il s'agit de consolider les missions et élargir le partenariat institutionnel du Centre Régional de l'Information Géographique, en l'ouvrant largement aux Départements, aux grandes agglomérations et aux territoires de projets les plus dynamiques en matière d'information géographique. Les principales actions du CRIGE seront ainsi étendues et consolidées :

- site www.crig-e-paca.org, outil privilégié de support à la sphère publique régionale utilisatrice et de diffusion des bases de référence,
- actions d'animation des pôles métiers afin d'accroître la production et la mutualisation des données métiers régionales
- expertise apportée aux acteurs du territoire en matière d'information géographique (méthodologie, conseil technique, aide à la détermination des solutions...)
- soutien aux projets territoriaux (déploiement de SIG et développement des usages locaux de l'information géographique)

En coordination avec les échelons départemental (CDIG) et national (géoportail, DGME).

La coopération et la participation dans des programmes à l'échelle européenne seront par ailleurs recherchées.

Bénéficiaires : Ensemble des acteurs publics régionaux utilisateurs de l'information géographique

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	1,8	0,7				4,5

Pr 112

Calendrier prévisionnel : poursuite des missions du CRIGE sur la période 2007-2013, sur la base d'un programme de travail annuel.

II.4 Accompagner les mutations économiques, démographiques et sociales

L'ampleur et le caractère rapide, continu et très diffus des mutations, tant sur le champ économique, que démographique, technologique ou social, obligent à un effort d'anticipation, d'accompagnement et d'adaptation des compétences et des qualifications.

Cet effort de veille, d'anticipation et de préparation est indispensable pour que nos concitoyens ne vivent pas ces mutations comme des drames sociaux ou personnels, comme c'est trop souvent le cas, mais davantage comme l'expression d'une mobilité normale dans les conditions de la vie économique et sociale. Les mutations seront réussies si les conséquences sur le plan social sont anticipées, de façon à accompagner, notamment par des formations adaptées, les changements de métier, de qualifications, à soutenir les efforts de mobilité professionnelle, en faisant en sorte que cette dernière constitue une opportunité de promotion sociale et de développement professionnel et personnel et en s'attachant à réduire les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes.

Cela passe également par l'amélioration des conditions de travail le respect de la santé-sécurité au travail et le développement de la prévention des risques professionnels au sein des entreprises.

Montant total du programme (ensemble des actions, en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
31,5	24,98					

Prgr 103, 102

Impact sur les priorités transversales

- emploi : développement des qualifications, des systèmes d'accès à l'emploi et de l'emploi ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances femmes-hommes (actions positives ou neutres) : mixité des métiers ;
- TIC : niveau d'équipement des aménagements ;
- environnement (y compris bilan C): les actions du premier programme visant à soutenir l'information et la prévention des risques professionnels vont dans le sens d'une amélioration de l'environnement des salariés sur le long terme, qui peut être une amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, etc. Le soutien à l'action territoriale, visant à améliorer la gestion des emplois et des compétences par unité territoriale, a des incidences plutôt positives sur l'environnement, puisqu'il contribue à optimiser l'offre et la demande d'emplois en fonction des compétences pour un territoire donné, ce qui est favorable à une réduction des besoins en transport.

L'incidence positive de ce programme sera renforcée par une identification prospective des métiers et besoins en qualification propres aux métiers du domaine de l'environnement.

Dix actions participent à cet objectif :

II.4.1 Adaptation et modernisation des équipements opérationnels de l'AFPA

A compter du 1er janvier 2009, l'organisation et le financement des actions de formation professionnelle, des actions d'accompagnement et frais annexes associés de l'AFPA seront de la compétence de la Région (loi du 13 août 2004). Par convention Etat-Région-AFPA, ce transfert de compétence aura lieu conformément à la loi dès le 1er janvier 2007, coïncidant ainsi avec le début du présent CPER. La commande de formation s'appuiera sur la nécessaire adaptation et modernisation progressive des équipements opérationnels. Pour cela, des investissements pédagogiques sont nécessaires.

La convention cadre conclue entre l'Etat, la région et l'AFPA pour la période 2007-2008 définit la méthode et les outils d'élaboration du schéma régional des actions de l'AFPA à compter de 2009.

C'est dans le cadre du comité de suivi prévu à la dite convention que seront examinés les projets d'investissements pour 2007 et 2008 et le schéma régional qui définira les priorités pour 2009 et au-delà.

Ces investissements seront adaptés à l'évolution de la carte des formations de l'AFPA en cohérence avec les autres dispositifs de formation dont la Région a la responsabilité, ceci afin d'améliorer leur complémentarité et leur efficacité.

Les capacités d'hébergement et de restauration pour tous types de stagiaires seront incluses dans cette réflexion.

Une attention sera portée au renforcement de la mixité des métiers au regard des besoins économiques du territoire.

Bénéficiaires : Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,5	6,5			1,1	-	

Prgr 103

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : travaux réalisés ;
- de résultat : enrichissement de l'offre des formations AFPA ;
- d'impact : développement de l'apprentissage.

II.4.2 Observation des mutations économiques et prospective des métiers et des qualifications – ORM (OREF PACA)

L'Observatoire Régional des Métiers -ORM- est le centre ressources spécialisé dans la collecte et l'analyse des données afin d'améliorer l'efficacité et la pertinence de l'action publique dans les champs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

A ce titre, l'ORM élabore les outils permettant une connaissance objective du territoire régional, des territoires infra régionaux et des secteurs professionnels. Il doit également développer une analyse des qualifications et des filières de formation au regard des évolutions technologiques et des mutations économiques que connaissent les entreprises.

L'ORM construit les outils nécessaires à une connaissance objectivée du territoire régional et des territoires infra régionaux dans un souci de veille et de prospective. Un pôle régional de veille économique et sociale centré sur les qualifications sera mis en œuvre de façon partenariale. Seront observés également les rapports entre mutations économiques et maîtrise des compétences de base par les actifs.

Les connaissances qu'il capitalise et restitue contribuent à soutenir et à éclairer la prise de décisions par les responsables publics et favorisent le dialogue avec les milieux économiques (Accords cadres tripartites) et les partenaires sociaux, y compris dans le domaine de la réduction des inégalités présentes et à venir.

Par la collecte de données genrées et leur analyse pertinente, il sera recherché la mise en évidence des besoins des hommes et des femmes à partir de laquelle seront mises en place des réponses adaptées afin de réduire les inégalités entre les sexes.

L'ORM développera, en lien avec les autres centres de ressources, une animation territorialisée visant à la connaissance, l'appropriation et l'utilisation de ses travaux et produits.

Bénéficiaires : Observatoire régional des métiers (ORM)

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,5	3,64			0,65		7,79

Prgr 103

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : existence du pôle régional de veille ; mise en œuvre d'une animation territorialisée ;
- de résultat : prise en compte effective des données fournies ;
- d'impact : meilleur ajustement entre qualification économique et qualification des actifs.

II.4.3 Information sur la formation et sur la professionnalisation des acteurs du champ emploi-formation (GIP espace compétences)

L'ampleur des mutations économiques, sociales et technologiques interfère fortement sur les pratiques des acteurs de l'emploi et de la formation chargés d'intervenir auprès des salariés et des demandeurs d'emploi. Ces mutations imposent une analyse experte, une information, un outillage et un accompagnement de ces professionnels ainsi qu'un appui technique aux dispositifs mis en œuvre sur le champ de l'emploi, de la formation, de la qualification et de l'insertion.

Ces missions de base confiées au GIP Espace Compétences depuis plusieurs années sont confortées et élargies par la reprise de certaines des missions d'information sur la formation assurées précédemment par le CARIF.

Afin de contribuer aux politiques de développement des qualifications, le GIP intervient également avec les acteurs concernés (branches et entreprises, Service Public de l'Emploi, Valideurs, Conseil régional, opérateurs et partenaires régionaux) sur le déploiement de la VAE et sur l'intégration des TIC dans les pratiques pédagogiques afin de faciliter l'accès de tous à la formation.

Dans le cadre de la professionnalisation des acteurs, une attention particulière sera portée à la formation des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Comme les autres centres de ressources, avec lesquels les collaborations seront renforcées, le GIP constitue un lieu de partenariat et d'échange entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux.

Il veillera à faciliter l'intégration dans la pratique professionnelle des acteurs, de la prévention de toutes les formes de discrimination (notamment fondées sur le genre) ainsi que du repérage et de l'identification des besoins en matière de savoirs et compétences de base.

Bénéficiaires : GIP espace compétences

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
5	4,74		4,74	2,16		11,9

Prgr 103

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre et type de bénéficiaires des actions du champ emploi – formation – insertion;

- de résultat : amélioration de la connaissance des besoins en matière de savoirs et compétences de base ;
- d'impact : meilleure insertion des actifs.

II.4.4 Renforcement de l'attractivité des emplois, longévité professionnelle et conditions de travail

La loi d'orientation relative à la santé publique et le plan national santé au travail ont fixé de nouvelles orientations et ont institué de nouvelles formes de coopération entre toutes les institutions préoccupées par la santé. Parallèlement, la région entend poursuivre l'effort qu'elle a engagé au cours du Contrat de Plan 2000-2006 en faveur de la prévention des risques professionnels.

Parmi tous les déterminants de la santé, les milieux et les organisations du travail jouent un rôle important. Il s'agit de promouvoir des actions qui permettront de diffuser une bonne connaissance des risques professionnels et des pratiques de prévention, de développer les démarches innovantes favorisant la qualité de la vie au travail, une longévité professionnelle souhaitée, la mobilité professionnelle en rapport avec les variables d'âge, et plus généralement des conditions de travail et d'emploi compatibles avec les exigences de la santé et de la sécurité.

L'accent sera mis sur la prévention afin de préserver l'emploi des salariés exposés, vulnérables ou fragilisés.

Seront notamment développés, la formation et l'information des représentants des salariés dans les institutions de prévention, le nouveau rôle des services de santé au travail, le rôle des institutions représentatives du personnel dans les entreprises, de même que la prise en compte des risques, et des conditions de travail dans les branches professionnelles.

ACT Méditerranée est une association paritaire (employeurs et salariés) qui agit dans le champ des conditions du travail. Elle fait partie du réseau de l'ANACT.

ACT Méditerranée, par son action auprès des entreprises et des branches professionnelles, assure la promotion de démarches intégrées visant à améliorer les conditions du travail ainsi que les organisations du travail. Elle vise également à promouvoir la gestion prévisionnelle par les entreprises de leurs emplois et de leurs compétences, à favoriser une prise en compte des questions liées aux âges des salariés et des dirigeants, ainsi que les démarches visant à assurer une réelle égalité entre les hommes et les femmes et une réelle mixité des emplois. Elle s'attache à favoriser l'appropriation par l'ensemble des salariés des compétences de base nécessaires pour faciliter la contribution de tous aux démarches d'amélioration des organisations.

Ce faisant ACT Méditerranée œuvre à résoudre les problèmes d'attractivité que rencontrent certains secteurs professionnels.

Bénéficiaires : Branches professionnelles, organisations professionnelles syndicales, organismes de prévention ou de conseil, association paritaire ACT-Méditerranée

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,85 (dont 1,75 aract)	2,1 (dont 0,7 aract)					

Prgr 103

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre d'actions de formation et d'information des représentants des salariés ; existence de démarches intégrées d'amélioration des conditions de travail ;
- de résultat : meilleure diffusion des connaissances des risques professionnels et pratiques de prévention ; développement GPE ;
- d'impact : renforcement de l'attractivité ; amélioration des conditions de travail ; évolution de la situation de l'emploi des seniors.

II.4.5 Contractualisation avec les partenaires sociaux d'actions pour le développement de l'emploi, des compétences et des qualifications (accords cadres tripartites, EDEC...)

Le Plan régional de développement des formations a permis de mettre en place une démarche contractuelle commune (accords cadres tripartites) entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux pour le développement de l'emploi et de la formation professionnelle dans un certain nombre de branches professionnelles.

Le Contrat de projets doit permettre de poursuivre et d'améliorer la démarche engagée sur les bases suivantes :

- cette politique contractuelle sera progressivement élargie à l'ensemble des secteurs les plus stratégiques pour notre région ;
- les problématiques ouvertes à la négociation seront diversifiées ; les nouveaux accords cadres tripartites porteront non seulement sur l'évolution de l'offre de formation professionnelle, l'attractivité des métiers ou le développement de l'emploi mais aussi sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre les discriminations.

Sans que cela soit exhaustif, une attention particulière sera portée à l'acquisition des premiers niveaux de qualification, au développement du tutorat, de la VAE et des démarches de GPEC ainsi qu'aux projets de reprise ou transmission d'entreprises.

- une bonne articulation entre les dispositifs existants sera recherchée. Notamment, les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) contribueront pleinement à la démarche contractuelle commune que constituent les accords cadre tripartites.

Par ailleurs, dans le cadre des pôles de compétitivité et d'excellence rurale, du projet ITER, des PRIDES prévus par le Schéma Régional de Développement Economique et du programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire, l'Etat et la région s'attacheront à encourager des démarches d'excellence dans la gestion des ressources humaines, à travers des aides à la prospective et des aides aux plans d'action.

Conformément aux textes en vigueur et pour répondre tant aux besoins de notre économie qu'à une exigence démocratique et sociale, une double attention sera portée à la promotion de la mixité des métiers et à la réduction des inégalités hommes femmes dans l'accès et le maintien dans l'emploi.

Bénéficiaires : Entreprises, OPCA, branches professionnelles....

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,75	4,25		4,25			12

Prgr 103

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre d'engagements dans la VAE et dans les démarches VPEC ;
- de résultat : taux de reprise des entreprises ; taux de transmission des entreprises ;
- d'impact : développement de l'emploi, des compétences et des qualifications dans les branches ayant fait l'objet d'un accord tripartite.

II.4.6 Valorisation de la ressource humaine dans le cadre de projets d'implantation ou de développement d'activités

L'objectif de l'action est de valoriser les ressources humaines du territoire en tant que facteur différenciateur d'attractivité pour notre région dans un objectif de développement durable.

Cette offre est faite à partir des besoins exprimés par le monde économique (organismes de développement économique, consulaires, branches, partenaires sociaux, porteurs de projets), et concerne soit un projet individuel d'implantation ou de développement structurant pour le territoire, soit un projet collectif (pôles de compétitivité, pôles d'excellence rurale, systèmes productif locaux, PRIDES, structuration de filières) ou d'aménagement (ITER).

Celle ci passe notamment par l'offre de service globale dédiée par PACA MODE D'EMPLOI à l'accompagnement des entreprises candidates à une implantation et /ou un développement sur le territoire régional.

La Région et l'Etat souhaitent soutenir l'ensemble des réseaux d'entreprises, avec la Mission de Développement Economique Régionale (MDER). Pour l'attractivité internationale, Méditerranée Technologies pour l'innovation et la technologie et Paca Mode d'emploi pour le développement de l'emploi et l'ingénierie en ressources humaines. La MDER coopère déjà étroitement avec ces deux dispositifs.

La diversité et la mixité dans l'emploi et l'accès à la qualification seront promues au titre d'atouts pour la région.

Bénéficiaires : Mission de développement économique régionale

Indicateurs :

- de réalisation : nombre d'actions de soutien aux réseaux ; nombre d'entreprises accompagnées pour leur implantation ;
- de résultat : développement des réseaux d'entreprises ;
- d'impact : attractivité des RH du territoire.

II.4.7 Développement de la qualité de l'alternance

L'Etat et la Région conviennent d'étendre la démarche de développement de la qualité de l'alternance, dont l'apprentissage.

Le Contrat d'Objectif et de Moyens, les Accords cadres tripartites, visent également à appuyer cet objectif commun.

Le Contrat de projets permettra à l'Etat et à la Région de porter leurs efforts plus particulièrement en direction :

- de la professionnalisation des maîtres d'apprentissage afin d'améliorer les conditions d'accueil et de suivi des apprentis et de réduire le taux de rupture des contrats ;
- de la professionnalisation des tuteurs en entreprise.

Dans le cadre de cette professionnalisation, pour renforcer la mixité des métiers, seront mises en place des sensibilisations et actions de lutte contre les stéréotypes liés au genre.

Bénéficiaires : les organismes de formation ; le GIP Espace Compétences

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre d'actions de professionnalisation ;
- de résultat : réduction du taux de rupture des contrats ; professionnalisation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage ;
- d'impact : cohérence des parcours d'alternance et professionnalisation des bénéficiaires.

II.4.8 Maîtrise des savoirs et des compétences de base

Appui à la mission régionale de lutte contre l'illettrisme pour la mise en œuvre du plan d'action régional de la lutte contre l'illettrisme.

Appui aux branches signataires des accords cadre tripartites ainsi que des EDEC afin de les aider à repérer les situations d'illettrisme pour des actions appropriées.

Appui en terme d'ingénierie notamment du Centre de Ressources Illettrisme CRI-PACA, dans le cadre de collaborations avec les autres centres ressources : ORM, GIP Espace compétences notamment.

Les actions viseront la mixité des publics en veillant à la compatibilité des actions avec les contraintes liées à la vie familiale des bénéficiaires.

Bénéficiaires : centre de ressources illettrisme, l'éducation nationale

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de résultat : nombre de bénéficiaires d'actions de lutte contre l'illettrisme ;
- d'impact : diminution de l'illettrisme.

II.4.9 Diversité, lutte contre les discriminations et égalité des chances

Il s'agit de renforcer par des initiatives nouvelles, la lutte contre toutes les formes de discriminations (notamment liées au genre) dans les politiques menées par les réseaux de l'emploi et du travail.

La construction d'orientations régionales passe par l'animation et la fédération des différents acteurs socio-économiques et des intermédiaires de l'emploi. Des actions de formation seront mises en œuvre, complétées par un appui à l'élaboration de diagnostics et la mise en œuvre de plans d'actions.

Les personnes qui s'estiment discriminées seront orientées vers des structures d'écoute et de soutien, ce qui contribuera à améliorer la lisibilité de la réalité de ces discriminations.

Des actions spécifiques s'adressant aux responsables des missions locales seront programmées afin d'élargir et de faciliter l'accès des jeunes à leurs droits.

Outre l'appui à des actions correctrices individuelles, la prévention des discriminations sera encouragée par la recherche et l'élimination de leurs causes.

Pour renforcer la dynamique régionale, l'accent sera mis sur l'évaluation, la capitalisation, la communication et la diffusion des bonnes pratiques.

Bénéficiaires : Associations, intermédiaires de l'emploi, acteurs socio-économiques, notamment ceux de l'emploi, de l'insertion et de la formation

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre d'intermédiaires à l'emploi formés ; nombre de diagnostics ; nombre de plans d'action ;
- de résultat : prise en compte de cette dimension dans l'accompagnement à l'emploi ; amélioration de la lisibilité de la réalité des discriminations ;
- d'impact : diminution des discriminations et augmentation de l'égalité des chances.

Financement (en M€) : pour les mesures II-4-6, II-4-7, II-4-8, II-4-9 :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,1	2,35			1,5	1,5	

Prgr 103

II.4.10 Attractivité des métiers, orientation vers les métiers porteurs d'emploi

Les professionnels de l'accueil et de l'orientation doivent mettre à disposition des publics jeunes et adultes une information de qualité et actualisée sur les métiers et leurs évolutions. L'objectif est d'améliorer l'attractivité de ces métiers et de faire connaître les formations qui y préparent. Les actions valorisant la lutte contre les discriminations et la mixité des métiers seront intégrées transversalement.

La Cité des Métiers est un centre de ressources dont l'action est centrée sur ces questions et dont l'activité doit venir en appui de l'ensemble des professionnels de l'accueil et de l'orientation (CIO, Missions Locales, ALE, SEDOP, Maisons de l'emploi...).

Le Contrat de projets doit permettre à la Cité des Métiers de structurer et développer son action, au-delà de Marseille, sur l'ensemble du territoire régional en relation étroite avec les autres centres ressources du champ de l'emploi et de la formation.

Bénéficiaires : la Cité des métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,8	1,4		1,4			3,2

Prgr 102

Indicateurs de programme pour l'opération :

- de résultat : développement d'actions sur l'accueil ; orientation auprès des professionnels ;
- d'impact : augmentation de la demande ou meilleure adéquation de l'offre et de la demande dans les métiers porteurs d'emploi.

II.5 Adapter et moderniser l'agriculture

Ce programme vise à poursuivre la modernisation des exploitations du secteur végétal et animal en prenant en considération les exigences environnementales, ainsi qu'à assurer l'adaptation des filières en concourant à la recherche de compétitivité, à la maîtrise des coûts et à la différenciation des produits.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
35,458	43,8				12,92	

Prgr 142, 154, 227

Indicateurs de programme de l'opération :

Plusieurs actions de cette opération sont des aides à l'investissement. Elles peuvent être analysées par des indicateurs de réalisation facilement mobilisables tels que le nombre et genre des bénéficiaires de l'aide.

L'analyse peut être affinée en précisant les indicateurs qui peuvent être déclinés par exemple par zones géographiques, par catégories de bénéficiaires (jeunes agriculteurs ou non, exploitations individuelles ou formes sociétaires...), par nature de l'investissement soutenu (rénovation ou construction neuve, logement des animaux ou stockage de fourrages...)

L'action 11.5.6 relative à l'installation des jeunes agriculteurs et au renouvellement des exploitations peut être appréciée avec des indicateurs de réalisation analogues à ceux évoqués ci-dessus.

La définition d'indicateurs pour la troisième action est plus difficile car cette dernière recouvre des soutiens de natures diverses. Pour ce qui relève des actions de R & D la pertinence conduit à définir les critères lors de l'élaboration des programmes. Pour ce qui concerne les aides aux investissements ou à l'accompagnement des démarches de structuration ou de valorisation de produits, il peut être fait appel à des critères de résultat voisins de ceux précédemment évoqués.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : cette opération peut contribuer au maintien de l'emploi dans le secteur agricole ;
- prise en compte de l'égalité des chances hommes – femmes : pour faciliter la conciliation des activités professionnelles avec la vie familiale, une attention devra être apportée à l'amélioration des services à la personne.
- environnement (y compris bilan C): un impact positif sur l'environnement peut être attendu.

Le PMBE favorise la mise aux normes des constructions et tout particulièrement à celles liées au traitement des effluents d'élevage, fortement polluants pour la ressource en eau. De plus la modernisation des bâtiments s'opère souvent au travers d'un programme global intégrant la désaffectation de structures anciennes peu respectueuses de l'environnement.

Les investissements aidés au travers du PVE contribuent au respect de l'objectif fixé par la directive cadre eau européenne, à savoir l'obtention d'une bonne qualité des eaux d'ici 2015. Ainsi sont soutenues l'acquisition d'agro-équipements et la réalisation d'aménagements visant à réduire des pollutions dues à l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires.

En parallèle, les déclinaisons de la troisième action peuvent aussi avoir un impact positif sur l'environnement basé sur la prise en compte systématique de la composante environnementale dans la recherche et l'expérimentation.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- conception HQE des constructions (pour les IAA),
- intégration paysagère des bâtiments agricoles,
- éco-conception des produits et emballages (IAA),
- économies d'eau et d'énergie.

II.5.1 Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Les objectifs de cette action sont de :

- soutenir la compétitivité des élevages et la restructuration du capital physique par la modernisation des élevages.
- maintenir une activité d'élevage durable respectueuse de l'environnement.
- assurer une occupation équilibrée sur l'ensemble des zones rurales.
- contribuer à l'amélioration des revenus agricoles, des conditions de vie, de travail et de production sur l'exploitation.

Par une aide aux :

- dépenses de rénovation ou de construction neuve de bâtiments d'élevage destinés au logement des animaux.
- autres constructions nécessaires à l'activité d'élevage (locaux sanitaires et de traite, aménagement des abords, stockage de fourrage).
- ateliers de transformation des produits à la ferme
- équipements fixes nécessaires pour un projet opérationnel et viable...

Bénéficiaires : Personne physique qui exploite directement une structure agricole (exploitant agricole, fermier, métayer), propriétaire bailleur de biens fonciers à usage agricole si le preneur remplit les conditions d'obtention des aides et sociétés dotées de la personnalité morale, fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles

Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Financement : Il est recherché une complémentarité entre les différents financeurs ainsi qu'un traitement prioritaire de certaines catégories de bénéficiaires (jeunes agriculteurs)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,5	0,7				4	8,2

Prgr 154

Il s'agit du prolongement du plan déjà existant selon des modalités réactualisées. Ce programme devrait intéresser la totalité de la durée du contrat.

II.5.2 Plan végétal pour l'environnement (PVE)

Les objectifs de cette action sont de :

- soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales indispensables en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation
- accompagner la reconquête de la qualité des eaux (Directive 2000/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau avec un objectif de bon état des eaux à l'horizon de 2015)
- accompagner également le plan de réduction des risques liés aux pesticides ainsi que la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles

- apporter un soutien aux investissements d'économie d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005
- concourir au maintien de la biodiversité par l'aide à la mise en place de dispositifs végétalisés (paillage, protection des plans, implantation de haies, d'éléments arborés...)

Par une aide aux :

- investissements apportant une réponse adaptée et efficiente à une problématique environnementale d'une zone géographique sensible et allant au-delà de la norme réglementaire figurant sur une liste positive (et limitative) d'agroéquipements définie au niveau national et déclinée par enjeux environnementaux
- investissements spécifiques non éligibles à l'aide de l'Etat, mais éligibles aux aides d'autres financeurs par exemple les dépenses d'investissements spécifiques individuels de type gestion des effluents de caves vinicoles ou des effluents issus de la transformation de productions végétales spécialisées.

Bénéficiaires : Personne physique qui exploite directement une structure agricole (exploitant agricole, fermier, métayer), propriétaire bailleur de biens fonciers à usage agricole si le preneur remplit les conditions d'obtention des aides et sociétés dotées de la personnalité morale, fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Financement : Il est recherché une complémentarité entre les différents financeurs ainsi qu'un traitement prioritaire des zones sensibles (qualité de l'eau)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,5	3,3				4,15	

Prgr 154

Calendrier prévisionnel :

Ce nouveau programme d'aide aux investissements des exploitations du secteur de la production végétale doit débuter d'ici la fin de l'année civile sur financement Europe - Etat puis, dès 2007, se conforter par la recherche de complémentarité avec les dispositifs mis en place depuis 2004 par le Conseil régional et par de nouveaux soutiens (agence de l'eau en particulier, Conseils Généraux).

Ce programme devrait intéresser la totalité de la durée du contrat.

NB : A compter de 2007 le PVE intégrera un nouvel enjeu relatif à l'économie d'énergie dans les serres horticoles et maraîchères. Ainsi la liste des équipements éligibles sera élargie et l'enveloppe allouée par le MAP abondée.

II.5.3 Programme de développement de l'agriculture biologique

Le soutien à l'agriculture régionale s'inscrit dans une démarche de développement durable. L'agriculture biologique, avec son cahier des charges rigoureux et contrôlé contribue de manière positive et efficace au respect de l'environnement et à la protection de la biodiversité ainsi qu'à la réponse à une demande forte des consommateurs en matière de qualité des produits et d'engagement citoyen.

La région Provence Alpes-Côte d'Azur, qui compte parmi les premières régions productrices d'une agriculture biologique, s'est engagée dans un plan régional de soutien en vue de poursuivre la recherche-expérimentation pour développer de nouveaux produits, diffuser les connaissances et

développer la formation, mais aussi favoriser la conversion et le maintien des producteurs en agriculture biologique.

NB : Le soutien de l'Etat à l'agriculture biologique se décline, hors CPER, par le biais d'une part du financement d'actions d'animation de la filière, d'autre part du financement des mesures agro-environnementales de conversion des exploitations.

Ainsi, pourront être soutenues dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région, les actions de :

- recherche-expérimentation, en étroite partenariat avec le Groupe de Recherche en Agriculture Biologique, l'Institut National de Recherche Agronomique, les stations expérimentales et chambres d'agriculture
- développement, formation et organisation économique : et ce directement auprès des agriculteurs et via l'enseignement agricole
- aide aux exploitations et structuration des filières : par un soutien à la certification et à un soutien à la filière
- promotion et valorisation du marché régional : en particulier à destination des jeunes, éducation à l'environnement, action dans la Restauration hors domicile, etc.

Bénéficiaires : Agriculteurs, Groupe de Recherche en Agriculture Biologique, Fédération régionale de l'Agriculture Biologique, Groupements des Agriculteurs biologiques et Associations, etc.

Financements (en M€)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	3,2				1,77	

Calendrier prévisionnel Ce programme devrait concerner la totalité du contrat

Nb : le soutien de l'Etat à l'agriculture biologique se décline, hors CPER, par le biais d'une part du financement d'actions d'animation de la filière, d'autre part du financement des mesures agro-environnementales de conversion des exploitations.

II.5.4 Accompagnement de projets collectifs de recherche et de développement de la valorisation des produits, accompagnement de la structuration des filières

L'objectif est de soutenir :

- **l'expérimentation et les actions de recherche.** L'appui apporté par les offices en la matière devra obligatoirement comporter un volet « production et transfert de connaissances » à l'agriculteur et privilégiera les domaines suivants :

La baisse des coûts de production (optimisation des pratiques et des ressources),

La valorisation non alimentaire des agro-ressources (utilisations de la biomasse, notamment les biocarburants, les biocombustibles, la chimie verte),

La qualité (sanitaire et marchande) et la traçabilité au sein des filières (production et transformation),

L'adéquation des produits aux besoins du marché,

L'appui à l'amélioration génétique

Le développement d'une agriculture durable et productrice d'un environnement de qualité

- le **développement des produits sous signe de qualité**, en privilégiant les démarches qui renforcent le lien au territoire et la structuration de filières de transformation et de mise en marché nécessaires à leurs débouchés, tout comme le développement et la structuration de petites filières de qualité et des filières d'agriculture biologique.
- **l'accompagnement de projets collectifs** portés par des organisations économiques, associations, structures ou comités, visant à accompagner la structuration ou la restructuration des filières.
- **l'amélioration générale des processus de production** (traçabilité, mise en place de cahiers des charges, guides de bonnes pratiques...).

Par une aide aux :

- programmes régionaux d'expérimentation
- parcours techniques environnementaux
- amélioration génétique, innovation variétale
- technologies post-récolte, viti-vinification, emballages
- études de faisabilité, établissement de cahiers des charges, plan de communication
- dépenses de constitution de réseaux, investissements dans le cadre de restructurations ou de regroupements d'entreprises tout particulièrement dans les filières en crise

Une attention particulière sera portée aux besoins spécifiques des zones de montagne.

Dans une logique de cohérence de filière, en recherchant une synergie entre chaque programme d'intervention et en tenant compte de la conjoncture économique et des perspectives d'évolution, seront mises en place par la Région des conventions de filières intégrées. Cette action devra intégrer les programmes cofinancés avec les Offices Interprofessionnels Nationaux définis au titre de cette présente action notamment concernant les programmes régionaux de Recherche-expérimentation. Elle s'inscrira par ailleurs dans le cadre de la mise en place du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

Bénéficiaires : maîtres d'œuvre régionaux de recherche et de développement sous convention avec les Offices, services R&D des entreprises porteuses de projet, entreprises, structures porteuses d'un signe de qualité, organisations collectives porteuses de projet

Financement :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
18,217	21				0	

Prgr 227

Actions en prolongement du contrat de plan et à programmer sur la totalité de la période 2007-2013

II.5.5 Programme de modernisation du parc de serres maraîchères et horticoles

Ce programme doit être apprécié en relation avec le volet du PVE qui intègre une aide aux équipements des serres visant les économies d'énergie et plus particulièrement l'acquisition d'écrans thermiques, de pompes à chaleur, de stockage d'eau chaude et de systèmes de régulation à installer sur des serres existantes.

Il s'agit :

- d'inciter au renouvellement du parc de serres dans les secteurs maraîchers et horticoles, compte tenu de l'obsolescence des outils de production, non adaptés à la mise en œuvre des évolutions techniques,
- d'améliorer la compétitivité des filières en intégrant l'enjeu « économie d'énergie » dans la construction et la modernisation des serres,
- de conforter la pérennité économique de ces secteurs et améliorer les performances économiques, sociales et environnementales des exploitations : amélioration des conditions de travail, diminution des consommations d'intrants (énergie, produits phytosanitaires, augmentation de la qualité des produits...),
- de maintenir le potentiel de production régional,

Par une aide aux :

- construction de nouvelles serres intégrant l'enjeu « économie d'énergie »
- équipement de serres existantes visant à utiliser des énergies alternatives
- investissements de modernisation du parc de serres maraîchères et horticoles

Bénéficiaires : producteurs adhérents d'organisations de producteurs ou affiliés à l'organisation économique

Financement : il est recherché une complémentarité et une cohérence entre les différents financeurs

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	4,2					

Prgr 227

Calendrier prévisionnel : prolongement d'un programme déjà existant pour l'Etat selon des modalités révisées, politique d'intervention nouvelle de la Région dès 2007 ; ce programme devrait intéresser la totalité de la durée du Contrat.

II.5.6 Politique de l'installation des jeunes agriculteurs et de renouvellement des exploitations

Cette action vise une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs d'aide existant, éligible aux aides d'Etat ou non (FEADER, Etat, Conseils généraux, etc...). Concernant le dispositif éligible aux aides d'Etat, il complète le dispositif national d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs articulé autour de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) et l'octroi de prêts bonifiés et s'inscrit dans la continuité du PIDIL élaboré en 2003.

Ce programme, financé par le FICIA créé dans le cadre de la loi de finances 2003, vise à soutenir, d'une part des jeunes non issus du milieu agricole souhaitant devenir chef d'exploitation et d'autre part des enfants d'agriculteurs souhaitant reprendre une exploitation familiale ne permettant pas leur installation dans des conditions économiques satisfaisantes et qui doivent rechercher des terres hors cadre familial pour réaliser leur projet professionnel à titre individuel ou dans le cadre sociétaire.

Une attention particulière sera portée à la promotion des femmes et à l'amélioration des services à la personne (remplacement domestique, garde des enfants et personnes dépendantes, mobilité), notamment pour faciliter la conciliation des activités professionnelles avec la vie familiale des jeunes exploitants et exploitantes.

Pour ce faire, seront accordées des aides :

Aux jeunes agriculteurs :

- pour rémunérer un stage de professionnalisation pour une période passée chez un agriculteur âgé dans le cadre d'un parrainage
- pour financer le remplacement d'un jeune qui vient de s'installer et qui a besoin de quitter son exploitation pour suivre une formation complémentaire
- pour aider à des investissements lourds ainsi qu'au portage du foncier

Aux agriculteurs cédants :

- pour les encourager à s'inscrire au répertoire départemental à l'installation en vue de rechercher un repreneur jeune agriculteur
- pour encourager l'audit des exploitations à reprendre afin de faciliter la démarche de transmission

Aux propriétaires bailleurs :

- pour encourager la conclusion de baux à long terme au profit de jeunes agriculteurs
- pour encourager les propriétaires à conclure une convention de mise à disposition avec la SAFER

Aux organismes assurant :

- des actions de repérage des cédants potentiels
- des actions d'animation et de communication visant à faciliter la cession/reprise des exploitations

En marge du FICIA, seront aussi pris en compte les soutiens aux stages préparatoires à l'installation aidée. De plus, les cessions d'exploitation seront accompagnées par le recours aux dispositifs d'aide à la transmission d'exploitation (ATE), aide à la réinsertion professionnelle (ARP) et pré retraite.

Enfin, d'autres dispositifs spécifiques non éligibles à l'aide de l'Etat, mais éligibles aux aides d'autres financeurs seront soutenus. Ainsi, en vue d'accompagner la réussite de l'installation dans le cadre d'un développement durable, la Région soutiendra :

- les guichets uniques "Points Info Installation" pour l'accueil des jeunes, l'analyse de leur projet, le conseil sur les aides existantes et les besoins en matière de formation, d'études ou d'appui extérieur, ainsi que pour le suivi à moyen terme ;
- les financements de tous conseils extérieurs, formation, remplacement visant la réussite du projet dans le cadre du Programme Régional d'aide à l'Installation des jeunes (PRI)

Bénéficiaires : Jeunes agriculteurs en phase d'installation et Agriculteurs éligibles à la DJA, selon le financeur.

Financement : Il est recherché une synergie et une cohérence entre les différents financeurs et les dispositifs existant dans le cadre du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (C.R.I.T.).

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,8	7					

Prgr 154

Calendrier prévisionnel : ce programme débutera dès 2007 et devrait intéresser la totalité de la durée du contrat.

II.5.7 Recherche appliquée et innovation dans les industries agroalimentaires

Le pôle de compétitivité validé par le CIIACT du 14 octobre 2005, "Pôle européen d'innovation fruits et légumes" – PEIFL, a pour objectif de favoriser le développement économique de la filière en privilégiant les thématiques suivantes : la sécurité des aliments, la nutrition et la santé, le service et la praticité, le goût, le développement durable.

En matière d'innovation et de recherche appliquée, les projets suscités par le pôle associent des entreprises et des partenaires tels que laboratoires publics ou privés, établissements d'enseignement supérieur, organismes concourant aux transferts de technologie.

Description de l'action :

Pour les IAA, il s'agira de soutenir des projets de recherche appliquée et au-delà, l'innovation y compris en matière de services, susceptibles de développer l'activité des entreprises, de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises innovantes et la création d'emplois. Les projets soutenus feront l'objet d'un avis préalable du pôle de compétitivité. Les crédits seront concentrés sur des opérations à caractère démonstratif ou structurant pour le pôle.

Bénéficiaires : laboratoires de recherche, publics ou privés, organismes concourant aux transferts de technologie.

La mise en place de crédits se fera par voie de convention attributive (ou d'arrêté) selon les règles propres à chaque financeur. Ces aides interviendront dans le cadre des régimes notifiés et respecteront les encadrements communautaires en vigueur.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,441						

Prgr 142

II.5.8 Modernisation et développement du pastoralisme

Destiné à garantir l'entretien et la gestion de grands espaces naturels, mais aussi assurer une production indispensable à l'activité économique de zones défavorisées, le pastoralisme joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et particulièrement dans les communes de montagne. Les activités pastorales, en se modernisant de façon continue depuis une vingtaine d'années, participent à la forte vitalité de l'élevage régional.

Compte tenu des besoins importants de ce secteur d'activités, en position d'interface entre l'économie des filières d'élevage et la gestion multi-usages des espaces naturels, la Région poursuivra son soutien à la modernisation du pastoralisme et à l'organisation sanitaire des transhumants.

Pour une aide :

- aux équipements et aménagements collectifs pastoraux,
- à la remise en état pastorale
- aux actions d'expérimentation, de référence, de démonstration
- à la mise en place de diagnostics pastoraux et de plans locaux d'équipement
- à l'organisation sanitaire des transhumants

Bénéficiaires : Collectivités, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Associations, Groupements Pastoraux, Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

Financement (en M€) : Il est recherché une complémentarité entre les différents financeurs, notamment avec l'Union Européenne FEADER, mesure 1.1.1 (diffusion des connaissances) et 325C (équipements collectifs pastoraux) et les crédits Etat dans le cadre de la CIMA.

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
Pm CIMA	3 et 2,3 pm CIMA				3	

Calendrier prévisionnel : il s'agit du prolongement des axes du précédent CPER, de la CIMA 2000-2006 et du PDRN (mesure J), ce programme devrait intéresser la totalité de la durée du Contrat.

II.5.9 Maintien du foncier agricole

La périurbanisation, l'étalement urbain, le développement d'infrastructures et d'activités diverses se font la plupart du temps aux dépens des espaces agricoles. La spéculation foncière et l'inflation qui en résulte dans un domaine où le foncier est le support essentiel de l'activité de production agricole, contribuent à fragiliser et à remettre en cause la trame de fond de ce secteur en obérant fortement l'installation des jeunes, le renouvellement et la transmission des exploitations et en laissant se développer des friches agricoles.

Dans le cadre de son nouveau dispositif la Région mettra en œuvre une politique de maintien du foncier agricole

Par une aide aux :

- actions d'animation, de restructuration et d'ingénierie concernant des opérations locales visant la maîtrise du foncier agricole et l'installation des jeunes agriculteurs,
- conventionnement avec les structures territoriales en partenariat avec la SAFER et l'EPF,
- contre propositions de prix dans le cadre d'un fonds expérimental d'intervention

Bénéficiaires : Collectivités, Syndicats mixtes et Etablissements publics, organismes agricoles

Financement (en M€) : Il est recherché une complémentarité entre les différents financeurs notamment les collectivités territoriales. Un effort particulier sera fait sur les espaces où les enjeux agricoles seront reconnus d'intérêt régional, notamment ceux dont l'intérêt est souligné dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
	1,4					

Mise en œuvre au 1er semestre 2007. Ce programme devrait intéresser la totalité de la durée du Contrat.

II.6 Renforcer la filière forêt-bois

La gestion durable des espaces forestiers passe par leur développement multifonctionnel et le soutien aux démarches en faveur de la qualité. En effet, il s'agit ainsi de contribuer à la lutte contre l'effet de serre par une gestion dynamique des forêts, limitant les risques naturels, encourageant l'accroissement de la production et l'utilisation rationnelle de bois (sylviculture, développement ou maintien de la

desserte, soutien aux modes alternatifs d'exploitation) ; renforçant la compétitivité de la filière par le soutien à la modernisation et l'installation d'entreprises, et de soutenir la filière bois dans sa globalité (construction, bois d'industrie, bois énergie...).

L'ensemble des actions visant à valoriser les forêts et leurs productions couvre un cycle de production caractérisé par sa longueur (plusieurs décennies voire siècles pour aller "de la graine à la grume"), ainsi que par :

- le caractère fondamentalement naturel de cette production (peuplements d'origine naturelle, terrains accidentés, concurrence avec le grand gibier etc.)
- la diversité des types de propriétés, avec des propriétés d'Etat, de collectivités (communes, départements etc.) mais surtout privées, avec un très fort morcellement et une absence de professionnalisme des propriétaires (acquisition généralement tardive par héritage).

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,53	5,54				2,1	

Prgr 149

Indicateurs

Par souci d'homogénéité et de simplification, les indicateurs retenus seront identiques à ceux du BOP forêt, en l'occurrence les indicateurs globaux de résultats suivants : valeur ajoutée de la branche sylviculture et exploitation forestière (en M€) ; pourcentage de bois récolté par rapport à l'accroissement biologique annuel ; surfaces forestières relevant d'un plan simple de gestion agréé (forêts privées) rapportées à la surface théorique pouvant relever d'un tel plan (en %)

Impact sur les priorités transversales

- emploi : positif (maintien de l'emploi en zone rurale)
- environnement (y compris bilan C): Un impact globalement très positif sur l'environnement peut être attendu de ce programme grâce au soutien à la production et la recherche de débouchés pour le bois-énergie et le bois d'œuvre, au renforcement du rôle protecteur de la forêt sur la dégradation des sols et à la maîtrise du risque incendie. Le soutien à la filière forestière permet d'assurer à moyen terme une offre de bois d'œuvre pour les besoins en construction locale, permettant ainsi de diminuer les besoins en transport, de renforcer la territorialisation des emplois (baisse de l'exode rural, entretien de la biodiversité et des paysages, limitation des besoins en transport, baisse de la pollution induite par la concentration de la population, etc.) et d'identifier les débouchés potentiels pour la production d'énergie à partir du bois.

La reconnaissance du rôle récréatif de la forêt (ouverture au public) pouvant générer un dérangement plus ou moins préjudiciable selon la période vis-à-vis de la faune et de la flore, une anticipation de cette incidence devra être réalisée à cet effet et valorisée en termes de sensibilisation du public (Cf. mesure correctrice proposée).

Propositions de dispositions correctrices

Le soutien au développement d'activités touristiques en milieu forestier devra être réalisé après avoir au préalable évalué l'impact sur la faune et la flore du maintien ou de l'accroissement de la fréquentation touristique.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- fermeture des pistes après exploitation,
- restauration et maintien de la mosaïque des peuplements forestiers,
- techniques alternatives de débardage,
- actions de sensibilisation du public à l'environnement.

II.6.1 Exploitation forestière

L'objectif est d'aider les entreprises intervenant en « aval » pour l'exploitation des bois et leur sortie de forêt dans l'acquisition de matériel lourd (tracteurs de débardage, abatteuses, matériel de parc à bois) ou de modes de sortie alternatifs (câble, cheval)...

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,47	0,4				0,3	

Prgr 149

Calendrier prévisionnel : programmation annuelle, réalisation immédiate

II.6.2 Développement de la 1ère transformation

La modernisation du matériel de sciage sera aidée, incluant le matériel informatique de tri, d'optimisation de découpe, etc.

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,3	0,4				0	

Prgr 149

Calendrier prévisionnel : programmation annuelle, réalisation dans l'année

II.6.3 Aide à la mobilisation des bois notamment dans le cadre des plans de développement des massifs

Il s'agit de favoriser le développement et la gestion des territoires par une valorisation multifonctionnelle de la forêt et son inscription dans les dynamiques territoriales : en poursuivant l'appui aux communes forestières et le renforcement des partenariats, publics et privés ; en encourageant la mise en œuvre de chartes forestières de territoire et le développement de plans de gestion intégrée ; ces plans ont pour objet d'analyser, à l'échelle de une à dix communes environ, la structuration foncière (identité des propriétaires), la nature des peuplements, les possibilités de récolte et de travaux.

Bénéficiaires : CRPF, regroupements de propriétaires, association (sous des formes diverses) de communes

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,8	0,7				0,8	

Prgr 149

Calendrier prévisionnel : programmation annuelle réalisation sur deux ou trois ans

II.6.4 Desserte forestière : création ou mise aux normes de voies forestières d'exploitation

Seront accompagnés les études, levés, piquetage puis terrassement, éventuellement empierrement et création des ouvrages accessoires : ponceaux, fossés, aqueducs etc.

Bénéficiaires : collectivités ou regroupements de propriétaires

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	0,9				1	

Prgr 149

Calendrier prévisionnel : programmation annuelle, réalisation sur deux ou trois ans

II.6.5 Améliorations sylvicoles

Cette action porte sur l'aide à la réalisation de premières éclaircies ou dépressages non rentables notamment dans les peuplements d'origine naturelle (à titre dérogatoire, grâce à l'arrêté préfectoral régional du 6 janvier 2005).

Autres travaux dont boisement ou enrichissement en essences précieuses (noyers, fruitiers, résineux adaptés à la station).

Bénéficiaires : communes propriétaires, propriétaires privés (regroupés : associations syndicales, coopérative, groupements forestiers ; ou, éventuellement, individuels)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,9	1				0	

Prgr 149

Calendrier prévisionnel : programmation annuelle réalisation sur deux ou trois ans

II.6.6 Aide à la coopération forestière dans ses missions d'appui à la petite propriété

Il s'agit de soutenir l'activité générale d'appui de la coopérative dans le cadre de son statut de type 6 (prestations de services : action de mobilisation et vente des bois, conseils de gestion, diffusion des connaissances de base etc.)

Bénéficiaire : actuellement Provence Forêt (seule coopérative forestière régionale)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,97	0,97				0	

Prgr 149

II.6.7 Animation et connaissance

L'objet de cette action est le soutien à des opérations innovantes et expérimentales inscrites dans les programmes d'actions des filières ainsi que de l'observatoire de la forêt méditerranéenne. Aide à l'émergence de projets.

Bénéficiaires : Observatoire de la forêt, interprofession, coopérative

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,093	0,5					

Prgr 149

II.6.8 Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt méditerranéenne (accueil du public...)

Il s'agit de favoriser le développement et la gestion des territoires par une valorisation multifonctionnelle de la forêt et son inscription dans les dynamiques territoriales : en poursuivant l'appui aux communes forestières et le renforcement des partenariats ; en encourageant la mise en œuvre de chartes forestières et le développement de plans de gestion intégrés ; en soutenant le développement d'activités économiques et touristiques et les actions de sensibilisation et de formation.

Bénéficiaires : communes et regroupements de communes

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0	0,67					

III Optimiser la gestion des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques

Optimiser la gestion des ressources naturelles (biodiversité, ressources et espaces naturels)

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une tension forte sur l'utilisation de différentes ressources naturelles en particulier, l'eau, l'énergie et l'espace. Les politiques publiques régionales ont d'autant plus d'importance que les usages sont fortement liés aux ressources régionales.

Ainsi, la production hydroélectrique régionale représente environ le quart de la consommation d'énergie en Provence-Alpes-Côte d'Azur. De nombreuses activités économiques telles que l'agriculture ou l'industrie (avec notamment l'alimentation en eau brute à partir de la Durance et du Verdon), la pêche, l'aquaculture, le tourisme et le développement urbain dépendent de la qualité, de la quantité, de la mobilisation de ces ressources régionales. Il en est de même de l'alimentation en eau potable de la plupart des collectivités. La mobilisation et le partage multi-usages de la ressource, mais également la recherche de la meilleure complémentarité des ressources et des risques associés est à la fois une donnée régionale historique et un enjeu essentiel.

Les conflits relatifs à l'usage des ressources naturelles et l'exposition aux risques sont annoncés comme devant s'amplifier avec les conséquences du changement climatique (raréfaction de certaines ressources) et la pression foncière. Il convient donc de conforter une gestion durable et intégrée des ressources. Pour cela, seront encouragées des actions visant à optimiser la gestion de ces ressources, sur un plan quantitatif et qualitatif, tout en maîtrisant leur demande, en préservant les milieux remarquables et en restaurant les milieux dégradés. Une solidarité entre les usages et les territoires devra s'exprimer dans le cadre d'une politique de développement durable. Ces actions doivent être conduites sur la base de connaissances qui méritent d'être encore approfondies.

La partie risques sera développée ci-après, à l'exception des risques liés à l'eau ressortant du territoire de la Durance qui sont traités séparément et figurent ci-dessous.

III.1 Aménager et gérer le bassin versant de la Durance

Par sa position d'axe de communication majeur entre le massif alpin et le littoral méditerranéen, la Durance et ses affluents concentrent de nombreux enjeux stratégiques pour la région : production d'énergie renouvelable, alimentation en eau potable de nombreuses collectivités, irrigation des terres agricoles, développement d'activités touristiques en bordure des grandes retenues. Il s'agit également d'un milieu remarquable en termes de biodiversité. La crue exceptionnelle de la rivière Durance en 1994 a rappelé la nécessité de mieux prendre en compte le risque d'inondation notamment en Basse-Durance.

L'enjeu principal du plan Durance est d'inscrire le territoire de la Durance dans une politique de développement durable visant un partage équitable de la ressource en eau entre les usages établis (hydroélectricité, alimentation en eau agricole, industrielle ou urbaine) et les usages émergents (prévention des inondations, restauration des milieux, tourisme).

En cohérence avec les orientations du plan Durance et celles du projet de contrat de rivière du val de Durance seront soutenues notamment les actions suivantes : augmenter la sécurité face au risque d'inondation, restaurer les milieux aquatiques, sécuriser et optimiser l'alimentation en eau, assurer une valorisation touristique, culturelle et économique des territoires du bassin versant, établir un partage équitable entre les grands usages, organiser l'action des différents acteurs et conforter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, concessionnaire d'une partie significative du domaine public fluvial.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
18,95	22,76		22,76			41,71

Fonds Barnier, Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme), Prgr 181, 154, 153

Indicateurs de programme

- de réalisation : DOCOB sur la Durance ; transport solide : pourcentage d'ouvrages EDF gérés de façon à améliorer le transport solide par rapport au total des ouvrages concernés ou pourcentage du linéaire ;

- où les actions prévues d'amélioration du transport solide ont été lancées ; nombre d'études (étude technico-économique sur des scénarios de répartition des usages de l'eau, études préalables au transfert du DPF, études sur la pérennisation financière du SMAVD) ; obtention de l'agrément définitif du contrat de rivière Durance ; nombre de territoires dont les ouvrages et systèmes de gestion sont préservés et sécurisés ;

- de résultat : nombre de communes ayant une bonne connaissance du risque inondation auquel elles sont soumises (programme pour développer la conscience du risque) ; mise en œuvre d'un des scénarios de l'étude technico-économique sur la répartition des usages de l'eau ; nombres de prise de décisions (transfert du DPF, pérennisation financière du SMAVD) ; conformité du bilan mi-parcours du contrat de rivière Durance avec les objectifs (% des actions réalisées, ou % réalisation financière) ; réduction des crises résultant des contrastes climatiques, et des dommages et dégâts de catastrophes et calamités (sécheresse, inondation) ;

- d'impact : pourcentage de la population habitant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse d'aléa significative du fait d'un projet subventionné relatif à une action de protection des lieux habités (indicateur LOLF 136-1) ; réduction de l'écart entre l'état actuel du milieu et l'objectif environnemental défini dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE (p.ex. en nombre de classes de qualité, en moyenne pour les masses d'eau concernées) ; utilisation de l'observatoire Durance pour suivre l'impact de la mise en œuvre des actions ; augmentation de la sécurité de la gestion de la ressource en eau.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions sur l'emploi génère des emplois directs et induits (aménagement, tourisme d'eau et nature...) ;

- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions neutres ou positives ;

- environnement (y compris bilan C) : ce programme dédié à la protection de la ressource en eau a un impact très positif: intégration des multiples usages de l'eau, dont la production hydroélectrique pour une gestion concertée et raisonnée de la ressource, réduction du risque inondation, et conservation des milieux naturels d'intérêt.

III.1.1 Augmentation de la sécurité face au risque inondation

Il est prévu de mieux prévenir le risque, pour l'Etat en réalisant un plan de prévention du risque inondation unique sur la Basse-Durance, conforme à la doctrine du plan Rhône et de ses affluents ou encore en définissant un programme de communication et de concertation afin de développer la conscience du risque. Il s'agit également de protéger les populations par la mise en œuvre des actions et travaux de protection contre les inondations. L'impact global de ce schéma sur la propagation des crues de la Durance et les conséquences sur les crues du Rhône devra être étudié.

Bénéficiaires : SMAVD, collectivités

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,2	8,9				0	16,1

Agence de l'eau 1,2 (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) ; Prgr 181 et Fonds Barnier 6

Calendrier prévisionnel : 2007-2013 ; La Région mobilisera ses crédits à partir de 2008

III.1.2 Restauration des milieux

Dans le contexte des objectifs environnementaux à atteindre pour mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau, la restauration des milieux aquatiques comprend notamment l'expérimentation de nouvelles modalités de gestion des débits réservés dans le cadre du renouvellement de la concession de l'usine hydroélectrique de Sainte-Tulle 1, l'amélioration du transport solide, de la circulation des poissons migrateurs par la création de passes au niveau des barrages, l'adoption d'une démarche globale pour la désignation et la gestion des sites NATURA 2000 sur toute la Durance, le recensement et la préservation des milieux humides annexes de la Durance et de ses principaux affluents, l'expérimentation de nouvelles modalités d'essartement et de chasses de décolmatage du lit.

Bénéficiaires : SMAVD, collectivités, EDF

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,7	1,26 (2)				0	3,96

Prgr 153 Restauration des milieux 0,3 ; Amélioration du transport solide Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) 2,4

Calendrier prévisionnel : 2007- 2010

III.1.3 Partage équitable, sécurisation et optimisation de l'alimentation en eau

C'est l'enjeu central du plan Durance multi-usages. Une fois les marges de manœuvre sur les usages établis (hydroélectricité, irrigation, alimentation en eau potable) bien identifiées, il conviendra de définir de nouvelles modalités de gestion de la ressource en eau qui assurent une meilleure prise en compte des usages apparus après les textes réglementaires sur l'exploitation des grands aménagements (principalement, restauration des milieux et tourisme). Cela implique une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs à travers la réalisation de l'étude approfondie des usages de la ressource en eau sur la base de scénarios de débits et d'économie d'eau.

Par ailleurs, au titre du plan Durance, il s'agit principalement d'actions relatives à la sécurisation des secteurs exposés à la pénurie et à la modernisation des infrastructures hydrauliques existantes de transport d'eau : confortement, régulation, extension de la gestion territoriale multi usage notamment dans le cadre des contrats de canaux et assimilés.

Bénéficiaires : Région (étude), Structures collectives de gestion des réseaux hydrauliques agricoles dont les ASA, la Société d'Aménagement Régional, les syndicats intercommunaux et les œuvres générales

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,25	9					16,25

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) 1,25 M€ ; Prgr 154 (PITE 2007-2008, 154 2009-2013), 6 M€

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

III.1.4 Organisation de l'action des différents acteurs, conformément de la structure gestionnaire

Cette action prévoit en particulier d'étudier la pérennisation financière du SMAVD, structure concessionnaire gestionnaire de la Durance, et de favoriser le développement d'un organisme public local fort, interlocuteur référent sur l'ensemble du val de Durance. Dans la perspective du transfert du Domaine Public Fluvial à une collectivité locale les études juridiques, financières et techniques préalables seront prises en compte. L'observatoire de la Durance doit permettre de suivre les résultats des différentes actions engagées. Enfin les dynamiques en cours devront permettre de poursuivre le contrat de rivière sur le val de Durance puis de mettre en place une démarche conduisant à l'élaboration d'un SAGE.

Bénéficiaires : SMAVD, collectivités

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,8	3,6			1	0	6,4

Prgr 153 : 0,3 ; Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) 1,5

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

III.2 Optimiser la ressource en eau

Le réseau hydrographique régional épouse étroitement le territoire régional : le bassin versant de la région correspond à peu près à ses limites administratives. Si les ressources en eau disponibles couvrent les besoins régionaux, celles-ci restent fragiles en raison des conditions climatiques changeantes et des multiples usages dépendants de la ressource (tourisme, agriculture, adduction d'eau potable, industrie).

Les grands transferts d'eau interbassins sont une des caractéristiques principales de l'organisation de la gestion de la ressource en eau dans notre région. Cette particularité sous-tend l'ensemble du développement et de l'aménagement des territoires régionaux méditerranéens ainsi que l'organisation socio-économique de nombreux secteurs par une gestion collective de la ressource.

Cette spécificité rend indispensable une politique de gestion cohérente de la ressource en eau, à l'échelle régionale, afin d'améliorer l'adéquation entre les ressources, les usages, les milieux et de limiter les conflits d'usages. Le traitement global des enjeux de la ressource en eau dans notre région va impliquer de fait la nécessité d'une gestion de la ressource au niveau régional qui permette :

- de mobiliser la ressource au moindre coût environnemental

- de développer la complémentarité des ressources qui préserve les ressources locales les plus fragiles
- d'animer un collectif de concertation en eau à l'échelle régionale.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
12,5	15,5					

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) ; Prgr 154

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre de territoires dont les ouvrages et systèmes de gestion sont préservés et sécurisés
- de résultat : réduction des crises résultant des contrastes climatiques, et des dommages et dégâts de catastrophes et calamités (sécheresse, inondation)
- d'impact : augmentation de la sécurité de la gestion de la ressource en eau

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions génère des emplois induits ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions neutres ou positives ;
- environnement (y compris bilan C): ce programme répond à l'enjeu d'une utilisation économe, collective et concertée de la ressource en eau. La réalisation d'un schéma régional de la ressource en eau est un préalable nécessaire pour une gestion collective à long terme. La mise en œuvre concomitante d'actions visant à sécuriser la disponibilité de la ressource pour tous les types d'usage, combinée à une action en faveur d'économie de la ressource, est très positive.

Le programme inclut la prise en compte des incidences environnementales lors de la modernisation des infrastructures de transport d'eau et de la création de retenues de stockage.

III.2.1 Schéma régional de la ressource en eau

Rechercher et promouvoir les réponses les plus adaptées permettant de garantir durablement l'accès à l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur nécessite l'amélioration de la connaissance qualitative et quantitative de la ressource. Il s'agit, dans une démarche prospective, de favoriser la consolidation des connaissances sur la ressource et ses usages (inventaires, études générales et prospectives, actions de suivi des opérations, études des potentialités d'aquifères non usités). Cette approche devra permettre de mieux connaître l'état de la ressource, les modes de gestions basés sur des scénarios d'évolutions de la ressource en eau et des perspectives d'aménagement du territoire. La prise en compte dans ce cadre de l'ensemble des études et schémas réalisés par les acteurs régionaux permettra de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la programmation d'actions hiérarchisées.

Bénéficiaires : Région

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	1					2

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

III.2.2 Appui à l'amélioration des grands ouvrages stratégiques de transfert, de sécurisation et d'approvisionnement du territoire

Dans une région où de grands ouvrages structurants ont permis de transformer le handicap naturel de la sécheresse en atout de développement et de préservation des ressources naturelles, l'objectif stratégique vise à parfaire la sécurisation de l'accès à l'eau, pour les territoires, les activités et la population, avec un réel gain environnemental tout en limitant les conflits d'usages.

Le traitement global des enjeux de la ressource s'inscrira ainsi dans une démarche de gestion de la ressource au niveau régional, avec la réalisation de grands aménagements hydrauliques et d'infrastructures collectives.

A ce titre les actions identifiées concernent le développement et la sécurisation des infrastructures de transport d'eau, y compris par des équipements d'interconnexions d'ouvrages, la création de retenues de stockage et la mobilisation de ressources de substitution.

Dans ce cadre, la réalisation de la liaison Verdon Saint-Cassien a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement de l'est de la région et préserver les ressources locales les plus fragiles, avec un plan de financement sollicitant l'intervention des crédits Feder et une participation de l'Etat hors Contrat de projets recherchée sur les crédits de l'Agence de l'eau au titre des critères de son 9^{ème} programme auxquels le projet est éligible.

S'agissant tout particulièrement de la mise en place des opérations relatives aux réserves et aux ouvrages multi-usages, leur prise en compte devra être envisagée dans le cadre de schémas de gestion concertés de la ressource visant notamment le moindre impact environnemental, et intégrant l'objectif de maintien de l'agriculture dans les territoires périurbains et ruraux.

Ces actions incluent en particulier les actions au titre du bassin versant de la Durance élargi aux transferts.

Bénéficiaires : les collectivités, les associations syndicales, la Société d'Aménagement Régional, et tout autre structure publique ou parapublique agissant dans ce domaine.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
10	13*				10,5**	

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) 5 ; Prgr 154 : 5

*dont 8 M€ pour la liaison Verdon Saint-Cassien / **dont 8 M€ pour la liaison Verdon Saint-Cassien

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

III.2.3 Maîtriser la consommation et favoriser les actions économes d'eau

Les actions identifiées concernent les économies et une meilleure gestion de la ressource, par un soutien aux initiatives assurant la promotion des comportements éco-responsables et solidaires, la mise en place de pratiques innovantes et collectives de récupération des eaux de pluie et usées après traitement, de recyclage et de réutilisation des eaux : d'économie d'eau en encourageant l'utilisation des ressources alternatives pour des usages privés ou collectifs ou pour des projets présentant un intérêt écologique et économique, et les expérimentations et projets de recherche : matériels hydro économe...

Bénéficiaires : collectivités, associations, associations d'entreprises ou de zone...

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,5	1,5					3

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

III.3 Réhabiliter l'Etang de Berre

Plan d'eau salé le plus étendu d'Europe, l'Etang de Berre constitue l'exutoire des rejets d'eau dérivés de la rivière Durance afin de favoriser la production d'énergie renouvelable de la chaîne Durance Verdon. De ce fait, l'Etang de Berre est caractérisé par de forts dysfonctionnements liés notamment aux déversements importants et variables d'eau douce et de limons duranciens, via le canal usinier EDF de Saint-Chamas, ainsi qu'aux rejets polluants, industriels, domestiques et agricoles.

L'enjeu est de concilier la réhabilitation écologique de ce milieu tout en préservant l'outil de production énergétique, dans le cadre des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive sur les énergies renouvelables, autour d'un projet de territoire concernant l'ensemble du bassin versant. Compte tenu des liens entre la réhabilitation de l'Etang de Berre et la gestion de la Basse Vallée de la Durance (impacts des rejets, transport solide, inondations...), les projets menés sur ces deux territoires doivent être menés en cohérence.

Dans ce cadre, seront privilégiés :

- le soutien à l'organisation des acteurs locaux et la mise en place d'un contrat d'Etang et sa mise en œuvre,
- la réouverture expérimentale du tunnel du Rove à la courantologie, les études de perspectives socioéconomiques et sur les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage sur la dérivation du rejet EDF

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
10,53	5,68					16,21

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Indicateurs de programme

- de réalisation : obtention de l'agrément définitif du contrat d'étang de Berre (prévu 2009) ; achèvement des travaux du PAM ; réalisation des études prévues
- de résultat : mise en place d'une structure pérenne à l'issue de la prolongation du GIPREB ; conformité du bilan mi-parcours du contrat d'étang de Berre avec les objectifs (% des actions réalisées ou % réalisation financière)
- d'impact : réduction de l'écart entre l'état actuel du milieu et l'objectif environnemental défini dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE (p.ex. en nombre de classes de qualité, en moyenne pour les masses d'eau concernées) ; lancement et suivi de l'expérimentation.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions génère des emplois induits ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions neutres ou positives ;
- environnement (y compris bilan C) : ce programme dédié à la protection de la ressource en eau a un impact très positif : réduction des pollutions dont l'étang fait l'objet, réhabilitation écologique du site favorable à la protection de la biodiversité.

III.3.1 Soutien à l'organisation des acteurs locaux

L'objectif du projet est de poursuivre la démarche initiée par le GIP pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre. L'initiative vise à assurer la pérennité d'une structure de gestion sur l'étang. Parmi les missions à inclure dans la réflexion : fonctionnement de la structure, élaboration et mise en œuvre du contrat d'étang, concertation avec les structures de gestions du bassin versant affluents et le suivi écologique du milieu.

Bénéficiaires : structure de gestion

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,1	0,6					2,7

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

III.3.2 Mise en place du Contrat d'Etang et de son programme d'actions

Lié aux problématiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, l'avenir de l'étang de Berre pose le problème suivant : comment concilier la réhabilitation d'un étang fortement dégradé et la valorisation d'un espace naturel de qualité soumise à de fortes pressions urbaines, avec le souhait de développer des usages actuellement contraints par cette dégradation écologique. Le futur contrat d'étang devra répondre à cette question par des propositions concrètes d'aménagement et de gestion, afin d'obtenir un agrément préalable puis un agrément définitif du comité d'agrément du bassin de Rhône-Méditerranée.

Bénéficiaires : structure de gestion, collectivités, associations de professionnels...

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,5	2					4,5

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

III.3.3 Réouverture expérimentale du tunnel du Rove

L'objectif du projet est de permettre, par la réouverture du canal du Rove, le pompage d'eau de mer de la rade de Marseille vers l'Etang de Berre avec un débit variable (0 à 20 m3/s) afin de garantir un renouvellement des eaux du canal du Rove, de l'étang de Bolmon et de l'Etang de Berre. Ceci

permettra d'améliorer les capacités d'épuration naturelle du milieu et de réhabiliter la qualité de l'étang de Bolmon.

Bénéficiaires : PAM, syndicat mixte

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
5,75	2,9					8,65

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

III.3.4 Etudes de prospectives socioéconomiques et sur les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage sur la dérivation potentielle du rejet EDF

L'objectif est d'établir une analyse économique basée, conjointement, sur le développement des usages et l'identification coûts/ bénéfices de la dérivation potentielle selon différents scénarios, dans le cadre de l'atteinte du bon état écologique (DCE). En parallèle il est prévu d'étudier les modalités de la maîtrise d'ouvrage et de son financement.

Bénéficiaires : structure de gestion

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,18	0,18					0,36

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

III.4 Adapter les moyens de lutte contre les pollutions domestiques à la spécificité des milieux méditerranéens

L'eau est une ressource vitale à préserver : d'un traitement efficace de l'ensemble des eaux usées (domestiques, industrielles et agricoles) dépend la préservation de la qualité sanitaire et biologique des milieux aquatiques et des usages qui y sont liés (alimentation en eau potable, vie piscicole, loisirs...).

Les milieux aquatiques méditerranéens présentent des caractéristiques particulières (étiage estival et hivernal) correspondant à l'assèchement ou le quasi-assèchement des cours d'eau. Au cours de cette période, les pressions sur les milieux sont multipliées : prélèvements accrus, rejets plus importants liés à l'augmentation de population touristique, pratiques des activités de baignade et de loisirs nautiques.

Afin de prendre en compte ces spécificités méditerranéennes, une orientation est proposée : adapter le système d'assainissement au milieu récepteur.

Pour permettre d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015, il s'agit d'accompagner les collectivités pour la mise en place de traitement complémentaire et/ ou tertiaire des eaux usées, la réalisation de zones d'infiltration ou de réseaux de transfert permettant de supprimer les rejets les plus impactant.

Bénéficiaires : collectivités

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,4	2,4					4,8

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre de projets subventionnés prenant en compte la spécificité méditerranéenne en adaptant le traitement au milieu récepteur

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions génère des emplois induits ;

- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;

- environnement (y compris bilan C) : le programme a une incidence très positive et durable sur la qualité de l'eau. La préservation de la qualité sanitaire et biologique des milieux aquatiques et des usages qui y sont liés (alimentation en eau potable, vie piscicole, loisirs...) est dépendante d'un traitement efficace de l'ensemble des eaux usées. Aussi, les travaux de traitement des eaux usées de toute nature sont favorables à la réduction de la pollution des eaux de surface et des ressources en eau souterraines, utilisées pour l'alimentation en eau potable...

Par ailleurs, les milieux aquatiques méditerranéens présentent des caractéristiques particulières (étiage estival et hivernal) correspondant à l'assèchement ou le quasi-assèchement des cours d'eau, périodes au cours desquelles les pressions sur les milieux sont multipliées. La restauration de la qualité des cours d'eau est également bénéfique au développement de la faune et de la flore aquatique endémique ou présente localement.

III.5 Gérer les milieux aquatiques

L'objectif du projet est d'encourager et accompagner les structures de gestion de milieux aquatiques dans la mise en place d'une politique globale au niveau d'un bassin ou d'un sous-bassin versant. Cela passe par l'aide au renforcement des moyens des structures de gestion, puis par le soutien à la mise en place des outils de gestion globale, comme les contrats de milieu et les SAGE. En dehors de ces démarches certes prioritaires pour la politique régionale, le projet s'adresse également aux actions locales de gestion des milieux aquatiques, dans la mesure où elles sont menées par un maître d'ouvrage cohérent sur un bassin versant et encadrées par un schéma d'aménagement global.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
5,5	12,7					

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre de projets subventionnés prenant en compte la spécificité méditerranéenne en adaptant le traitement au milieu récepteur

Impact sur les priorités transversales

- emploi : ce secteur fait partie des secteurs de développement de l'emploi dans la région au regard de la mise en place des structures de gestion et leur montée en puissance ;
- principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;
- environnement (y compris bilan C) : l'objectif de ce programme répond directement à l'enjeu de gestion concertée des milieux aquatiques et de prévention des risques naturels. Il a des incidences très positives sur la qualité des milieux, par leur restauration (éventuelles actions de dépollution ou de réduction des pollutions à la source), des espaces et du paysage littoral et marin, ainsi que sur la préservation de la biodiversité (la mise en œuvre de contrats de milieux contribue à la protection et à valorisation des zones naturelles d'intérêt majeur).

Propositions de mesures environnementales incitatives

La mise en œuvre de ce programme devra veiller à maintenir l'équilibre entre les politiques européennes et nationales de protection de la ressource en eau et de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

III.5.1 Soutien aux structures de gestion des milieux aquatiques

Véritables chevilles ouvrières de la gestion de l'eau par bassin versant, les syndicats de rivière ont pourtant une fragilité structurelle et financière qui nécessitent un soutien constant des partenaires institutionnels :

- création de postes de technicien ou de chargé d'animation des milieux aquatiques
- assistance à maîtrise d'ouvrage en concertation et communication et assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de projet, visant à asseoir un programme d'aménagement sur des bases financières fiables
- aide aux travaux réalisés en régie par les structures

Bénéficiaires : Les structures de gestion de bassin versant

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	2					

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9^e programme)

III.5.2 Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques dans le cadre de contrats de rivière ou de démarches globales similaires concertées

- élaboration des contrats de milieu : études préalables, techniques ou complémentaires, actions d'animation et de communication ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- études et à l'AMO liées à l'élaboration d'un S.A.G.E., ainsi que les actions découlant des objectifs stratégiques et des préconisations
- mise en place des schémas d'aménagement de bassins versants
- actions de restauration, protection et valorisation des milieux aquatiques, ainsi qu'aux actions de reconquête écologique des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, réalisées dans le cadre d'un contrat de milieu ou d'un schéma d'aménagement de bassins versants.

Bénéficiaires : Les structures de gestion de bassin versant

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,5	5					

III.5.3 Prévention du risque inondation par une approche intégrée des bassins versants

L'objectif du projet est de favoriser une approche à l'échelle des bassins versants pour une réduction de l'impact de l'aléa (phénomènes de crues). Ces opérations s'inscrivent dans une démarche de gestion intégrée des milieux aquatiques qui prend en compte la préservation et le respect du fonctionnement du milieu ainsi que les nécessités d'aménagement du bassin versant. L'approche privilégiera de façon complémentaire les interventions sur le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau afin d'intégrer les problématiques d'occupation de l'espace.

Bénéficiaires : Les structures de gestion de bassin versant

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
	5,7					

Financement Etat : Cf « Prévenir et gérer les risques »

III.6 Gérer le littoral, les ressources halieutiques et le tourisme de façon intégrée et durable

Le développement des activités et des emplois maritimes, la gestion et la préservation des ressources et des milieux littoraux et marins, la solidarité et la cohésion sociale, l'aménagement du territoire littoral, la valorisation du patrimoine culturel et l'anticipation des risques naturels, notamment l'érosion côtière, accentués par les conséquences du réchauffement climatique, constituent les objectifs majeurs de la démarche de gestion intégrée du littoral dans la région PACA, dans une perspective de développement durable.

Le programme vise à mettre en œuvre une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) - définie par la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 -, et une gestion durable des ressources halieutiques en application des orientations de la politique commune des pêches.

Le programme s'inscrit dans les objectifs du CIADT littoral du 14 septembre 2004 qui a valorisé le niveau local de l'élaboration des projets et le rôle de coordination du niveau régional. Il s'inscrit dans les orientations du récent rapport POSEIDON : « *Une ambition maritime pour la France* » ouvrant la perspective d'une politique maritime intégrée, notamment en s'appuyant sur une participation accrue des Régions à l'élaboration des politiques liées et le recours accru aux principes de la GIZC pour favoriser la concertation.

Plus généralement, il s'inscrit dans la préparation des stratégies européennes correspondantes : projet de directive « protection du milieu marin », livre vert pour une politique maritime de l'Union, stratégie environnementale pour la Méditerranée, orientations du futur protocole GIZC des pays de la Méditerranée...

Les objectifs participent également aux programmes du CPER qui ont une incidence sur la gestion intégrée des zones côtières (gestion intégrée des milieux aquatiques, valorisation de la biodiversité et des paysages, élaboration des contrats métropolitains, fédération de la recherche en océanologie dans la *démarche* OCEANOMED...)

Montant total du programme (en M €) (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,65	9,6					

Prgr 153, 154, Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Indicateurs du programme :

- de réalisation : nombre de démarches de GIZC et nombre d'études stratégiques ;
- de résultat : pourcentage des zones côtières engagées dans des démarches de gestion intégrée, nombre de ports engagés dans la démarche ports propres, nombre de démarches, de coopération, de qualité et de gestion des ressources dans le secteur halieutique ;
- d'impact : indice de qualité des eaux marines littorales, évolution de l'emploi et des productions dans les secteurs des pêches et cultures marines ;

Impact de l'opération sur les priorités transversales :

- emploi : mise en œuvre de compétences nouvelles ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions neutres ou positives ;
- environnement (y compris bilan C) : ce programme dédié au soutien d'un développement économique via la pêche et le tourisme respectueux de l'environnement a une incidence très positive sur un des enjeux majeurs environnementaux de la région que sont les espaces marins et littoraux.

Il contribue à une gestion concertée des ressources halieutiques tenant compte de l'état des stocks et contribuant à maintenir les populations d'espèces pêchées localement. Il intègre la promotion d'une activité touristique respectueuse des milieux marins grâce à la prise en compte des paysages côtiers et littoraux porteurs d'une identité forte pour la région et à des actions visant à améliorer l'équipement des ports de pêche et à prévenir les pollutions marines générés localement par l'activité de pêche ou par les bateaux de commerce ou de loisirs.

Propositions de mesures environnementales incitatives

Une attention particulière devra être apportée afin de réussir à « favoriser l'accès à la mer pour le plus grand nombre dans le respect de l'environnement ». En effet tant dans la réalisation de nouveaux projets d'aménagement que dans l'incitation au développement d'activités nautiques, les risques potentiels d'impacts en termes de pollution (hydrocarbures, déchets flottants, etc.) sont élevés.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- actions de sensibilisation du public et des clubs pour des pratiques responsables respectueuses de l'environnement,
- mise en place des moyens nécessaires pour faire respecter la réglementation (signalétique, etc.).

III.6.1 Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières

Ce programme se décline selon les trois axes suivants :

Elaborer, mettre en œuvre et animer des projets et des plans de gestion

L'objectif de cet axe est de soutenir les démarches de gestion intégrée du littoral (GIZC, contrats de baie, etc.) ainsi que les structures de gestion qui les portent, notamment pour l'élaboration des projets, la réalisation des études, la mise en œuvre des outils, l'animation et la formation.

L'Agence de l'Eau soutiendra plus particulièrement les politiques de gestion de l'espace littoral concourant directement à Directive Cadre sur l'Eau en zone côtière ou à la prise en compte des orientations du SDAGE en terme d'actions de restauration ou de surveillance.

Un financement Etat sera annuellement recherché pour cet axe, FNADT hors CPER.

Préservation et gestion des espaces naturels littoraux

Le littoral constitue l'une des priorités en raison de son exceptionnelle biodiversité et des menaces qui pèsent sur sa conservation.

A ce titre il conviendra de soutenir le Parc National de Port-Cros, le GIP Calanques, la réserve naturelle nationale de Riou ainsi que les programmes de gestion de ces sites, en particulier dans le cadre du réseau NATURA 2000.

Par ailleurs, la mise en synergie et la consolidation des réseaux de gestionnaires des milieux naturels constituent une priorité.

Financement Etat : MEDD Prog 153 : 0,83 M €

Assurer un partage accru des connaissances scientifiques et développer des actions innovantes pour mieux préserver les espaces littoraux et marins

Cet axe concerne la valorisation de la connaissance et la promotion d'actions innovantes pour une meilleure gestion des zones côtières :

- l'amélioration de la connaissance pluridisciplinaire des activités, des usages et des milieux littoraux et marins, nécessaire au maintien de la biodiversité, à l'anticipation des risques naturels et à la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières ;
- la mutualisation et la gestion partagée des données dans le cadre d'un système d'information géographique maritime et littoral ;
- le développement des réseaux opérationnels de suivi des espaces et des écosystèmes littoraux
- les mesures de protection et d'aménagement de la zone côtière, comme les aires marines protégées, les mouillages forains, l'équipement des sites de plongée
- la lutte et la prévention contre les pollutions du littoral par les hydrocarbures

Améliorer la connaissance de l'érosion côtière et aménager le littoral de façon innovante face aux enjeux du réchauffement climatique :

La lutte contre l'érosion côtière et les risques de submersion marine sont les enjeux économiques, sociaux et environnementaux importants en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette action nécessite une approche globale du fonctionnement des systèmes « hydro sédimentaires » côtiers aux bonnes échelles, une vision régionale (*voire interrégionale*) des évolutions et de mutualiser la connaissance.

L'objectif est :

- l'amélioration de la connaissance (érosion côtière, submersion marine) et la mutualisation de ces connaissances, en s'appuyant sur les réseaux de la recherche et les structures de gestion intégrée du littoral. L'Etat participera au financement de l'étude régionale du risque d'érosion du trait de côte et de submersion marine, prévue dans la partie « prévenir et gérer les risques ».

- la mise en place de démarches et de méthodes d'aménagement du littoral innovantes dans les principes de la GIZC et du développement durable.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'étude et de recherche, établissements publics, associations...

Financement (en M €)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,55	3,2					

Prgr 153 (0,83M€), Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) (1,72M€)

Dans la mesure où elles répondent aux orientations et sont éligibles au Fonds européen pour la pêche (FEP), ces opérations pourront bénéficier d'un financement européen au titre du FEP, notamment « Axe prioritaire 4 : développement durable des zones de pêche », sous réserve de leur instruction.

III.6.2 Promouvoir la filière pêche et cultures marines et la gestion durable des ressources halieutiques

Le secteur des pêches maritimes en Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisé par la prépondérance d'entreprises de pêche polyvalentes et de petite taille et par une pêcherie diversifiée le long du littoral. Il est porté par une demande régionale et européenne forte en produits de la mer. Il présente de nombreuses faiblesses : l'organisation de la filière est insuffisante, la flotte est vieillissante, l'installation de jeunes patrons-pêcheurs et la transmission des entreprises sont problématiques.

Le secteur aquacole bénéficie d'un marché concurrentiel mais porteur. Son développement est toutefois fortement contraint par la difficulté d'accéder à de nouveaux espaces de production en raison de la forte concurrence avec les autres activités littorales.

L'action vise à maintenir et consolider le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture dans le cadre d'une gestion durable de la ressource et d'une gestion intégrée des zones côtières, à favoriser les démarches de qualité et de valorisation des produits régionaux.

Elle s'organise autour de trois axes d'intervention :

Animer la filière pêche et cultures marines et favoriser la coopération

Cet axe concerne les mesures d'intérêt collectif menées avec les structures professionnelles en terme d'animation et de structuration de la filière.

L'animation de la filière et la participation de ses acteurs à l'élaboration des politiques publiques est indispensable pour une bonne prise en compte des spécificités des pêcheries méditerranéennes dans l'application de la Politique commune des pêches et une gestion concertée des ressources halieutiques à l'échelle de la Méditerranée.

Développer la filière « aval » des produits de la mer

Dans une logique de filière, il s'agit d'accompagner la modernisation des entreprises de mareyage, la transformation et la diversification des produits de la mer, la commercialisation des produits de la mer régionaux par une meilleure valorisation et promotion, d'encourager la traçabilité et l'obtention des signes officiels de qualité (sans intervention de l'Etat dans le cadre du présent CPER).

Gérer durablement les ressources halieutiques :

La mise en œuvre d'une gestion durable des ressources halieutiques est une priorité pour l'avenir de la pêche régionale. Elle repose sur des mesures spécifiques : une meilleure connaissance des stocks,

l'augmentation de la sélectivité des engins de pêche, la création et la gestion d'aires marines protégées et de cantonnements de pêche, l'implantation de récifs artificiels, la restauration de la qualité des milieux. Elle repose aussi sur la qualité de l'environnement marin et la gestion des autres usages de l'espace littoral et maritime.

Cette gestion durable et prospective des ressources halieutiques sera prise en compte dans les démarches de gestion intégrée des zones côtières.

Bénéficiaires : entreprises de pêche, entreprises aquacoles, entreprises de transformation des produits de la mer, organisations de producteurs, coopératives, prud'homies de pêche, comités locaux et comité régional des Pêches maritimes et des élevages marins, associations, collectivités territoriales, gestionnaires de ports...

Financement (en M €)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,1	1,1					

Prgr 154

Dans la mesure où elles répondent aux orientations et sont éligibles au Fonds européen pour la pêche (FEP), ces opérations pourront bénéficier d'un financement européen au titre du FEP, notamment « Axe prioritaire 4 : développement durable des zones de pêche », sous réserve de leur instruction.

III.6.3 Promouvoir un tourisme durable et la qualité de vie sur le littoral

La position maritime de la région est un atout considérable en termes de qualité de vie des habitants et d'attractivité touristique. La mer et le littoral ont participé à forger l'histoire et la culture de la région. Cet attrait engendre cependant une forte pression sur l'espace et l'environnement littoral.

Cette action vise à favoriser l'accès à la mer et aux activités nautiques, dans le respect de l'environnement, et à valoriser le patrimoine maritime naturel et culturel dans une gestion intégrée des zones côtières.

L'Agence de l'eau pourra soutenir d'autres actions, en dehors du CPER, en fonction de leur éligibilité au 9^{ème} Programme de l'Agence de l'eau, telles l'éducation à l'environnement, la démarche port propres...

Favoriser l'accès à la mer pour le plus grand nombre dans le respect de l'environnement et le souci de la sécurité en mer

Il s'agit de :

- soutenir les actions qui permettent de limiter l'impact des activités nautiques sur l'environnement, notamment la démarche « Ports propres en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » qui vise la qualité environnementale des ports de plaisance et de pêche ;
- faciliter l'accès public à la mer, en préservant le littoral ;
- développer les structures et les équipements pédagogiques qui permettent d'accueillir et de former un large public aux activités nautiques (notamment jeunes et publics en difficulté) ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité en mer.

Sensibiliser et former à l'environnement marin

La sensibilisation et la formation à l'environnement doivent s'inscrire dans les politiques de développement durable et les démarches de GIZC.

Il s'agit, en s'appuyant notamment sur le réseau « Mer : Education à l'Environnement » qui rassemble les acteurs de l'éducation à l'environnement marin et littoral, de :

- sensibiliser les publics sur la fragilité des espaces littoraux et marins fortement fréquentés ;
- contribuer à la responsabilisation des acteurs et des usagers du milieu marin à travers une pluralité d'approches environnementales ;
- améliorer les compétences des acteurs de l'éducation à l'environnement marin

L'Etat pourra financer les opérations de communication, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement dans le cadre du programme « conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages ».

Valoriser le patrimoine et les traditions maritimes

De nombreuses structures régionales valorisent le patrimoine maritime naturel et marin. Elles font vivre les traditions et savoir-faire maritimes et contribuent au développement durable de la zone côtière.

Cet axe vise à soutenir les projets de valorisation du patrimoine et des traditions maritimes et à contribuer au développement de la culture maritime en région.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'étude et de recherche, établissements publics, associations, gestionnaires de port, sociétés nautiques, fédérations sportives...

Financement (en M €)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	5,3					

III.7 Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

La région Provence Alpes Côte d'Azur dispose d'une extrême variété de milieux naturels et d'une grande richesse biologique avec 54% de son territoire couvert par des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et 30 % par des zones Natura 2000. Elle compte 3 parcs nationaux sur 7 en France, 5 parcs naturels régionaux et 3 en projets, 18 réserves naturelles nationales et régionales et plus de 29 000 ha de propriétés protégées par le conservatoire du littoral.

La politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité s'appuie sur des réseaux d'acteurs diversifiés et organisés dans le cadre de structures originales de gestion partenariale et concertée (GIP, Contrats de baie...) mais aussi de structures de connaissance et d'expertise scientifique qui restent toutefois insuffisante pour juguler une perte progressive de l'expertise scientifique.

La qualité, la valeur et la diversité des paysages de la région sont largement reconnues et promues, mais cette ressource facteur d'attractivité est fragile, car soumise à de multiples facteurs d'évolution, voire d'agression.

La région doit tirer parti de cet environnement naturel exceptionnel et protégé et de ses espaces à forte valeur patrimoniale et paysagère qui concourent à sa richesse et à son attractivité. Dans l'ensemble des actions tendant à la préservation de la biodiversité et de la qualité des paysages, à la valorisation environnementale, économique et sociale des espaces, la mise en cohérence des outils de gestion et l'organisation des nombreux espaces naturels dans une stratégie régionale d'ensemble s'avèrent essentielles.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
16,925	43,1					

Prgr 153

Indicateurs de programme

- de réalisation :

Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère : nombre d'études/inventaires réalisés sur la faune, la flore, les habitats et les milieux ; nombre d'actions de sensibilisation/éducation à l'environnement

Soutien aux structures de gestion des espaces naturels : Nombre d'équivalents temps plein affectés à la gestion des espaces naturels ;

Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation : nombre de site Natura 2000 financés/total ; nombre de projets de mise en valeur des sites naturels ; nombre de projets de gestion et restauration des milieux (hors sites et Natura 2000)

- de résultat :

Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère : Nombre de partenaires au SINP régional ; nombre de bases de données sur la biodiversité ; nombre de bases de données interconnectées

Soutien aux structures de gestion des espaces naturels : nombre de parcs ayant un dispositif d'évaluation mis en œuvre ; nombre de conventions particulières passées entre les parcs nationaux/Etat/Région pour l'animation et la gestion des espaces naturels dans les nouvelles zones d'adhésion.

Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation : Nombre de projets et réunions régionales de réseau de gestionnaires d'espaces naturels ; nombre de sites Natura 2000 avec mise en œuvre du DOCOB/total sites ; surface d'espaces naturels ayant fait l'objet d'acquisitions foncières

- d'impact : % de territoire couvert par une structure de gestion ; % de la superficie de ZNIEFF en espace protégé

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions sur l'emploi direct génère des emplois directs et induits (tourisme de nature et durable, circuits courts, produits labellisés...);

- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;

- environnement (y compris bilan C) : ce programme dédié a une incidence positive forte sur la préservation de la biodiversité, un des enjeux environnementaux majeurs dans la région riche sur le plan de la faune et de la flore endémique. Grâce aux moyens mis en œuvre pour la valorisation et la protection des espaces naturels, il participe indirectement à l'entretien des paysages caractéristiques de l'identité de la région (zones côtières, paysage d'arrière pays, etc.) et atout indiscutable pour la qualité du cadre de vie des habitants de la région. Il contribue également à une sensibilisation du public aux enjeux du développement durable, par le soutien de l'écoresponsabilité.

III.7.1 Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère

Une bonne prise en compte de la biodiversité passe par un soutien fort à la connaissance et la mise en place d'une organisation régionale des données naturalistes, qui conforterait l'expertise naturaliste. En cohérence avec le système d'information des données sur la nature et les paysages (SINP) en cours de mise en place au niveau national, une véritable politique régionale des données naturalistes, associant

progressivement le plus grand nombre de partenaires est nécessaire à toutes les étapes de la chaîne de la connaissance : le vivier de compétences, la collecte et la mise à jour, la validation scientifique, la capitalisation, la gestion, la mise à disposition, la valorisation et la diffusion.

Les actions identifiées concernent :

- l'acquisition de connaissances : études, inventaires notamment inventaire des ZNIEFF avec les aspects d'initialisation, actualisation et mise à jour régulière,
- le soutien à la connaissance naturaliste et à la formation,
- l'animation des réseaux scientifiques et associatifs,
- la capitalisation, organisation et mise à disposition des connaissances naturalistes et paysagères : bases de données naturalistes, SINP régional, observatoires, structuration du pôle de ressources et de formation du paysage méditerranéen,
- le soutien aux conservatoires.

Bénéficiaires : Collectivités locales et territoriales, établissements publics, associations, universités...

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,59	2,8		2,8		1,5	6,89

Prgr 153

III.7.2 Soutien aux structures de gestion des espaces naturels

Le développement des parcs naturels, la diversité des acteurs, des outils et documents de gestion et de développement ancrés dans les territoires et leur mise en synergie constituent une priorité pour le développement durable de Provence Alpes Côte d'Azur.

La réussite de cette action s'appuiera notamment sur le soutien des structures suivantes : les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux, le conservatoire du littoral et des rivages lacustres et les gestionnaires de ses sites, le CEEP, les réserves naturelles nationales et régionales et les opérateurs et animateurs des opérations grand site et des programmes qu'elles mettront en œuvre.

Les actions identifiées concernent :

- des actions innovantes et d'expérimentation,
- la mise en œuvre de gouvernance locale,
- le développement de l'ingénierie de projets

Bénéficiaires : Syndicats mixtes, établissements publics, collectivités, associations ...

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
9,7	25		25		5	39,7

Prgr 153

III.7.3 Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation

Le développement des structures de gestion, la diversité des acteurs, des outils et documents de gestion et de développement ancrés dans les territoires et leur mise en synergie et la consolidation des réseaux de gestionnaires des milieux naturels, constituent une priorité pour le développement durable de Provence-Alpes -Côte d'Azur. En complément à ces actions opérationnelles, il s'agit également de soutenir les projets d'information, de sensibilisation et d'éducation relatifs à la modification des comportements.

Les actions identifiées concernent :

- l'appui aux programmes et actions de gestion, en particulier dans le cadre du réseau NATURA 2000,

Il s'agit de soutenir et pérenniser les actions mises en œuvre par les gestionnaires des milieux naturels pour en conforter les acquis dans un objectif de préservation des sites et paysages. Il s'agira également de participer à l'animation, la finalisation et à la validation des DOCOB et à la mise en œuvre des "actions" Natura 2000 (contrats + conventions)

- le soutien aux réseaux

Il s'agit notamment de soutenir le réseau régional des gestionnaires des espaces naturels pour échanger, partager les expériences et savoir-faire, informer et sensibiliser, mettre en œuvre des actions transversales, notamment en matière de coopération décentralisée.

- la promotion de l'éco responsabilité

Pour qu'une véritable valorisation environnementale, économique et sociale des espaces naturels se développe, il est nécessaire de modifier durablement les comportements des différents acteurs régionaux, et notamment le grand public. Il s'agit au travers de cette action de soutenir les opérations de communication, de sensibilisation, d'éducation et de promotion comme la plate forme régionale de concertation d'éducation à l'environnement vers un développement durable.

Bénéficiaires : Collectivités locales et territoriales, Etablissements publics, associations...

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,635	15,3		15,3		2,5	22,435

Prgr 153

III.8 Accompagner les démarches de développement durable

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable approuvée par le gouvernement, les partenaires régionaux ont un rôle d'incitation et d'accompagnement pour une mobilisation des acteurs locaux publics, Etat et collectivités, et de la société civile avec comme but de favoriser l'émergence de projets territoriaux de développement durable et d'agendas 21 locaux, et de faire évoluer les comportements.

L'objectif est de favoriser la prise en compte dans ces projets des finalités figurant dans le cadre de référence support de reconnaissance des Agendas 21 locaux tout en intégrant les déclinaisons et priorités régionales en matière de Développement durable présents dans les documents d'orientations existants ou à venir de la Région, notamment son Agenda 21. cet objectif sera mis en œuvre au travers

d'actions collectives de portée régionale ou d'actions locales innovantes comprenant un volet retour d'expérience clairement définis.

Dans ce cadre, ces actions concernent :

- le soutien des réseaux d'acteurs régionaux mobilisés sur le volet du développement durable territorial
- l'information mutuelle, la coordination et la cohérence des financements publics
- l'organisation et l'animation professionnelle des acteurs locaux : montée en compétence technique, échange d'expérience, capitalisation et diffusion de démarches et d'actions exemplaires, etc.
- l'accompagnement et l'animation des démarches territoriales de développement durable innovantes

Bénéficiaires : porteurs d'actions collectives, de démarches innovantes et réseaux d'acteurs, bureaux d'études

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,4	0,4					

Prgr 211

Indicateurs de programme

- de résultat : Nombre d'agendas 21 labellisés par le dispositif de reconnaissance ; % de la population concerné par un agenda 21 reconnu (hors agendas départementaux et agenda régional)

Impact sur les priorités transversales

- environnement (y compris bilan C) : ce programme a une incidence très positive et durable sur tous les enjeux environnementaux car il contribue à l'amélioration de la connaissance, par les décideurs, des enjeux de la prise en compte de l'environnement de façon transversale dans les politiques publiques. Par voie de conséquence, l'amélioration de la capacité d'ingénierie favorise, pour toutes les problématiques, une utilisation rationnelle des ressources, une réduction à la source des pollutions, une réduction des gaz à effet de serre produits, etc. Il bénéficie toutefois de moyens très probablement en deçà des besoins relatifs aux enjeux environnementaux régionaux.

Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables

Le bilan énergétique de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est largement déficitaire, et sa production de gaz à effet de serre élevée (8,5Teq CO₂/ hab/ an).

Par ailleurs, son alimentation électrique est particulièrement vulnérable.

Enfin, cette dernière dispose de potentiels particulièrement significatifs dans les différentes énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, hydraulique).

La situation géographique de la région induit des sujets spécifiques au climat méditerranéen, notamment en matière de confort d'été, et fait craindre que les changements climatiques attendus impactent fortement certaines activités économiques.

Tous ces éléments imposent une vigilance très particulière et des démarches actives pour lutter contre la dépendance énergétique en maîtrisant les consommations et promouvant les énergies renouvelables.

Ceci justifie pleinement la mise en place d'un grand projet particulièrement ambitieux sur l'énergie dans ses différentes composantes.

Au travers de celui-ci, l'ensemble des acteurs de la région prendront toute leur place, dans une perspective solidaire, pour la préservation environnementale de leur territoire grâce à une gestion propre, efficace et maîtrisée de l'énergie, participant ainsi à la lutte contre les effets de la surconsommation énergétique mondiale, de son inégale répartition et de son impact sur l'augmentation de l'effet de serre.

Ce grand projet vise à faire de cette région une région exemplaire en matière de maîtrise de la demande énergétique et de promotion de l'ensemble des énergies nouvelles et renouvelables, en amplifiant les acquis de démarches entreprises de longue date.

Il induira des interventions qui, au-delà de la dimension environnementale, se référeront à tous les domaines de la vie économique et sociale mais tout particulièrement aux questions de transports, d'aménagement du territoire, de développement de filières économiques innovantes, de mobilisation de la demande sociale.

Ce grand projet, qui constitue un véritable Plan Climat Régional, s'inscrit dans un accord-cadre global entre l'Etat, la Région et l'Ademe annexé au présent Contrat de projets, qui définit les modalités d'interventions Ademe/ Région et comprend en sus un volet visant à instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durables, comportant, notamment, les aspects déchets, et les approches transversales (management environnemental, éco-conception, éco-consommation...). Ce dernier prendra en considération les enseignements de l'accord-cadre Etat/ Région/ Ademe 2000-2006.

Ce grand projet contiendra des actions permettant d'atteindre des objectifs chiffrés en terme : d'émissions évitées, de maîtrise de la demande d'énergie, d'énergie renouvelable produite, de performance énergétique et environnementale des patrimoines neufs et rénovés, de performance énergétique et environnementale des projets structurants (notamment de déplacements et transports), taux de couverture régionale de plans locaux climat, labellisation des plans locaux suivant leur niveau d'ambition et de développement, etc. Les objectifs fixés viseront à être en adéquation avec les objectifs nationaux (engagements juridiques pris dans le cadre du Protocole de Kyoto – division par 4 à l'horizon 2050, amélioration de l'intensité énergétique – 2% de décroissance par an – augmentation de l'électricité d'origine renouvelable pour atteindre 21% en 2010 et de la production de chaleur renouvelable de 50% en 2010).

Il s'appuiera notamment sur le pôle de compétitivité « énergies non génératrices de gaz à effet de serre ».

Ce projet se décline en sept programmes :

- Développement de la maîtrise de la demande énergétique
- Renforcement et extension du Plan Eco Energie
- Soutien au développement des énergies renouvelables
- Promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable
- Soutien aux approches énergétiques territoriales et notamment aux Plans Climat Territoriaux
- Organisation et promotion d'une mobilité durable
- Actions innovantes

Indicateurs

- d'impact pour l'ensemble des 7 programmes

Evolution de la puissance de pointe électrique appelée (source RTE) sur la zone Est PACA ; consommation régionale annuelle d'énergie par habitants (hors secteurs production d'énergie et transports) ; Emission annuelle de CO2 par habitant

Impact des 7 programmes sur les priorités transversales

- emploi : ce secteur est l'un des secteurs de développement de l'emploi dans la région ; les analyses nationales et européennes présagent de très forts taux de développement sur cette thématique dans les prochaines années. Les opportunités très particulières qu'offre le contexte énergétique de la région permettent d'attendre un impact particulièrement fort ; création d'emplois (directs et indirects).

- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes - femmes (actions positives ou neutres) : le secteur étant en pleine innovation, il offre la possibilité de faciliter un accès paritaire aux nouveaux métiers en cours de création que le poids d'un déséquilibre ancien ne pénalise pas.

- environnement : les programmes permettront de réduire les impacts de la filière énergétique sur l'environnement en valorisant mieux le potentiel d'autoproduction régional et en réduisant la consommation d'énergie par habitant. Ils auront un impact très significatif sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES et permettront également d'augmenter la fraction de la production énergétique régionale issue d'énergies renouvelables).

III.9 Développer la maîtrise de la demande énergétique

La région ne produit que 10% de l'énergie qu'elle consomme, est très dépendante d'importations de combustibles fossiles et d'électricité.

Des actions de fond sur la maîtrise de la demande énergétique sont nécessaires, électricité et hors électricité, car les autres énergies sont très génératrices de gaz à effet de serre. Et il va de soi qu'avant de développer le recours aux énergies renouvelables, il est nécessaire de mener une politique de sobriété énergétique.

Ceci concernera notamment l'aspect thermique des bâtiments et les process industriels.

Enfin, le patrimoine de bâtiments existants réalisés avant 1975, date de mise en pratique de la première réglementation thermique, représente une part très importante des gaz à effet de serre produits dans le secteur des bâtiments. Une action spécifique est prévue pour pallier cette situation.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,6	2,5	-	2,5	-	6	13,1

Ademe

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'opérations réalisées

- de résultats : t CO₂ évitées ; réduction des consommations énergétiques (kWh)

- d'impact : évolution consommation régionale annuelle d'énergie (hors secteurs production d'énergie et transports) ; évolution émission annuelle de CO2 par habitant (hors secteurs production d'énergie et transports).

Impact sur l'environnement : le programme a pour ambition de répondre directement aux enjeux énergétiques de la région, à savoir le développement de la maîtrise de la demande énergétique. Cependant, les financements alloués pour la maîtrise de la demande énergétique paraissent en deçà

des besoins nécessaires pour obtenir une incidence significative sur la consommation énergétique régionale, sur les émissions de GES induites.

III.9.1 Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en électricité

Dans ce contexte, l'une de voies pour assurer un développement maîtrisé et durable du territoire, consiste à améliorer l'efficacité de l'énergie utilisée en cherchant de manière volontariste à réduire la demande d'énergie dans tous les secteurs de consommation, aussi bien pour couvrir des usages nouveaux qu'existants. Il s'agit de desserrer la contrainte énergétique régionale par la mise en œuvre d'un important programme d'utilisation rationnelle de l'énergie et de maîtrise de la demande en électricité et de créer une dynamique d'échanges et de diffusion des pratiques en matière de gestion de l'énergie, de prise de décision d'investissement intégrant notamment le concept de coût global (investissement/fonctionnement),

Les actions concerneront notamment :

- le soutien à la mise en œuvre des projets (études préalables et investissements) dans le secteur public et le logement social, notamment ceux présentant un caractère innovant, démonstratif, exemplaire ou participant à la lutte contre l'exclusion. Seront privilégiées les actions s'inscrivant dans des approches territoriales cohérentes (PLE ou Plans Climat Territoriaux)
- le soutien aux actions collectives, aux études préalables d'utilisation rationnelle de l'énergie et de maîtrise de la demande en électricité dans les entreprises ainsi qu'aux opérations d'investissement exemplaires dans ce domaine

Bénéficiaires : Collectivités locales et territoriales, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires.

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,6	1,5	-	1,5	-	5	10,1

Ademe

III.9.2 Accompagnement de la réhabilitation thermique des bâtiments

Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de réhabilitation thermique du bâti ancien pour une meilleure efficacité énergétique du patrimoine bâti existant, qui intègre les 3 piliers du développement durable. Ce programme est non seulement créateur d'emplois dans le bâtiment mais il a aussi une dimension sociale importante (diminution des factures énergétiques pour les habitants) et environnementale (lutte contre les GES).

Les modalités de cette action seront à déterminer et seront probablement assises sur un partenariat avec le secteur bancaire pour le diffuser.

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	1	-	1	-	1	3

Ademe

III.10 Renforcer et étendre le Plan Eco Energie

En matière d'alimentation électrique, la région peut être considérée comme une « presqu'île », exposée à une forte fragilité du réseau de transports (contraintes, saturation...). C'est pourquoi, un programme de Maîtrise de la Demande d'Electricité, le Plan Eco-Energie (PEE), avait été lancé, sur une zone de 1,6 millions d'habitants dans les départements des Alpes-Maritimes, Alpes de Haute-Provence et l'est du Var, avec des niveaux ambitieux de diminution de puissances de pointe à atteindre (entre 80 et 200 MW à l'horizon 2020).

La récente annulation de la déclaration d'utilité publique de la ligne Boute-Broc-Carros par le Conseil d'Etat rend la situation de l'est de la région, déjà tendue, préoccupante. Ceci nécessite un renforcement significatif et urgent de ce Plan ainsi que son extension à l'ensemble de la région, qui est, en tout état de cause, fragile.

Description : le renforcement significatif, l'extension du Programme à toute la région, passe par la mise en place d'une structure opérationnelle, seule susceptible de permettre d'atteindre les niveaux d'impact attendus.

Les actions soutenues relèveront de la communication, de la sensibilisation, de la formation, des études et diagnostics et des investissements de matériels performants.

La maîtrise de la consommation électrique, et singulièrement lors des épisodes de pointe, sera prioritairement visée, ainsi que le recours à la production locale d'origine renouvelable.

Bénéficiaires : GIP, Collectivités, entreprises, structures consulaires, bureaux d'études, agences de communication et médias, associations, bailleurs sociaux,...

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
12	3,2	20	23,2	14,8	10	60

Ademe

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'opérations réalisées
- de résultats : t CO₂ évitées ; réduction des consommations énergétiques (kWh)
- d'impact : évolution de la puissance de pointe d'hiver et d'été appelée sur la zone en contrainte ; évolution de la consommation électrique annuelle de la zone en contrainte.

Impact sur l'environnement : ce programme contribue directement à la sécurisation de l'alimentation énergétique de la région, et, par voie de conséquence, participe à la réduction des gaz à effet de serre. Le montant total du budget alloué à ce projet (60 M€) semble répondre aux besoins attendus en matière de communication, sensibilisation, formation, ainsi que pour la réalisation d'études et de diagnostics, d'investissements de matériels performants.

III.11 Soutenir le développement des énergies renouvelables

Du fait de sa situation géographique, son relief, l'activité qu'elle déploie, la région Provence Alpes Côte d'Azur dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables et locales important : énergie solaire thermique et photovoltaïque, hydraulique, éolienne, bois, biogaz, déchets non recyclables, rejets thermiques. Cependant la production régionale d'énergie renouvelable est essentiellement d'origine hydraulique, les autres énergies étant encore mal valorisées au regard des potentiels de développement important.

Ces énergies présentent un caractère diffus et une absence de filières suffisamment structurées pour permettre une valorisation dans de bonnes conditions technico-économiques comparativement aux sources d'énergies traditionnelles. Elles ne représentent que 4% de la consommation finale d'énergie (hors production d'électricité hydraulique).

Cependant, leur abondance, leur spécificité de mise en œuvre en font des énergies de proximité, créatrices d'emploi, significatives de l'aménagement durable du territoire, génératrices de compétences et de savoir-faire de premier ordre.

Le développement des énergies renouvelables sera encouragé par un soutien à des investissements ciblés, à l'animation de nouvelles filières et à l'intégration de cette problématique dans les politiques territoriales. L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des zones de développement de l'éolien sera également soutenu.

Un accent tout particulier sera mis pour dynamiser et structurer la filière bois sur la base d'une approche globale (bois énergie/réseaux de chaleur, bois d'œuvre, nouveaux matériaux, sous-produits de la forêt..) privilégiant les circuits courts, les dimensions sociales et les démarches de qualité.

Il s'agit d'accompagner le développement de ces énergies en soutenant :

- les missions spécialisées de prospection, animation,
- la mise en œuvre de projets (études préalables, investissements) notamment ceux présentant un caractère innovant, démonstratif, exemplaire ou structurant au niveau régional ou entrant dans l'application d'un plan local de l'énergie,
- ou en mettant en œuvre des appels à projet permettant la structuration de filières

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
18,2	18,5	25	43,5	23	5	89,7

Ademe

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'opérations réalisées
- de résultats : t CO₂ évitées ; réduction des consommations énergétiques (kWh)
- d'impact : consommation régionale annuelle d'énergie (hors secteurs production d'énergie et transports) ; émission annuelle de CO₂ par habitant (hors secteurs production d'énergie et transports).

Impact sur l'environnement : ce programme a une incidence très positive, puisqu'il répond directement à l'un des enjeux majeurs de la région en contribuant au développement des énergies renouvelables, répondant ainsi à des engagements internationaux de la France, ainsi qu'à des impératifs régionaux.

La définition de critères d'éco-conditionnalité visant à financer en priorité les projets comprenant une phase de maîtrise de la demande énergétique assure une cohérence au projet. La définition de ce critère est remarquable de ce point de vue.

III.11.1 Energies renouvelables thermiques

Il s'agit de poursuivre le développement de l'énergie solaire thermique et issue de la biomasse.

Sur ces deux sujets seront soutenus :

- les actions d'animation et de promotion,

- la structuration de la filière d'approvisionnement pour ce qui est de la biomasse,
- les études et les investissements dans le domaine collectif public principalement, mais également dans le secteur économique, en privilégiant les cibles et usages pertinents : habitat collectif, notamment social, tourisme, santé, équipements scolaires et tertiaires à faible intermittence...

Nb : les investissements dans ces domaines seront limités aux projets ayant au préalable mené des actions de maîtrise de la demande, et seront privilégiés ceux qui seront inclus dans une approche globale (plans locaux énergie et environnement ou plan climat territorial).

Bénéficiaires : Collectivités locales et territoriales, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires.

Financement (en M€) : (non compris les aides individuelles, qui sont apportées hors CPER)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
16	16,5	20	36,5	20	3	75,5

Ademe

III.11.2 Production d'électricité d'origine renouvelable

Afin de contribuer à la réduction du déficit production/ consommation en électricité de la région, et de contribuer aux engagements internationaux de la France dans ce domaine (visant un objectif de production intérieure d'électricité d'origine renouvelable de 21% de la consommation intérieure d'électricité totale à l'horizon 2010), il s'agit de soutenir le développement des différentes productions d'électricité d'origine renouvelable comme l'éolien, l'hydraulique, le biogaz, le photovoltaïque, en site isolé et raccordé au réseau.

Sur ces sujets seront soutenus :

- les actions d'animation et de promotion,
- le soutien aux intercommunalités dans la mise en place de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
- les études préalables et les investissements exemplaires dans le domaine collectif public principalement, mais également dans le secteur économique (hors éolien)

Nb : Les investissements dans ces domaines seront limités aux projets sur lesquels auront été au préalable menées des actions de maîtrise de la demande, et dans les filières n'ayant pas atteint un niveau de compétitivité permettant leur développement spontané. Les investissements inclus dans une approche globale (plans locaux énergie et environnement ou plan climat territorial) seront privilégiés.

Bénéficiaires : Collectivités locales et territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,2	2	5	7	3	2	14,2

Ademe

Autres actions :

Développement de filières économiques

La création et le développement des entreprises de ces différents domaines nécessitent éventuellement des aides. Celles-ci seront mises en place au titre du volet « développement économique » du CPER. Ce domaine, qui présente des pistes de développement très prometteuses et qui est porteur de nombreux emplois locaux, sera considéré comme prioritaire.

Structuration des filières de formation

En parallèle, la structuration d'une filière de formation professionnelle technique sur les énergies renouvelables et la généralisation des actions de formation et professionnalisation des acteurs régionaux désirent se spécialiser sur les énergies renouvelables est nécessaire pour le bon développement de ces filières. Cette action s'inscrit dans le volet « Formation Professionnelle » du CPER, et aura aussi un caractère prioritaire. Elle fera l'objet d'une approche intégrée de l'égalité hommes - femmes afin de valoriser cette filière technique d'avenir auprès des jeunes filles comme des jeunes garçons (orientation, travail sur les représentations).

III.12 Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable

Au regard de l'impact considérable des bâtiments sur la surconsommation énergétique, et corrélativement sur l'émission de gaz à effet de serre, le bâtiment est un des secteurs prioritaires d'action pour la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources.

Les réflexions pour des bâtiments durables en zone méditerranéenne, qui ont des spécificités notamment en terme de confort d'été, intéressent non seulement la région PACA, mais aussi les autres régions européennes de l'arc méditerranéen et l'ensemble des pays de la Méditerranée. Une action vigoureuse doit être menée pour que la plupart des maîtres d'ouvrages intègrent, à terme, cette démarche dans tous leurs projets.

Pour ce qui est de l'urbanisme, l'intégration, très en amont, des contraintes énergétiques en matière de transport, mais aussi de consommation du bâti constitue une action très efficace à long terme, et permet d'éviter, par la suite de pallier, à grands frais, des choix qui auraient été peu pertinents.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,15	3,5	5,5	9	2	3	17,15

Ademe

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'opérations réalisées
- de résultats : surface traitée ; t CO₂ évitées

Impact sur l'environnement : au regard de l'impact considérable des bâtiments sur la surconsommation énergétique, et corrélativement sur l'émission de gaz à effet de serre, le bâtiment est un des secteurs prioritaires d'action pour la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources.

III.12.1 Qualité environnementale des bâtiments

Structuration de la filière professionnelle

Le développement de la qualité environnementale des bâtiments demande d'une part de développer la recherche sur les pratiques sociales et professionnelles et sur de nouveaux matériaux, et d'autre part

d'augmenter les compétences professionnelles que ce soit de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Dans cette perspective, la Région envisage la création d'un « Institut du Bâtiment Méditerranéen ». Au titre du grand projet « Energie », pourront être soutenues les actions menées par cet Institut dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, l'échange des savoirs interdisciplinaires, l'organisation de conférences à l'échelle méditerranéenne.

Un centre de ressources régional regroupant les acteurs de la construction (particulièrement les concepteurs) a été mis en place pour développer des actions de formation, sensibilisation, capitalisation des savoirs. Celui-ci s'inscrit à terme dans un réseau national voulu par l'ADEME.

D'autres actions seront lancées dans cet objectif : concertation, mise en place de produits bancaires...

Accompagnement des maîtres d'ouvrages

Ceci se fera au travers de Conseils Express et du soutien à l'Assistance à Maître d'Ouvrage spécifique que cette démarche nécessite. Cette dernière action sera réservée aux premières opérations de ce type des maîtres d'ouvrages ou à celles présentant un caractère particulièrement innovant.

Bénéficiaires : structures associatives ou professionnelles impliquées dans le centre de ressources régional sur la qualité environnementale et dans l'IB Med, collectivités locales, bailleurs sociaux, entreprises, établissements publics...

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,55	3,5	4	7,5	2	2,5	14,55

Ademe

III.12.2 Urbanisme durable

Cette action consiste à soutenir les organismes ayant en charge les différents documents d'urbanisme (PLU, SCOT, projets métropolitains...) pour intégrer, lors de l'établissement ou de la révision de ces documents, les préoccupations environnementales et singulièrement celles ayant trait à l'énergie.

L'ingénierie liée à la mise en place de quartiers durables, ou pilotes en matière d'énergie sera également soutenue.

Bénéficiaires : Structures communales ou intercommunales

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,6	Si inclus dans le PLEE	1,5	1,5	0	0,5	2,6

Ademe

III.13 Soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux

Il s'agit de soutenir les démarches qui seront initiées par des structures territoriales volontaires, désireuses de lancer une dynamique particulièrement exemplaire sur leur territoire pour développer une politique d'efficacité énergétique et une stratégie locale pour le Climat. Cela suppose une observation régionale recensant la production et la consommation d'énergie, ainsi que les besoins et les potentiels d'économie d'énergie. Cela nécessite également d'accompagner les collectivités dans leurs projets

territoriaux à travers la mise en place de Plan Local Energie ou de Plan Climat Territorial. Celui-ci passera par des bilans des émissions des territoires, la fixation d'objectifs chiffrés, la détermination d'actions et la mesure de leur impact.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
9,3	7,6	12,1	19,4	1,3	6	36,3

Ademe

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre de collectivités engagées dans une démarche énergétique territoriale
- de résultats : nombre d'actions et volumes d'investissements générés par les démarches énergétiques territoriales ; t CO₂ évitées ; réduction des consommations énergétiques (kWh) ; nombre de personnes formées ou sensibilisées ; nombre de décisions d'investissements recensées par les EIE
- d'impact : potentiel de gain énergétique et de réduction d'émissions de CO₂ identifiées par ces démarches ; évolution des comportements.

Impact sur l'environnement :

L'intégration très en amont des contraintes énergétiques en matière d'urbanisme permet de limiter de façon très significative les besoins énergétiques à l'échelle d'un projet. L'accompagnement concomitant des maîtres d'ouvrages contribue à la prise de conscience des enjeux sur le plan énergétique, propres aux projets d'urbanisme et aux bâtiments. La structuration de la filière professionnelle est favorable à un accroissement du nombre de professionnels qualifiés pour réaliser des bâtiments moins énergivores, et ainsi contribue à un rééquilibrage de l'offre de professionnels par rapport à la demande.

En exploitant et renforçant les dispositifs existants à ce jour, en améliorant la connaissance, la sensibilisation, l'évaluation des résultats, qui constituent un accompagnement indispensable aux soutiens financiers et à la réalisation d'investissements, le programme contribue également à la maîtrise de la demande énergétique de la région et au développement d'une culture environnementale.

Ce programme a donc une incidence très positive sur deux des enjeux majeurs de la région : la maîtrise de la demande énergétique et la limitation de la production de gaz à effet de serre. Cependant, le budget proposé paraît être nettement insuffisant pour respecter les engagements nationaux et répondre aux besoins régionaux.

III.13.1 Observation

Soutenir le développement de l'observatoire de l'énergie afin d'en faire un instrument de référence, notamment sur la surveillance des émissions de gaz à effet de serre

Impliquer les acteurs régionaux dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans climat territoriaux.

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,5	0,3	0	0,3	0,3	0	1,1

Ademe

III.13.2 Soutien à la mise en œuvre de Plans Locaux Energie (PLE) et Plans Climat Territoriaux (PCT)

La Région et l'ADEME ont déjà mis en place un outil qui permet une action dans les domaines relatifs à l'augmentation de l'effet de serre.

Il s'agit des plans locaux énergie environnement. Cette action sera prolongée et amplifiée auprès des territoires volontaires, notamment au travers de toutes les actions qui pourraient contribuer à instaurer de véritables Plans Climats Territoriaux.

Il s'agit, sur un territoire donné de :

- repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre et se fixer des objectifs de réduction,
- mettre en évidence, avec les acteurs concernés, les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de toutes les politiques sectorielles de la collectivité locale,
- proposer et vulgariser à l'échelle du territoire, un plan d'actions,
- s'organiser, en interne comme en externe, pour mettre en œuvre le plan d'action avec tous les acteurs du territoire,
- évaluer les résultats.

Dans le cadre de cette action (PLE et PCT), seront soutenues les études, l'ingénierie territoriale, la sensibilisation. Les investissements éventuels seront inclus dans les autres mesures.

La mise en place d'Agences Locales de l'Energie visant à mettre en œuvre de tels programmes pourra également être soutenue.

Bénéficiaires : départements, structures intercommunales (communautés d'agglomérations, Parcs, Pays...), Agences Locales

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,8	2	6,1	8,1		4	16,9

Ademe

III.13.3 Soutien aux actions relatives à l'animation et à la sensibilisation pour une modification des comportements

La réussite de la politique souhaitée au niveau régional en matière d'énergie suppose que tout citoyen utilise au mieux ses marges de manœuvre pour agir en faveur du développement durable sur des bases associant équité sociale, efficacité économique et qualité d'environnement.

Cette perspective requiert, afin d'éclairer les choix, une information objective la plus exhaustive possible sur les solutions alternatives envisageables, l'appui de professionnels bien formés, le conseil du grand public, l'entretien d'un dialogue et d'une concertation permanente avec les consommateurs.

Elle relève d'une volonté de développer l'éco-citoyenneté énergétique au travers de différentes actions, de la recherche à l'action de terrain, et d'inciter à des comportements citoyens et responsables.

Il s'agit :

- d'accompagner les projets de communication, sensibilisation, animation, favorisant de nouveaux comportements économes en énergie et respectueux de l'environnement

- de développer et animer le réseau existant d'information de proximité à destination des particuliers, des petites entreprises et des petites collectivités (Espaces Info Energie),
- de promouvoir la coopération entre les organismes de recherche, notamment en sciences humaines et sociales, et les acteurs du développement durable pour améliorer l'efficacité des actions visant à développer les comportements éco-citoyens
- de réaliser des actions d'information et de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- de soutenir la mise en place de réseaux d'assistants en utilisation d'énergie par famille de consommateurs homogènes, notamment un réseau d'assistants en économie d'énergie dans les communes, les HLM, les établissements publics, le logement social...

Bénéficiaires : associations, collectivités locales et territoriales, entreprises et leurs groupements, organismes de recherche, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4	5,3	6	11,3	1	2	18,3

Ademe

III.14 Organiser et promouvoir une mobilité durable

En complément aux actions développées dans le grand projet « Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes », il est important d'apporter des réponses en matière d'organisation et de promotion d'une mobilité durable en vue de réorienter une fraction conséquente des déplacements de personnes et des marchandises vers des modes moins émetteurs de CO2. Ce sujet est d'autant plus pertinent du fait de l'obsolescence de certaines infrastructures ou de la saturation de certains grands réseaux routiers sous la pression conjuguée du développement urbain, économique et de la pression touristique.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,75	6	12,5	18,5	7	2	32,25

Ademe

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'études pour l'élaboration de plans de déplacement et l'organisation de dispositifs collectifs, nombre d'actions expérimentales
- de résultat : potentiel de gain énergétique ou d'émission de CO2 identifié par les différents plans et projets soutenus ; % de la population régionale concernée par un plan organisant les déplacements (PDU, PDE, plan de mobilité, etc...)
- d'impact : évolution de la part modale des différents modes de déplacement et de transport de marchandises.

Impact sur l'environnement : ce programme dédié conforte le développement de projets alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle, et contribue ainsi à la réduction de la dépense énergétique, de la production de gaz à effets de serre, et de la production de gaz polluants l'air localement.

III.14.1 Planification durable des transports, des déplacements et des aménagements

Pour tenter de remédier à la prépondérance de la circulation routière des marchandises et des voyageurs, il convient d'agir en amont des décisions au niveau de tous les outils de planification des transports, des aménagements, des territoires, des infrastructures routières, etc. en analysant les impacts en matière de déplacements et en proposant des scénarii alternatifs.

Pourront donc, à ce titre, être aidées les analyses, suivi, études spécifiques menées dans le cadre d'élaboration de PDU (plan de déplacements urbains), ou de toutes autres démarches de planification de type PDE (plan de déplacements entreprises), PDES (plan de déplacements établissements scolaires). En raison de l'impact des transports sur l'emploi des hommes et des femmes, ces études intégreront une analyse différenciée selon les sexes (données sexuées, adaptation des horaires et trajets à la conciliation des temps de vie...).

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	1	5	6	0	0	8

Ademe

III.14.2 Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Il s'agit de promouvoir des actions concrètes en faveur des transports collectifs et des modes doux et adaptés aux territoires concernés (vélo, marche à pied...), au travers d'études et d'actions expérimentales.

Il s'agira également de soutenir le développement des modes de déplacement et d'organisation plus collectifs (covoiturage, Plans de mobilité, Plans de Déplacement Entreprises, opérations expérimentales...)

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,5	2	4	6	3	0	10,5

Ademe

III.14.3 Développement du transport intermodal des marchandises et de leur distribution en ville

Le transport de marchandises est l'usage dont la progression en matière d'émissions de gaz à effet de serre est la plus inquiétante.

Il s'agit, dans cette mesure de soutenir les études et réalisation de projets innovants dans le domaine du transport de marchandises en ville et du transport intermodal des marchandises et des déchets, au travers notamment de l'acquisition de matériel de transport combiné.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires, entreprises...

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,5	1,5	2,5	4	3	2	9,5

Ademe

III.14.4 Promotion des carburants véhicules propres

En complément aux actions sur l'organisation des déplacements, il convient d'agir sur les technologies pour améliorer la qualité de l'air, réduire l'effet de serre et la dépendance aux produits pétroliers. Les collectivités territoriales ont donc un rôle exemplaire à jouer en matière d'utilisation de véhicules économes et peu polluants et d'incitation auprès des entreprises et du grand public.

Il s'agit de soutenir, dans les flottes collectives de véhicules, de programmes d'acquisition de véhicules propres, d'opérations visant à la réduction des émissions polluantes du parc existant et de la promotion des biocarburants.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires, entreprises...

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,75	1,5	1	2,5	1	0	4,25

Ademe

III.15 Développer des actions innovantes

Un programme global régional du nom d'A.G.I.R. -Action Globale Innovante pour la région- est lancé pour la période 2007-2010 avec pour objectif le développement d'actions collectives et d'entraînement pour un développement accentué de la maîtrise des consommations et des énergies naturelles renouvelables.

Ce programme est structuré autour de 6 axes qui s'appuient sur les résultats des politiques régionales élaborées en concertation avec les différents acteurs depuis déjà plusieurs années pour développer plus particulièrement des programmes innovants accompagnés d'action de formation, de sensibilisation.

Il comprend la mise en œuvre d'Actions de Solidarité avec les Territoires (A.S.T.E.R), d'Actions de Valorisation et d'Entraînement Collectives (A.V.E.C), d'Actions de Coopération des Entreprises Régionales (A.C.E.R), de lancement de démarches de type PRIDES et d'autres actions innovantes contribuant à l'objectif général de développement et d'innovation dans le domaine de l'utilisation des nouvelles ressources, en vue de l'économie et de la maîtrise d'énergie tous domaines confondus (implantation industrielle, missions d'études et de recherche pour les biocarburants... Des missions d'animation destinées à aider plus particulièrement les collectivités souhaitant s'équiper de micro-électricité sont prévues, ainsi qu'une mission d'étude et de recherche afin d'évaluer le potentiel géothermique régional).

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires, entreprises...

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
	5,9					

Prévenir et gérer les risques

III.16 Améliorer la connaissance des risques

III.16.1 Cartographie régionale

La région Paca est particulièrement soumise aux risques naturels et technologiques. La connaissance des aléas, des enjeux et, par suite, des risques existent de façon partielle et hétérogène. La collecte, validation, valorisation, mise à disposition et diffusion de la connaissance des risques constituent le processus fondateur d'une appropriation de la culture du risque par les acteurs des collectivités et des services de l'Etat autant que des citoyens.

La connaissance analysée des risques constitue l'outil d'aide à la décision des politiques publiques de prévention, de prévision et de protection qui pourront être ainsi mieux hiérarchisées et planifiées dans leur réalisation.

Cette opération vise particulièrement à l'amélioration des connaissances par l'élaboration de cartographies régionales qui pourraient porter sur les thématiques suivantes :

- les mouvements de terrain ;
- les avalanches (CLPA) ;
- les feux de forêts ;
- le ruissellement urbain ;
- le transport solide des rivières et la dynamique fluviale ;
- l'érosion du littoral et les submersions marines (à articuler avec le groupe de travail régional de gestion intégrée du littoral) ;
- la vulnérabilité des voies de communication.

L'élaboration de cartographies multirisques naturels et technologiques à des échelles adaptées à la compréhension des enjeux. Un programme d'inventaire et numérisation des connaissances sera mis en place dans les premières années du Contrat de projets.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'études et de recherche, établissements publics, organismes de formation professionnelle, CRIGE, associations...

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,6	0,7					

Prgr 181 Fonds Barnier

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre de risques cartographiés, surfaces traitées ;

- de résultat : nombre de communes ayant une connaissance générale des risques qui l'affectent ; linéaire de voies de communication pour lequel la vulnérabilité est connue ;
- d'impact : prise de conscience des enjeux par les bénéficiaires et décideurs ; aménagement du territoire tenant compte des enjeux risques, non augmentation des personnes et des biens exposés aux risques, réduction de la vulnérabilité sur les personnes et biens existants exposés aux aléas connus.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions sur l'emploi direct génère des emplois directs et induits ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;
- environnement : ce programme dédié répond directement à l'un des enjeux majeurs mis en évidence par le profil environnemental régional, à savoir la prévention des risques technologiques, naturels.

Au-delà de cette incidence fortement positive sur la prévention de risques, il permet de préserver la biodiversité en redonnant au lit majeur des cours d'eau leur fonctionnalité (zone de débordement naturelle), de renforcer la solidarité inter-territoires, entre l'amont et l'aval des bassins versants, et de l'ampleur des aléas « à la source », en réduisant le niveau de risque à l'aval

Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance des risques et de sa diffusion sera créé un système d'information géographique (SIG) associé à des bases de données et d'informations sur les risques naturels et technologiques. Ce SIG servira de base technique à la mise en place d'un observatoire sur les risques majeurs. Ce SIG et cet observatoire couvriront l'ensemble des domaines de la connaissance, de l'information préventive, des actions de prévention et de protection. De cette action découleront les éléments d'évaluation continue des coûts bénéfiques attendus et obtenus des opérations du CPER. Les retours d'expérience sur les bonnes pratiques en matière de gestion des risques et de gestion de crise, notamment au regard d'évènements importants qui pourraient se produire, feront partie intégrante de l'observatoire et donneront lieu à des manifestations publiques

III.16.2 Expérimentation du centre euro-méditerranéen de l'environnement et des risques

Le projet de centre euro-méditerranéen de l'environnement et des risques (CEMER), projet du pôle de compétitivité « gestion des risques et vulnérabilités des territoires », constitue une plate-forme de services globale facilitant le traitement, l'échange et la diffusion d'informations en la matière, d'une part pour les décideurs locaux, les entreprises et les populations et d'autre part pour la recherche et le développement.

Cette plate-forme pourra se concrétiser sous la forme d'un ou de deux centres névralgiques (Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes). Elle constitue un enjeu en ce qui concerne le rayonnement de la région PACA dans le domaine de la maîtrise de l'environnement et du développement durable.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1						

Prgr 112

III.17 Prévenir les risques

La mise en œuvre des décrets d'application sur l'information préventive et la culture du risque engage l'Etat et les collectivités dans des actions ciblées de diffusion de l'information sur les risques naturels et

technologiques DDRM⁴, document communal de porter à connaissance, DICRIM⁵). En dehors de cadres institutionnels, l'information du public, la formation des décideurs et professionnels, l'éducation scolaire ouvrent le champ d'une meilleure appropriation de la culture du risque et de la prévention des dommages potentiels. Guider les collectivités dans l'intégration de la connaissance des risques dans les documents d'urbanisme et la gestion des actions de prévention, prévision protection au sein des communes ou groupements de communes, relève d'une démarche de planification territoriale qu'il faut promouvoir.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,45	0,604					

Prgr 181 Fonds Barnier

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions sur l'emploi direct génère des emplois directs et induits (aménagement...) ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;
- environnement : ce programme dédié répond directement à l'un des enjeux majeurs mis en évidence par le profil environnemental régional, à savoir la prévention des risques technologiques, naturels.

Ce programme compte 4 actions :

III.17.1 Information préventive, communication et mémoire du risque

Cette action concernera l'assistance à la mise en place des DICRIM. Mise en place d'actions d'éducation sur les risques naturels et technologiques. Action spécifiques de mémoire du risque (repères de crues, diffusion des recueils des événements historiques...). Information/formation des décideurs et des professionnels. Classeurs pédagogiques, DVD et sites Internet thématiques.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'études et de recherche, établissements publics, organismes de formation professionnelle, associations

III.17.2 Guide des bonnes pratiques d'intégration des risques dans les documents d'urbanisme

L'action vise à accompagner les collectivités dans la prise en compte de la connaissance des risques dans les documents d'urbanisme, soit en intégration des PPRN ⁶ et/ou des PPRT ⁷, soit en accompagnement des démarches PPR mises en œuvre (démarche amont) ou, en l'absence de ces démarches, sur la base de la connaissance des aléas. Une action spécifique sera menée sur les bonnes pratiques de compensation du ruissellement urbain.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'études et de recherche, établissements publics

⁴ Dossier Départemental des Risques Majeurs

⁵ Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

⁶ Plans de Prévention des Risques Naturels

⁷ Plan de Prévention des Risques Technologiques

III.17.3 Réduction de la vulnérabilité

La réduction de la vulnérabilité peut aller de l'expropriation de biens exposés à l'aménagement des habitations collectives, individuelles, d'installations d'activités économiques en passant par l'acquisition amiable. Les actions d'expropriation et d'acquisitions de biens exposés ou sinistrés ne sont pas contractualisées et émergeront sur le FPRNM⁸. Le CPER interviendra sur des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti notamment en parallèle des mesures intégrées dans les PPRN.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, pays, organismes d'études et de recherche, établissements publics

III.17.4 Mise en place par les collectivités de chargés de missions risques naturels sur les territoires aux enjeux cohérents

Les chargés de mission recrutés par les collectivités auront pour tâche :

- d'intégrer les risques dans les documents d'urbanisme et autres documents d'aménagement (SCOT, Chartes...);
- d'être le relais entre la collectivité et l'Etat notamment lors de l'élaboration des PPR et faire l'interface entre la collectivité, la Région et L'Etat ;
- d'informer la population sur la thématique risques ;
- d'accompagner les collectivités dans les projets de protection et de diminution de la vulnérabilité (outils méthodologiques...).

Les résultats de cette action sont en partie dépendants des effets des actions 1, 2 et 3.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, pays

Financement (en M€) : en complément de l'intervention de la CIMA dans la mise en place des chargés de missions, l'Etat interviendra dans l'animation du réseau qui pourra être constitué.

III.18 Mettre en place les moyens de prévision des risques et d'alerte

La réforme des services d'annonce des crues en services de prévision des crues engage l'Etat dans une action plus opérationnelle capable de faire non plus de l'annonce mais de la prévision d'inondation. Les collectivités, quels que soient les risques, ont également en charge la sécurité des personnes et des biens. Le CPER propose de mettre à disposition des collectivités et des services de l'Etat des systèmes de prévisions plus étendus sur le territoire régional et non pas limités au seul risque inondations. Cependant, le risque inondation fera l'objet d'appuis particuliers aux structures de gestion de bassins versants qui en feraient la demande pour l'étude et la mise en place de systèmes de prévision et d'alerte.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,1	2				2	

Prgr 181 Fonds Barnier

Indicateurs de programme

⁸ Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »

- de réalisation : % de la population soumise aux risques bénéficiant d'informations permettant d'anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens
- de résultat : baisse du potentiel de dommages liés aux aléas naturels, gains économiques et sociaux ;
- d'impact : maintien du développement socio-économique intégrant le risque.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions sur l'emploi direct génère des emplois directs et induits (aménagement...) ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;
- environnement : ce programme dédié répond directement à l'un des enjeux majeurs mis en évidence par le profil environnemental régional, à savoir la prévention des risques technologiques, naturels.

III.18.1 Mise en place d'une plate-forme hydro-météorologique de services

Le projet porte sur la constitution d'une plate-forme de services produisant des informations hydro climatiques destinées aux collectivités locales et services de l'Etat. Ceci nécessite l'installation de radars de proximité complémentaires au réseau national ARAMIS existant. Ce projet a vocation opérationnelle se mettra en place au regard des premiers résultats du projet FRAMEA. L'objectif de ce projet est de répondre aux besoins opérationnels, de disposer des informations nécessaires à la prévision et à la prévention des risques hydro climatiques (inondations, feux de forêts, mouvements de terrains et avalanches).

III.18.2 Appui aux collectivités pour la mise en place de systèmes de prévision et d'annonce de crues

La mise en place de structures de gestion de bassins versants en région Provence Alpes Côte d'Azur, notamment grâce au précédent contrat de plan, a permis de faire émerger des schémas d'aménagement et de gestion. L'annonce et la prévision des crues est une de ces composantes des études préalables menées par bassin versant. De manière à compléter les études et/ou à équiper les bassins versants à enjeux, le CPER propose des appuis aux collectivités dans ce domaine.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'études et de recherche, établissements publics

III.19 Renforcer les actions de protection contre les risques naturels

Le précédent CPER accordait une part importante aux études et travaux de protection des lieux habités contre les inondations. La région Paca étant soumise à d'autres risques majeurs, il est cohérent d'inciter à la mise en œuvre d'opérations de protection au bénéfice des collectivités, notamment celles prévues dans les communes couvertes par un PPR pouvant bénéficier des dispositifs de subvention introduits par la Loi risques de 2003. Cette opération exclut les études et travaux du périmètre RTM⁹ qui font l'objet de financements spécifiques dans la CIMA.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

⁹ Restauration des Terrains en Montagne

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
15	5					

Prgr 181 Fonds Barnier

Nb : Le volet financier Etat participe à la gestion intégrée des milieux aquatiques, chapitre « Prévention du risque inondations par une approche intégrée des bassins versants ».

Indicateurs de programme

- de réalisation : % de population ayant bénéficié d'une baisse significative de l'aléa par rapport au % de la population exposée.
- de résultat : baisse du potentiel de dommages liés aux aléas naturels, gains économiques et sociaux
- d'impact : maintien du développement socio-économique intégrant le risque

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions sur l'emploi direct génère des emplois directs et induits (aménagement...);
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;
- environnement : ce programme dédié répond directement à l'un des enjeux majeurs mis en évidence par le profil environnemental régional, à savoir la prévention des risques technologiques, naturels.

Pour les risques inondation, les actions concernent : les études et travaux de ralentissement dynamique des crues, de restauration des cours d'eau et des champs naturels d'expansion des crues, de bassins écrêteurs, de restauration et création de digues de protection... Pour l'Etat, les priorités d'actions concernent la protection des lieux habités et sont orientées, dans l'ordre, vers le Plan Rhône (pour mémoire car hors CPER), les PAPI¹⁰, le PITE Durance, les études et travaux préalables au transfert du fleuve Var, les contrats de rivières signés, les schémas d'aménagement non contractualisés...

Pour les risques autres que le risques inondation et concernant l'Etat, les actions éligibles sont celles retenues dans le cadre des circulaires d'utilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs du MEDD.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements

Financement (en M€) : Les financements Etat sont pris à la fois sur des crédits budgétaires et du FPRNM¹¹

III.20 Prévenir le risque sismique

Le risque sismique est un des risques naturels les plus préoccupants de la région PACA. On suppose que des événements majeurs sont susceptibles de se produire, pouvant potentiellement provoquer des dommages humains et économiques importants. Pour ces raisons, il est proposé que le futur CPER se consacre à la réalisation de projets spécifiques sur le risque sismique. L'actuel CPER a permis d'améliorer les connaissances sur le risque sismique en Paca, cette connaissance est à poursuivre de façon plus fine par des études sectorielles des failles potentiellement actives. La réduction de la

¹⁰ Plan d'Action de Prévention des Inondations

¹¹ Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

vulnérabilité est un des volets essentiels de cette opération, elle doit passer par des actions particulières d'information/communication et de formation (décideurs, milieux professionnels).

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,8	0,25					

Prgr 181 Fonds Barnier

Indicateurs de programme

- de réalisation : Nombre de départements couverts par les scénarios départementaux du risque sismique. Nombre d'opérations pilotes de réduction de la vulnérabilité réalisées. Nombre de communes ayant reçu une information suffisante sur la connaissance, la réglementation et les moyens de réduire l'exposition aux risques.
- de résultat : Diminution du potentiel de dommages aux personnes et aux biens
- d'impact : maintien du développement socio-économique intégrant le risque

Impact sur les priorités transversales

- emploi : l'impact de ces actions sur l'emploi direct génère des emplois directs et induits (aménagement...);
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;
- environnement : ce programme dédié limite le risque d'effet domino, potentiellement fort avec ce type de risque.

III.20.1 Amélioration de la connaissance du risque sismique

L'Etat prendra en charge la réalisation de Scénarios Départementaux du Risque Sismique (SDRS) dans le cadre de l'application du Plan Séisme national.

Des études de connaissance à des échelles plus fines seront menées sur les principales failles potentiellement actives hiérarchisées dans les études régionales effectuées durant l'ancien CPER

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'études et de recherche, établissements publics, organismes de formation professionnelle

III.20.2 Information, communication, formation sur le risque sismique

Un classeur pédagogique sur le risque sismique a déjà été élaboré, il s'agira de le compléter au fur et à mesure de l'avancée des connaissances qui seront acquises et des opérations qui seront menées sur la durée du CPER. Un colloque risque sismique à l'attention des services de l'Etat et des collectivités sera mené dans le courant de l'année 2007. Des classeurs pédagogiques et des sessions de formation seront élaborés à destination des professionnels du bâtiment.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'études et de recherche, établissements publics, organismes de formation professionnelle, associations

III.20.3 Prise en compte du risque sismique dans les constructions

Un état des lieux des sites les plus vulnérables pourrait être réalisé, à l'échelle régionale. Un guide des bonnes pratiques d'auto diagnostic du bâti et de réduction de la vulnérabilité devra être réalisé et diffusé. Des actions pilotes de réduction de la vulnérabilité pourront être financées.

Bénéficiaires : Etat, collectivités et leurs groupements, organismes d'études et de recherche, établissements publics, organismes de formation professionnelle, associations.

III.21 Défendre la forêt contre les incendies

Les espaces forestiers jouent un rôle décisif dans le maintien et la protection des sols. Leur protection contre l'incendie doit aussi être soutenue dans une optique de gestion intégrée alliant outils de protection et de gestion durable ;

Les feux de forêt sont un phénomène ancien, qui affecte plus particulièrement la zone littorale (au sens large) et la vallée du Rhône. La surface annuelle moyenne touchée depuis 10 ans est de 6 580 ha en PACA, quelques très grands feux (supérieurs à plusieurs milliers d'ha) faisant l'essentiel de la superficie dévastée certaines années, particulièrement dans le Var (Maures et Estérel) comme durant l'été 2003 avec 25 368 ha de détruits.

Une politique de prévention animée par le Ministère de l'agriculture s'est mise en place depuis plusieurs décennies et particulièrement en 1987 avec la création du "Conservatoire de la forêt méditerranéenne" - CFM- qui centralise une grande des crédits d'aides programmés hors CPER.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,9	4,9				3,6	

Prgr 149

Indicateurs

- de résultat (identique au BOP Forêt) : taux d'extinction des feux de forêt « naissants » (en %)

Impact sur les priorités transversales

- emploi : positif (activités liées à la protection) ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances hommes – femmes : actions positives ou neutres ;
- environnement : positif (limitation des émissions de CO2 dans les incendies de forêt)

III.21.1 Équipement des massifs

Il s'agit de soutenir la réalisation de pistes ainsi que les débroussailllements connexes, la mise en place de citernes et autres points d'eau, et les mises aux normes.

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage collectifs : communes ou groupements, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes etc. associations syndicales de propriétaires, coopérative forestière etc.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,4	1,5				1	

Prgr 149

III.21.2 Aménagement de coupures de combustibles

Cette action vise le soutien à l'installation de zones permettant de réduire la puissance du feu en vue de son extinction, soit par la réalisation de travaux sylvicoles réduisant la combustibilité des peuplements, soit par la réouverture d'anciens espaces agricoles.

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage collectifs : communes ou groupements, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes etc. Associations syndicales de propriétaires, coopérative forestière etc.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,5	2,5				1,3	

Prgr 149

III.21.3 Coordination et soutien à des démarches innovantes

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage collectifs : communes ou groupements, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes etc... Associations syndicales de propriétaires, coopérative forestière etc.

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0	0,9				1,3	

IV - Tirer parti du processus de métropolisation et assurer développement, aménagement et solidarité des territoires ruraux

Les caractéristiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur, avec une population urbaine massivement concentrée sur le littoral et la vallée du Rhône et un Massif alpin à forte dominante rurale, invite à traiter avec une attention particulière ces espaces mais aussi les interfaces urbain-rural et à faire de la solidarité territoriale et sociale une question centrale des politiques d'aménagement.

L'intervention publique vise la réduction des inégalités et les phénomènes de fractures territoriales et sociales. Dans cette recherche, il ne s'agit pas de traiter de façon différenciée l'urbain et le rural, mais bien de travailler avec et sur leurs interdépendances et leurs complémentarités en s'appuyant notamment sur ce qui fait leurs spécificités.

Le renforcement du territoire régional dans les logiques de compétition internationale voire nationale, passe autant par le soutien à l'économie et aux dynamiques métropolitaines (Euroméditerranée, équipements culturels, espaces à enjeux régionaux...) que par des interventions en faveur d'un aménagement de qualité, l'accueil des activités et des entreprises et l'amélioration des conditions de vie des habitants (nouveaux services urbains, conditions de vie des étudiants...). Le développement des territoires ruraux est aussi concerné par cet axe sur les mêmes ambitions de croissance des activités et des services et de qualité du cadre de vie. La performance dépend de la capacité à atteindre et à maintenir un certain équilibre et une équité territoriale.

C'est pourquoi, dans cet axe, deux objectifs sont appelés à se conjuguer en étroite interaction : celui de la performance économique au service de l'emploi et du rayonnement international et celui de l'amélioration de la qualité de l'aménagement, des conditions et du cadre de vie.

L'Etat et la Région contribueront :

- d'une part au financement d'études, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage et animation sur les priorités retenues dans cet axe, qui concourront à la qualité des projets de territoire et de leurs opérations ainsi qu'à la coopération entre les acteurs.
- d'autre part à la réalisation d'opérations structurantes et innovantes favorisant l'attractivité des territoires et le développement économique ainsi que la vie quotidienne des habitants et des étudiants. Ces projets pourront participer à des conventions-contrats de territoire.

IV.1 Développer durablement les territoires urbains et métropolitains

L'organisation des espaces urbains de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en agglomérations et leur coopération dans la démarche métropolitaine sur le littoral régional visent à améliorer le fonctionnement de ces territoires pour leur développement et la qualité du cadre de vie des populations.

L'émergence du processus de coopération métropolitaine concerne trois espaces de la région PACA sur le littoral, l'aire métropolitaine marseillaise, l'aire toulonnaise et l'aire azurée depuis 2005. C'est là d'ailleurs que l'on retrouve les espaces à enjeux régionaux dont Euroméditerranée, ITER et les projets de la Plaine du Var et de la Rade de Toulon.

Il s'agit de faire entrer les villes et les métropoles dans une logique de développement durable, en privilégiant l'approche intégrée, l'amélioration des systèmes de gouvernance, les efforts pour le développement économique et la recherche, l'amélioration du cadre de vie par la protection de l'environnement. Dans cette optique, l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un facteur d'attractivité et d'équilibre des territoires, tant au niveau économique que social, et un élément important de la logique de développement durable. Le milieu urbain favorise la créativité et le dynamisme économique, par les proximités et les échanges qu'il permet, en particulier en faveur du renouveau des

tissus productifs. Dans cette logique, les problèmes doivent être traités à la bonne échelle (commune, EPCI, métropole) et la « ville » doit s'aménager et s'organiser pour favoriser la création de valeur et d'emplois.

L'Etat et la Région s'engagent, sur la base de la stratégie de leurs institutions, en soutenant des projets intégrés des acteurs locaux et par le renforcement de la démocratie participative, à poursuivre les objectifs suivants, en s'appuyant sur l'action économique, environnementale et de transport du CPER et sur les actions de solidarité et renouvellement urbain hors CPER :

- encourager le développement de l'emploi et le rayonnement international des espaces urbains, dans le respect du développement durable
- faciliter la mobilité des populations en transports collectifs au sein des métropoles, dans la région et avec l'extérieur
- améliorer l'aménagement urbain au profit de la qualité, l'attractivité et la croissance des activités économiques des territoires et du cadre de vie
- créer l'environnement culturel et touristique, facteur d'épanouissement des populations et d'attractivité des territoires
- assurer une amélioration des conditions de vie des étudiants
- soutenir les grandes opérations d'aménagement urbain et particulièrement leurs retombées territoriales
- permettre l'accueil des personnes âgées et handicapées dans de bonnes conditions
- enfin gérer les interfaces urbain-rural particulièrement fragiles dans la région..

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
98,54	92,782				0	

Prgr 131, 112, 113, 134, 175, 150

Impact sur les priorités transversales

- prise en compte du principe d'égalité des chances femmes – hommes.
- environnement : ce programme a une incidence positive sur la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages, la gestion des risques, la consommation d'énergie, l'émission de GES ; il a pour objectif de favoriser l'émergence d'une culture et de pratiques des professionnels de l'aménagement et du développement vers le développement durable.

IV.1.1 Coopération, gestion et expérimentation dans les territoires métropolitains et les espaces à enjeux

L'accompagnement pour la construction de projets et l'expertise pré-opérationnelle pour assurer la qualité des opérations retenues dans ce programme et leur caractère structurant participent à la performance des territoires urbains où la complexité des situations exige la transversalité des approches et la solidarité entre les acteurs. Il s'agit là de soutenir la construction de politiques de développement durable et d'accroître la compétitivité des espaces urbains et périurbains.

Sur les métropoles de la région et certains espaces à enjeux (Etang de Berre, Plaine du Var, espace ITER, axe Avignon-Carpentras, centre Est Var et Rade de Toulon), il convient de prévoir :

- la production de cadres de cohérence d'aménagement concerté entre les acteurs de l'action publique, les acteurs privés et la population, conçus comme des outils d'anticipation, d'observation et d'évaluation,
- l'adaptation des politiques publiques aux réalités de ces territoires.

L'objectif est donc d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs priorités partagées et de faire progresser vers le développement durable la culture et les pratiques des professionnels de l'aménagement et du développement.

Les actions soutenues concernent :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ingénierie pré-opérationnelle, les expertises et la mise en réseau des acteurs
- la mise en oeuvre d'opérations démonstratives exemplaires par les groupements opérationnels d'acteurs (collectivités locales, aménageurs, promoteurs et bailleurs), prioritairement sur les nouveaux territoires à fortes dynamiques d'urbanisation, voire sur les zones prioritaires en termes de renouvellement urbain.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6	6				0	12

Prgr 112

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'études financées par territoire métropolitain ou à enjeux
- de résultat : nombre d'actions expérimentales initiées
- d'impact : instauration, stabilisation et nature d'un système de gouvernance

IV.1.2 Expérimentation de nouveaux services urbains

Dans les espaces urbains et métropolitains de la région et face à l'étendue de ces territoires et à leur complexité, les services urbains ne sont pas suffisamment performants pour les habitants et particulièrement pour les actifs.

C'est pourquoi, au-delà des efforts des acteurs publics en faveur des infrastructures de transports et de certains services qui leur sont liés et en réponse aux besoins spécifiques des espaces urbains en matière de services, dont les questions essentielles liées aux technologies de l'information, (qui nécessitent des études d'ingénierie de projet pour les territoires numériques dans les agglomérations) l'objectif ici sera d'innover en matière de mobilité et en matière de services urbains adaptés par des actions expérimentales. Ces actions prendront en compte la question du genre afin de contribuer à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les actions soutenues concernent :

- des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- des réalisations expérimentales de services dans leur phase d'émergence

Bénéficiaires : EPCI, collectivités, organismes consulaires, associations

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	1					

Prgr 112

Calendrier prévisionnel : 2007- 2013

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'études (préciser)
- de résultat : nombre et types de nouveaux services

IV.1.3 Euroméditerranée

L'opération d'intérêt national Euroméditerranée, grande opération d'urbanisme, conçue pour accélérer le processus de métropolisation, a fait l'objet de deux protocoles successifs destinés à lui permettre d'assurer le développement des fonctions métropolitaines et de rayonnement international de l'aire marseillaise et de renforcer la cohésion sociale et territoriale au niveau local.

Après 10 ans d'existence, le succès d'Euroméditerranée se traduit dans son périmètre (313 ha) par la production de 165 000 m² de bureaux, la création de 6 500 emplois nets, la livraison de 1 300 logements neufs dont 600 logements sociaux et la réhabilitation de 2 300 logements anciens.

A la suite du CIADT du 18 décembre 2003 une troisième phase du projet a été décidée et a abouti à la signature le 15 décembre 2005 du protocole de partenariat d'Euroméditerranée pour la période 2006-2012.

Les enjeux et objectifs fixés par le protocole concernent :

- l'accélération du rayonnement métropolitain par le développement des emplois stratégiques, le renforcement des équipements culturels et de formation, et l'accueil d'institutions euroméditerranéennes.
- la création de 5 500 emplois nets nouveaux tant dans le tertiaire que dans les métiers du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration, du bâtiment et travaux publics et du tourisme. Il s'agira notamment de mettre en œuvre des actions de prospection d'investisseurs avec les partenaires régionaux et nationaux et de mobiliser les acteurs institutionnels de l'emploi pour monter des opérations de recrutement et de formation et des dispositifs de formation et d'insertion des habitants du site.
- la réalisation de logements neufs et la réhabilitation de logements existants, notamment par l'accession financière et l'accompagnement des opérations des promoteurs privés et des bailleurs sociaux : 2 700 logements neufs, dont au moins 20 % de logements sociaux et 1 250 logements réhabilités. La réalisation se fera par voie de programme pluriannuel de l'habitat, proposé aux partenaires et favorisant la mixité sociale et le logement des jeunes actifs.

Les investissements publics directs auront un effet de levier qui permettra de générer des investissements privés à concurrence de 3,5 fois leur montant.

Le protocole distingue :

Les opérations au titre de l'achèvement du protocole 2000-2006 : achèvement de la ZAC Joliette, poursuite de la réalisation de la ZAC Saint-Charles-Porte d'Aix, réalisation du carrefour A7-Leclerc et réaménagement de l'esplanade de la Major.

Les opérations nouvelles :

- la nouvelle ZAC Cité de la Méditerranée avec ses opérations connexes que sont l'aménagement d'un parking public sur le J4, la réalisation d'espaces verts, d'études urbaines prospectives et les aménagements provisoires d'espace.
- la poursuite des opérations de développement des quartiers hors-ZAC, des actions de promotion économique et de prospection conduites avec les institutions partenaires, des actions de communication.
- le fonctionnement de l'établissement public.

L'ensemble de la phase III est chiffré à 132,6 M€ sous maîtrise d'ouvrage EPAEM. Dans ce cadre, le Contrat de projets permettra de mobiliser 41,67 M€ de l'Etat.

S'y ajoutent les opérations situées dans le périmètre Euroméditerranée, mais financées par les partenaires hors protocole : l'achèvement de la gare maritime par le Port autonome de Marseille, la réalisation de la tranche 2 de l'axe littoral par la CUMPM, la réalisation du MCEM sous maîtrise d'ouvrage du Ministère de la culture, l'équipement culturel « la Villa » programmé par le Conseil régional.

L'établissement public est chargé d'assurer le suivi des investissements publics et privés programmés et réalisés dans le périmètre d'Euroméditerranée. Afin d'accompagner la dynamique du projet, les partenaires seront associés le plus en amont possible à l'élaboration technique des projets opérationnels. Le conseil d'administration de l'établissement public est l'organe de gouvernance de l'opération d'intérêt national.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
41,67	30				0	

Prgr 112 (22) 113 (19,67)

Indicateurs de programme

- de réalisation : surfaces aménagées
- de résultat : installation d'entreprises ; solde net d'emplois créés sur Euromed par rapport aux entreprises déjà en place sur l'aire métropolitaine.

Propositions de mesures environnementales incitatives

Dans le cadre de ce projet, la réalisation de 2 700 logements neufs et la réhabilitation de 1 250 logements dans le respect des principes de la Haute, voire Très Haute Performance Environnementale (THPE) aurait une incidence significative sur la baisse des charges dans ces logements, (ceci étant d'autant plus pertinent pour les logements à caractère social), la production de GES, le confort des logements.

Pour les projets de ZAC, il serait souhaitable que des réflexions soient engagées à l'amont des projets afin d'intégrer dès le stade de conception des critères environnementaux (Cf. programme « Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable ») afin de viser également une utilisation économe des ressources naturelles.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- la sélection des entreprises amenées à réaliser et encadrer les travaux devra être effectuée en fonction de l'existence en interne de compétences dans le domaine environnemental, ou de la mise

en œuvre d'un système de management environnemental (SME) et de l'utilisation préférentielle de matériaux à faible incidence environnementale et disponibles localement, recyclés ou recyclables ;

- les projets de construction, réhabilitation ou d'aménagement urbain seront financés prioritairement s'ils ont fait l'objet d'une démarche préalable de conception environnementale en fonction des enjeux environnementaux locaux (diagnostic énergétique, Approche environnementale de l'Urbanisme, respect d'une ou plusieurs cibles de la HOE, etc.),
- chantiers propres.

IV.1.4 Equipements culturels d'intérêt métropolitain

La performance économique des systèmes urbains ne peut s'envisager sur le littoral méditerranéen et la vallée du Rhône sans prendre en considération les activités culturelles (valorisées à destination des nouveaux publics urbains et du tourisme) et leurs équipements qui participent largement à la notoriété de ces espaces, à leur rayonnement international ainsi qu'à la qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte les opérations culturelles suivantes seront soutenues :

- la Maison Darius Milhaud pour l'ARCADE à Aix en Provence
- la relocalisation du FRAC à Marseille
- la Fabrique du festival d'Avignon
- le Pôle Théâtral de La Seyne, à l'exclusion des fonctions Palais des congrès
- le Musée Cocteau à Menton

Le plan « patrimoine antique », le MUCEM à Marseille et le réaménagement du palais des Festivals de Cannes seront pris en compte hors CPER.

En ce qui concerne le fonctionnement des agences, l'Etat et la Région conviennent d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les niveaux d'engagement de chacune des parties (pm).

Bénéficiaires : EPCI, collectivités, associations.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
13,71	13,71	-		-	0	-

Prgr 131 (12,51 M€), 175 (1,2 M€)

Calendrier prévisionnel : 2007-2013

Indicateurs de programme

- de réalisation : relocalisation des installations
- de résultat : nombre de manifestations engendrées

IV.1.5 Amélioration des conditions de vie étudiante

Les dernières études de l'Observatoire de la Vie Etudiante démontrent que l'on assiste à une véritable paupérisation des étudiants (2% d'étudiants vivant en dessous du seuil de pauvreté) qui se trouvent de plus en plus fréquemment confrontés à des situations de forte précarité. Ce constat réalisé à l'échelon national est encore plus aigu en Provence Alpes Côte d'Azur, le territoire régional ayant accumulé depuis de nombreuses années un grand retard dans nombre de domaines touchant à la vie étudiante.

Si la réussite des étudiants est directement liée à la qualité de l'offre de formation et aux conditions d'enseignement, de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes, elle est aussi liée aux conditions de vie qui leurs sont offertes sur lesquelles l'Etat et la Région souhaitent avoir une action efficace dans le présent CPER dans 3 grands domaines :

Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de logement étudiant

Provence Alpes Côte d'Azur étant particulièrement déficitaire en logements pour étudiants, l'Etat et la Région conviennent de :

- participer à la rénovation et à la réhabilitation du parc de chambres universitaires dans les résidences gérées par les CROUS
- participer à la construction de nouveaux logements sociaux destinés aux étudiants
- encourager les structures d'accueil des étudiants-chercheurs (stages, séminaires, doctorants, post-doctorants) d'autres universités partenaires pour des périodes de courte et de moyenne durée

La construction du campus du site Georges Charpak à Gardanne sera financée sur des crédits Etat du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour un montant de 3,8 M€.

Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de restauration étudiante

L'Etat et la Région conviennent dans ce cadre de :

- participer à la rénovation et à la réhabilitation des restaurants et cafétérias universitaires des CROUS
- participer à la construction de nouveaux espaces de restauration gérés par les CROUS

Participation à la vie et à l'animation des campus

Nombreux sont les étudiants à déplorer le manque de lien social, de vie associative et d'animation sur les campus, lié à l'absence de lieux d'information, de rencontres et d'échanges. L'Etat et la Région interviendront donc pour :

- favoriser la création d'Espaces Vie Etudiante sur les campus assurant la centralisation de l'ensemble des informations indispensables aux étudiants, regroupant les associations du domaine universitaire et servant de lieu de rencontres et de manifestations culturelles,
- améliorer les moyens des centres sportifs universitaires, les pratiques sportives étant essentielles au bon équilibre personnel des étudiants.
- moderniser et structurer les moyens des bibliothèques et médiathèques universitaires et interuniversitaires

La majorité des projets feront l'objet d'un croisement des financements de l'Etat et de la Région tout en tenant compte des priorités de chacun dans le respect de la parité globale pour les opérations nouvelles. Des opérations particulières feront toutefois l'objet d'un décroisement des financements pour répondre à ces priorités. La Région interviendra plus significativement sur les constructions nouvelles. L'Etat interviendra plus significativement sur les rénovations et réhabilitations.

Les opérations feront l'objet d'une instruction préalable par le Comité technique du Contrat de projets avant examen par le Comité de Programmation

A cette fin, des réunions consultatives (comités de site, comités thématiques, comités d'évaluation...) pourront être organisées par l'Etat et la Région en tant que de besoin tout au long de la mise en œuvre et du suivi de ce programme.

La déclinaison en listes d'opérations est la suivante :

Intitulé du projet	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
Vie étudiante (Prg Lolf 150)				
Académie d'Aix-Marseille				
Logements				
Construction de logements – Marseille Centre	4 542 000	950 000	2 592 000	1 000 000
Construction de logements Marseille - Etoile	2 114 000	490 000	1 124 000	500 000
Construction de logements Marseille - Luminy	2 727 000	675 000	1 552 000	500 000
Construction de logements Aix-en-Provence - Cuques, Gazelles, Jas de Bouffan	12 235 500	2 390 000	6 645 500	3 200 000
Construction de logements Avignon	1 700 000	450 000	1 250 000	0
Campus G. CHARPACK – Gardanne (Prg Lolf 134)	3 800 000	3 800 000	0	0
Réhabilitation logements Marseille - Cormil	505 200	330 000	175 200	0
Réhabilitation logements Marseille - Delorme	985 500	645 000	340 500	0
Réhabilitation logements Marseille - Luminy	5 800 000	1 020 000	580 000	4 200 000
Réhabilitation logements Aix-en-Provence - Cuques et gazelles	5 997 700	848 000	649 700	4 500 000
Total logements	40 406 900	11 598 000	14 908 900	13 900 000
Restauration				
Restaurant universitaire Canebière - Marseille	3 300 000	700 000	1 600 000	1 000 000
Cafétéria MMSH - Aix-en-Provence	300 000	150 000	150 000	0
Cafétéria site Schuman - Aix-en-Provence	2 235 000	560 000	1 675 000	0
Cafétéria IUFM et IEP - Aix-en-Provence	720 000	120 000	600 000	0
Réaménagement Cafétéria Saint Charles, Canebière, et R.U G. Berger - Marseille	1 140 000	720 000	420 000	0
Réaménagement Cafétéria Timone - Marseille	320 000	200 000	120 000	0
Total restaurant universitaire et cafétérias	8 015 000	2 450 000	4 565 000	1 000 000
Animation des campus				
Aménagement d'un cyber centre Saint-Charles - Marseille	705 000	300 000	405 000	0
Réaménagement plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy - Marseille	5 450 000	1 650 000	2 800 000	1 000 000
Maison des étudiants Château Gombert - Marseille	314 000	114 000	200 000	0

Création d'un espace vie étudiante d'information et d'échange à Saint Jérôme	1 083 000	250 000	833 000	0
Création d'une maison des étudiants - Aix-en-Provence	730 000	200 000	330 000	200 000
Création de locaux étudiants 3 - 5 avenue Schuman Aix-en-Provence	1 628 000	400 000	1 228 000	0
Total Animation des campus	9 910 000	2 914 000	5 796 000	1 200 000
Bibliothèques				
Extension bibliothèque interuniversitaire - Marseille centre	3 510 000	1 000 000	510 000	2 000 000
Médiathèque interuniversitaire et liaison piétonne - Aix-en-Provence	5 545 203	3 645 203	0	1 900 000
Total Bibliothèques	9 055 203	4 645 203	510 000	3 900 000
Equipements sportifs				
Création d'équipements sportifs SIUAPS - Marseille Etoile	1 470 000	400 000	1 070 000	0
Total Equipements sportifs	1 470 000	400 000	1 070 000	0
TOTAL Académie Aix-Marseille	68 857 103	22 007 203	26 849 900	20 000 000

Intitulé du projet	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
Académie de Nice				
Logements				
Nouveaux logements étudiants et chercheurs - Nice	11 500 000	2 100 000	5 750 000	3 650 000
Nouveaux logements étudiants - Toulon, La Seyne-sur-Mer, Le Pradet	6 200 000	0	3 100 000	3 100 000
Restructurations logements étudiants - Nice	21 927 142	5 786 897	2 192 100	13 948 145
Restructurations résidence universitaire - Le Coudon - Toulon	2 300 000	1 300 000	230 000	770 000
Total logements	41 927 142	9 186 897	11 272 100	21 468 145
Animation des campus				
Maison de l'étudiant - Nice	4 000 000	1 370 000	1 400 000	1 230 000
Total Animation des campus	4 000 000	1 370 000	1 400 000	1 230 000
Bibliothèques				
Bibliothèque Carlone - Nice	9 600 000	3 000 000	960 000	5 640 000
Total Bibliothèques	9 600 000	3 000 000	960 000	5 640 000

Equipements sportifs				
Centre sportif et piscine Fielding – Nice *(crédit Etat HCPER)	3 600 000	1 700 000*	1 000 000	2 600 000
Construction d'un centre sportif - Toulon	1 600 000	600 000	590 000	410 000
Total Equipements sportifs	5 200 000	600 000	1 590 000	3 010 000
TOTAL Académie Nice	60 727 142	14 156 897	15 222 100	31 348 145
Total vie étudiante	129 584 245	36 164 100	42 072 000	51 348 145

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
36,164	42,072	42,098	84,170	8,7	0	129,034

Prgr 150 prgr 134 (3,8)

Indicateurs de programme :

- de réalisation : nombre de logements universitaires construits ; taux d'informatisation (accès wifi), nombre de cyber centres aménagés, nombre de restaurants universitaires construits ou rénovés, nombre de cafétérias, de bibliothèques, d'équipements sportifs rénovés.
- de résultat : diminution du taux d'abandon lié à la question du logement étudiant
- d'impact : amélioration du positionnement international de « l'université », amélioration de la qualité d'animation des campus.

Propositions de mesures environnementales incitatives

Dans le cadre de ce projet, la réalisation et la réhabilitation de logements dans le respect des principes de la Haute, voire Très Haute Performance Environnementale (THPE) aurait une incidence significative sur la baisse des charges, la production de GES, le confort.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- la sélection des entreprises amenées à réaliser et encadrer les travaux devra être effectuée en fonction de l'existence en interne de compétences dans le domaine environnemental, ou de la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) et de l'utilisation préférentielle de matériaux à faible incidence environnementale et disponibles localement, recyclés ou recyclables ;
- les projets de construction, réhabilitation ou d'aménagement urbain seront financés prioritairement s'ils ont fait l'objet d'une démarche préalable de conception environnementale en fonction des enjeux environnementaux locaux (diagnostic énergétique, Approche environnementale de l'Urbanisme, respect d'une ou plusieurs cibles de la HOE, etc.),
- chantiers propres.

IV.2 Valoriser les atouts et conditions d'attractivité des territoires ruraux

Les territoires ruraux participent à la compétitivité régionale, par l'innovation et la recherche de la performance, en se concentrant sur les atouts spécifiques de chacun d'eux, dans une démarche partenariale de projets, fondatrice du développement durable, solidaire et créatrice d'emploi, déjà à l'œuvre dans cette région.

Dans cette optique, l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un facteur d'attractivité économique et sociale de ces territoires et un élément important de la logique de développement durable.

Ces territoires ne sont pas tous dans la même position puisque certains sont dans l'aire d'influence des métropoles et soumis aux effets de l'étalement urbain, d'autres en situation d'éloignement et de faible densité de population.

Au-delà des problématiques d'équipement, la priorité sera donnée aux actions qui vont dans le sens de la différenciation des territoires, en leur permettant de contribuer à la « redynamisation » économique régionale, par la mise en valeur de leurs atouts respectifs et la recherche de complémentarités et de

coopérations productives. Ceci suppose des avancées de modernisation des activités et de l'organisation des acteurs dans des domaines très variés.

En même temps, l'attractivité des territoires impose un contexte de qualité, qui améliore la vie des habitants, que ce soit en terme de services, de tourisme, de culture ou d'aménagement des villes petites et moyennes et des villages.

La structuration en « territoires de projets » de l'espace régional a permis une réelle dynamisation du développement ; aussi c'est prioritairement à ces échelles que se poursuivra cette politique.

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
40,69	40,4	2	42,4	6	9	98,09

Prgr 112, 157, 124, 204, 223

Impact sur les priorités transversales

- environnement : du fait de la prédominance des espaces naturels et agricoles sur ces territoires, ce programme a des incidences positives sur de nombreuses thématiques environnementales.

La démarche de territoires de projets a une incidence positive sur l'environnement puisque le partenariat élargi construit de la transparence et de l'approfondissement des opérations en particulier en optimisant les questions environnementales.

Le programme du tourisme social comprend deux actions en faveur de l'utilisation économe des ressources et de l'intégration paysagère.

L'action relative à la réhabilitation de bâtiments pour créer des structures d'accueil pour personnes handicapées ou âgées intègre la démarche environnementale qui économise les ressources et maîtrise la demande énergétique.

IV.2.1 Performance économique et spécificités des territoires

Les actions économiques innovantes, qui démarquent les territoires entre eux, construisent des identités originales et contribuent à maintenir et développer l'emploi ; elles seront soutenues dans les secteurs économiques les plus emblématiques.

Dans les territoires dont le tissu économique est constitué de toutes petites entreprises, la priorité sera donnée aux actions qui vont dans le sens de la différenciation des territoires et du développement des entreprises, en leur permettant de contribuer à la « redynamisation » économique, par la mise en valeur de leurs compétences respectives et la recherche de complémentarités et de coopérations productives.

Par ailleurs, ces territoires fonctionnent aussi grâce à leur économie résidentielle qu'il s'agit de moderniser et d'organiser. Leur attractivité et leur croissance démographique imposent en même temps de prendre en compte la qualité des services et de l'aménagement.

L'objectif sera d'apporter un soutien aux opérations économiques innovantes, contribuant à l'attractivité des territoires et la qualité de vie des habitants. On veillera à ce que les projets soutenus profitent au développement d'un emploi de qualité notamment pour les femmes, ainsi qu'aux femmes en tant que citoyennes.

Les aides de l'Etat et de la Région concernent prioritairement les actions portant sur certains équipements emblématiques et d'échelle intercommunautaire qui concourent à la compétitivité économique parmi lesquelles :

- les actions de valorisation du patrimoine culturel qui contribuent à la notoriété des territoires ainsi que les services et actions culturels, dès lors qu'ils relèvent de la logique de projets
- les actions intégrées de définition et réalisation de projets et produits touristiques (hors stations de montagne) contribuant à la compétitivité des territoires
- les actions favorisant la compétitivité des petites entreprises, dont l'artisanat et le commerce, indispensables à la vie des populations et aux ambitions de développement des territoires.

Par les financements du Conseil régional, seront soutenues des actions collectives territoriales ou par filière intégrant un volet conseil et visant prioritairement à : accompagner les entreprises dans des démarches de développement durable, organiser la transmission-reprise des entreprises (sensibilisation des cédants, constitution d'une base de rapprochement cédant-repreneur, organisation de manifestations...), mettre en place des stratégies de développement des entreprises basées notamment sur l'innovation et les technologies de l'information et de la communication.

Les entreprises ayant participé à ces actions collectives pourront bénéficier d'un soutien financier pour réaliser les investissements nécessaires (outil de production, locaux) à leur programme de développement dans le cadre de l'aide à la modernisation.

La mise en place des actions visant à structurer et à valoriser les métiers d'art seront favorisées dans la mesure où elles découlent de démarches menées dans l'esprit des Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Solidaire (PRIDES) intégrant une dimension culturelle et/ ou touristique.

Seront également soutenus les programmes d'animation des associations de commerçants et d'artisans reposant sur un plan stratégique qui permet de dynamiser le centre des villages et de fidéliser la clientèle de ces services de proximité.

Bénéficiaires : Pays, PNR, collectivités, EPCI, associations, syndicats mixtes

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,5	6,5				9	

Prgr 112

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'actions portées par le pays sur chacun des 3 champs (culturel, touristique et des petites entreprises)
- de résultat : évolution démographique ; taux d'accroissement de la population active.

IV.2.2 Amélioration des services à la population et filières des services à la personne

Les actions innovantes de services à la personne et l'adaptation des services au public, tenant compte de la particularité des territoires ruraux (faible densité, inégalité d'accès à l'offre de services, vieillissement de la population...) et de leurs besoins spécifiques sont indispensables à la dynamique de ces territoires et constitue un gisement d'emploi à préserver et à développer. Ces emplois étant majoritairement occupés par des femmes, il s'agira d'accompagner par la formation une véritable professionnalisation de ces métiers et de promouvoir l'orientation des hommes vers ces filières où ils sont sous-représentés.

En outre, la création et la réhabilitation d'équipements exemplaires, issus de programmes d'aménagement globaux et portant des projets de services construits, doivent être lancées.

Les actions soutenues concernent prioritairement les démarches de territoires numériques et les Relais de Services Publics permettant l'accès à l'emploi et à la formation. De la même manière, ce programme sera attentif à :

- des démarches innovantes, notamment en faveur des femmes, d'organisation et d'aménagement de services et de certains équipements
- au soutien à l'offre associative de services à la personne pour le maintien d'une bonne couverture territoriale et la qualification de l'offre d'emplois ou le développement d'initiatives innovantes.

Bénéficiaires : Pays, PNR, associations, EPCI, syndicats mixtes.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,5	6,5				0	

Prgr 112

Calendrier prévisionnel : de 2007 à 2013

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre de relais de services publics ; nombre de services ou d'équipements nouveaux ; nombre d'associations de services à la personne soutenues
- de résultat : taux d'accroissement de la population active ; taux de croissance des emplois de services à la personne

IV.2.3 Accompagnement et Ingénierie opérationnelle

La concertation et mise en réseau des acteurs, l'ingénierie au service de la qualité des opérations ; l'animation et l'ingénierie opérationnelle; l'observation des territoires, les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le soutien aux démarches participatives ont fondé la dynamique de territoire de projets.

L'objectif est d'accompagner prioritairement les démarches opérationnelles aujourd'hui concernant la performance économique et les services, tout en intégrant les finalités du développement durable dans la conception et la mise en œuvre des actions, aux différentes échelles territoriales pertinentes selon les projets.

Les actions, portant sur les études de faisabilité, les études techniques, la mise en réseau des acteurs et la mutualisation seront soutenues.

Bénéficiaires : Pays, PNR, associations, EPCI, conseils de développement.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,5	4,5					

Prgr 112

Calendrier prévisionnel : de 2007 à 2013

Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'études
- de résultat : nombre d'actions territoriales ; nombre de territoires ayant une démarche de développement durable.

Propositions de mesures environnementales incitatives

Les actions de soutien à l'ingénierie opérationnelle pourraient être une opportunité pour informer et conseiller les maîtres d'ouvrages sur les enjeux environnementaux propres à leurs projets.

IV.2.4 Tourisme social

Provence Alpes Côte d'Azur est la 1^{ère} région touristique française en matière de capacité d'accueil relevant du tourisme social. La prise en compte par les gestionnaires des enjeux de l'environnement et de l'élargissement du droit aux vacances pour tous, en particulier des clientèles à besoins spécifiques constituent à la fois des priorités mais également un moyen de différenciation commerciale. Le programme répond au besoin de maintenance et d'amélioration des équipements d'accueil en soutenant la réalisation d'investissement spécifique. Le soutien à ce type d'hébergement contribue également à l'aménagement équilibré du territoire.

L'aide publique réservée aux équipements existants devra permettre :

- l'aide au conseil préalable à la réalisation du projet de réhabilitation ;
- le respect des normes de classement « tourisme » ainsi que celles concernant l'hygiène et la sécurité ;
- de privilégier l'utilisation d'équipements et d'aménagements contribuant à une meilleure gestion environnementale, ainsi qu'à une meilleure intégration architecturale et paysagère ;
- l'utilisation des matériaux contribuant à une meilleure gestion environnementale ;
- la compensation d'une partie des surcoûts des équipements nécessaires pour accueillir des clientèles à besoins spécifiques dont les handicapés.

Bénéficiaires : les villages de vacances, les maisons familiales de vacances et hébergements assimilés (auberge de jeunesse, centres de vacances pour jeunes...).

Plus précisément seront aidés : les équipements existants d'une capacité minimale de 100 lits (dérogation possible lorsque les équipements seront destinés à des publics « vacances » en situation d'insertion ainsi qu'à des centres et auberges de jeunesse), les établissements augmentant leur durée d'ouverture après travaux, les établissements accueillant un taux significatif de clientèle aidée (aides directes à la personne, tarifications spéciales...) et les établissements dont les travaux leur permettront d'acquiescer le label « Tourisme Handicap ».

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	2	2	6	6		14

Prgr 223

IV.2.5 Santé publique et renforcement de la cohésion sociale

L'Etat et la région poursuivent la collaboration engagée dans le plan précédent dans les domaines suivants :

- l'amélioration de la situation des personnes âgées et des personnes handicapées et le développement des formations sanitaires et sociales,
- les actions de santé et les centres de ressources dans le domaine de la santé,
- le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS).

Montant total des 3 actions :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
21,186	20,9	-				

Prgr 157, 204, 124

Action 1 : Amélioration de la situation des personnes âgées et des personnes handicapées et développement des formations sanitaires et sociales

Les crédits contractualisés permettront :

- l'amélioration quantitative et qualitative des capacités d'accueil spécialisé des personnes handicapées (notamment pour les adultes) ;
- la réhabilitation ou la création d'établissements pour personnes âgées dépendantes et la mise en place de dispositifs ayant vocation à favoriser le maintien à domicile, l'accueil de jour et l'hébergement temporaire de celles-ci ;
- la mise à niveau et le développement des écoles de formation du travail social, des professions paramédicales, et de sages-femmes.

Priorité sera donnée aux projets intégrant la constitution de plate-formes de services et d'alternatives à l'hébergement : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), accueil de jour, accueil temporaire, services de repas à domicile, etc...

Les réhabilitations, restructurations ou constructions neuves devront faire l'objet d'une démarche de conception environnementale (bioclimatique, énergies renouvelables, etc...).

Des conventions particulières associant l'Etat, la Région et les Conseils généraux concernés détermineront, au niveau de chaque département :

- la liste des opérations concernées,
- le coût plafond par lit et place pour chacun des équipements,
- le nombre de lits ou de places créées par type d'équipement,
- les taux de la subvention au titre du contrat,
- le programme annuel de réalisation.

Un comité de pilotage composé des services de l'Etat, de la Région et des départements signataires est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

Bénéficiaires : associations et établissements publics gestionnaires d'équipements

Financement (en M €) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
16,386	16	16				

Prgr 157 Etablissements et services pour personnes âgées dépendantes et handicapées

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan, les calendriers prévisionnels seront déterminés par programmes annuels et par projets.

Indicateurs de programme :

- de réalisation : nombre et taux de lits ou places créées ou réhabilitées par type d'équipement et de population. Nombre de personnes en formation concernées par l'amélioration et le développement des conditions et capacités d'accueil des établissements dispensant les formations sanitaires et sociales.
- de résultat : taux d'équipement en structure alternative.
- d'impact : nombre de personnes prises en charge en structures alternatives à l'hébergement permanent, nombre d'emplois créés, pourcentage d'opérations ayant donné lieu à une subvention de l'ADEME.

Impact sur les priorités transversales

- emploi : amélioration des conditions de formation dans les établissements dispensant les formations sanitaires et sociales ; création d'établissements ou de services générant de nouveaux emplois qualifiés (aides-soignants, aides médico-psychologiques, infirmières, etc.)

Propositions de mesures environnementales incitatives

Dans le cadre de ce projet, la réalisation et la réhabilitation d'établissements d'accueil dans le respect des principes de la Haute, voire Très Haute Performance Environnementale (THPE) aurait une incidence significative sur la baisse des charges, la production de GES, le confort.

Propositions de critères de conditionnalité environnementale

- la sélection des entreprises amenées à réaliser et encadrer les travaux devra être effectuée en fonction de l'existence en interne de compétences dans le domaine environnemental, ou de la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) et de l'utilisation préférentielle de matériaux à faible incidence environnementale et disponibles localement, recyclés ou recyclables ;
- les projets de construction, réhabilitation ou d'aménagement urbain seront financés prioritairement s'ils ont fait l'objet d'une démarche préalable de conception environnementale en fonction des enjeux environnementaux locaux (diagnostic énergétique, Approche environnementale de l'Urbanisme, respect d'une ou plusieurs cibles de la HQE, etc.),
- chantiers propres.

Action 2 : Actions de santé et centres de ressources dans le domaine de la santé.

Les actions de santé seront mises en œuvre selon les trois axes d'intervention privilégiés suivants :

- Les actions relatives à l'accès à la prévention et aux soins des publics en situation précaire, notamment les femmes,
- Les actions relatives à la promotion de la santé des jeunes,
- La lutte contre le SIDA et les risques liés à une sexualité non protégée.

Ces actions seront conduites dans le cadre des programmes du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) arrêté par l'Etat et des programmes d'actions décidés par la Région. Les crédits de l'Etat transiteront par le Groupement Régional de Santé Publique.

Les centres de ressources constituent un outil essentiel à la mise en œuvre des programmes d'actions de santé. Les organismes suivants sont retenus :

- l'Observatoire Régional de la Santé (ORS),
- le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS),
- le Comité régional d'Education pour la Santé (CRES),
- le Centre d'Information Régional sur les Drogues et les Dépendances (CIRDD).

Des conventions d'application fixeront les modalités de mise en œuvre des crédits contractualisés auprès des bénéficiaires.

Bénéficiaires : associations et établissements publics

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,2 (1)	4,2 (2)					

(1) Prgr 204 dont ORS 1,176 M€, CRIPS 0,854 M€ (mission de documentation), CRES 0,91 M€

(2) dont ORS 1,246 M€, CRIPS 1,057 M€, CRES 0,28 M€ et CIRDD 0,441 M€

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan, les calendriers prévisionnels seront déterminés par programmes annuels et par projets.

Pour les centres de ressources, les affectations de crédits se feront annuellement par septièmes des enveloppes respectives de l'Etat et de la Région.

Indicateurs :

- pour les centres de ressources : production du rapport d'activité
- pour les actions de santé : indicateurs de réalisation (nombre de personnes informées, de réunions, de documents diffusés, d'actions de formation).

Impact sur les priorités transversales

- développement des connaissances dans le champ de la santé et réduction des risques.

Action 3 : Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS)

Les crédits contractualisés permettront de pérenniser le dispositif (DROS) mis en œuvre dans la période contractuelle antérieure. Il poursuivra ses actions en faveur d'une meilleure connaissance des phénomènes de précarité et de pauvreté et de leur répartition territoriale et genrée. Il contribuera à la diffusion des connaissances et à l'animation du réseau des acteurs publics ou associatifs concernés par l'action sociale.

Bénéficiaires : des conventions d'application fixeront les modalités de mise en œuvre des crédits contractualisés auprès de la Caisse d'Allocation familiales des Bouches-du-Rhône, qui assure le portage opérationnel du DROS.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,6	0,7					

Pgr 124

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan, les affectations de crédits se feront annuellement par septièmes des enveloppes respectives de l'Etat et de la Région.

Indicateurs :

- production d'un rapport d'activité ;
- nombre de publications, de colloques, etc...

Impact sur les priorités transversales

- développement des connaissances et amélioration de la coordination des politiques sociales.

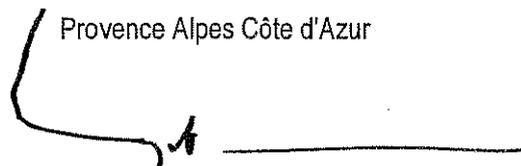
Fait à Marseille, le 20 mars 2007

Le Préfet de la région
Provence Alpes Côte d'Azur



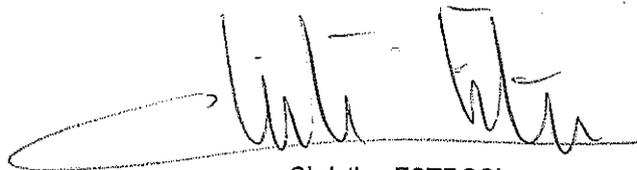
Christian FREMONT

Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur



Michel VAUZELLE

En présence du Ministre délégué à l'Aménagement du Territoire



Christian ESTROSI

Annexes financières

Répartition financière du CPER 2007-2013 - 13 mars 2007

PROJETS	PROGRAMMES	ACTIONS	ETAT				REGION			
			M€	Pgr LOLF	M€	Pgr LOLF	M€	M€	M€	
Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes	Développer les dessertes ferroviaires régionales en milieu urbain et périurbain	Augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire Marseille Aubagne Toulon	147,75	(226)	56,66	(226)	290,27	56,66	124,025	273,315
		Poursuite de la modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Aix, 1ère phase			23,725			0		
		Construction d'une 3ème voie entre Antibes et Cagnes sur mer (phase 1)			31,08			31,08		
		Améliorer la capacité Cannes-Grasse			8,66			8,66		
		Projet ferroviaire Avignon TGV - Avignon centre - Carpentras			20			20		
		Desserte de l'agglomération Toulonnaise			7,625			7,625		
	Développer les dessertes régionales pour l'irrigation du territoire régional	Modernisation de la ligne des Alpes d'Aix à Briançon	38,75	(226)	30	(226)	290,27	35	63,75	273,315
		Modernisation de la ligne Nice-Breil sur Roya			8,75			8,75		
		Modernisation de la ligne Nice-Digne			0			20		
	Améliorer l'accessibilité de la région	Projet de LGV PACA : études complémentaires, préliminaires, APS et début d'APD	36,77	(226) (112)	31,77	(226)	290,27	7,94	17,94	273,315
		Etudes de faisabilité éco et technique de la percée ferroviaire du Montgenèvre			5			(226) 2,5 (112) 2,5		
	Améliorer les dessertes ferroviaires régionales : études de réouverture de ligne et études prospectives	Etudes de réouverture de ligne : Rognac Aix gardanne Carnoules	16,5	(226)	1,5	(226)	290,27	2,5	17,5	273,315
		Etudes prospectives pour la poursuite d'opérations			15			15		
	Accompagnement du développement du trafic sur le port de Marseille-Fos	Réalisation de terminaux à conteneur	45	(226)	21	(226)	290,27	26,6	42,6	273,315
		Aménagement des voies d'accès au port de Marseille est			2			2		
		Aménagement des voies d'accès au port de Marseille, bassins ouest			8			8		
		Percée fluviale de la darse 2			6			6		
		Réhabilitation du patrimoine portuaire			8			0		
	Favoriser l'intermodalité des marchandises et des voyageurs	Intermodalité / Fret	5,5	(226)	2,5	(226)	290,27	2,5	7,5	273,315
		Création de pôles d'échanges			3			5		

Répartition financière du CPER 2007-2013 - 13 mars 2007

PROJETS	PROGRAMMES	ACTIONS	ETAT				REGION			
			M€	Pgr LOLF	M€	Pgr LOLF	M€	M€	M€	
Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois	Renforcer les pôles de compétence pour l'enseignement supérieur et la recherche	Renforcement des infrastructures des pôles d'enseignement supérieur et de recherche	159,636	(150) (172) (187) (194)	159,636	(150) (172) (187) (194)	265,027	129,391	129,391	246,811
		Mise en place de plates-formes de recherche mutualisée								
		Soutien aux initiatives régionales de culture scientifique, technique et industrielle								
		Renforcement des relations avec le monde économique (valorisation, transfert de technologies, plate-forme partenariales...)								
	Dynamiser les pôles et réseaux	Soutien de l'émergence, de l'animation et des actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises (dont reconversion défense)	25,20	(112) (127) (212)	24,5	(127) 11,2 (112) 11,3 (212) 2	22,1	22,8		
		Anticipation des mutations économiques			0,7	(112) 0,7	0,7			
	Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire	Information géographique	8,70	(112) (127)	2	(112) 2	3,8	20,3		
		Schéma directeur régional des infrastructures de communication électronique, coordonnant les projets régionaux d'initiative publique			5	(112) 5	11,5			
		Plate-forme régionale « territoires numériques »			1	(112)	3			
		Dispositif d'appropriation des TIC par les PME/TPE régionales			0,7	(127)	2			
	Accompagner les mutations économiques, démographiques et sociales	Adaptation et modernisation des équipements opérationnels de l'AFPA	31,50	(103) (102)	6,5	(103)	6,5	24,98		
		Observation des mutations économiques et prospective des métiers et des qualifications - ORM (OREF PACA)			3,5	(103)	3,64			
		Information sur la formation et sur la professionnalisation des acteurs du champ emploi-formation (GIP espace compétences)			5	(103)	4,74			
		Renforcement de l'attractivité des emplois, longévité professionnelle et conditions de travail			3,85	(103)	2,1			
		Contractualisation avec les partenaires sociaux d'actions pour le développement de l'emploi, des compétences et des qualifications (accords cadre tripartites, EDEC...)			7,75	(103)	4,25			
		Valorisation de la ressource humaine dans le cadre de projets d'implantation ou de développement d'activités								
		Développement de la qualité de l'alternance			3,1	(103)	2,35			
		Maîtrise des savoirs et des compétences de base								
		Diversité, lutte contre les discriminations et égalité des chances								
	Attractivité des métiers, orientation vers les métiers porteurs d'emploi	1,8	(102)	1,4						
	Adapter et moderniser l'agriculture	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)	35,458	(154) (227) (142)	3,5	(154)	0,7	43,8		
		Plan végétal pour l'environnement (PVE)			3,5	(154) 3,5	3,3			
		Programme de développement de l'agriculture biologique			0		3,2			
		Accompagnement de projets collectifs de recherche et de développement de la valorisation des produits, accompagnement de la structuration des filières			18,217	(227)	21			
		Modernisation du parc de serres maraîchères et horticoles			2	(227)	4,2			
		Politique de l'installation des jeunes agriculteurs			7,8	(154)	7			
		Recherche appliquée et innovation dans les industries agroalimentaires			0,441	(142)	0			
		Modernisation et développement du pastoralisme			0	CIMA pm	3			
		Maintien du foncier agricole			0		1,4			
	Renforcer la filière forêt-bois	Exploitation forestière	4,53	(149)	0,47	(149)	0,4	5,54		
		Développement de la 1 ^{ère} transformation			0,3	(149)	0,4			
		Aide à la mobilisation des bois notamment dans le cadre des plans de développement des massifs			0,8	(149)	0,7			
		Desserte forestière : création ou mise au norme de voies d'exploitation			1	(149)	0,9			
Améliorations sylvicoles		0,9			(149)	1				
Aide à la coopération forestière dans des missions d'appui à la petite propriété		0,97			(149)	0,97				
Animation et connaissance		0,093			(149)	0,5				
Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt méditerranéenne		0				0,67				

Répartition financière du CPER 2007-2013 - 13 mars 2007

PROJETS	PROGRAMMES	ACTIONS	ETAT				REGION		
			M€	Prgr LOLF	M€	Prgr LOLF	M€	M€	M€
Optimiser la gestion des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques	Optimiser la gestion des ressources naturelles (biodiversité, ressources et espaces naturels)								
	Aménager et gérer le bassin de la Durance	Augmentation de la sécurité face au risque inondation	18,95	Agence de l'eau (181 barnier) (154) (153)	7,2	(181 barnier) 6 (Ag. Eau) 1,2	148,705	8,9	22,76
		Restauration des milieux			2,7	(Ag. Eau) 2,4 (153) 0,3		1,26	
		Partage équitable, sécurisation et optimisation de l'alimentation en eau			7,25	(Ag. Eau) 1,25 (154) 6		9	
		Organisation de l'action des différents acteurs, confortement de la structure gestionnaire			1,8	(Ag. Eau) 1,5 (153) 0,3		3,6	
	Réhabiliter l'Étang de Berre	Soutien à l'organisation des acteurs locaux	10,53	Agence de l'eau	2,1	(Ag. Eau)	0,6		
		Mise en place du Contrat d'Étang et de son programme d'actions			2,5	(Ag. Eau)	2		
		Réouverture expérimentale du tunnel du Rove			5,75	(Ag. Eau)	2,9		
		Étude de perspectives socio économiques et sur les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage sur la dérivation du rejet EDF			0,18	(Ag. Eau)	0,18		
	Optimiser la ressource en eau	Schéma régional de la ressource en eau	12,50	Agence de l'eau (154)	1	(Ag. Eau)	1		
		Appui à la réalisation des grands ouvrages stratégiques de transfert, de sécurisation et d'approvisionnement			10	(Ag. Eau) 5 (154) 5	13		
		Maîtriser la consommation et favoriser les actions économes d'eau			1,5	(Ag. Eau)	1,5		
	Adapter les moyens de lutte contre les pollutions domestiques à la spécificité des milieux méditerranéens	Adapter les moyens de lutte contre les pollutions domestiques à la spécificité des milieux méditerranéens	2,40	Agence de l'eau	2,4	(Ag. Eau)	2,4	2,4	
	Gérer les milieux aquatiques	Soutien aux structures de gestion des milieux aquatiques	5,50	Agence de l'eau	2	(Ag. Eau)	2		
		Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques dans le cadre de contrats de rivière ou de démarches globales similaires concertées			3,5	(Ag. Eau)	5		
		Prévention du risque inondation par une approche intégrée des bassins versants			0	(Ag. Eau)	5,7		
	Gérer le littoral, les ressources halieutiques et le tourisme de façon intégrée et durable	Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières	3,65	(153) (154) Agence de l'eau	2,55	(Ag. Eau) 1,72 (153) 0,83	3,2		
		Promouvoir la filière pêche et cultures marines et la gestion durable des ressources halieutiques			1,1	(154)	1,1		
		Promouvoir un tourisme durable et la qualité de vie sur le littoral			0		5,3		
	Conservier, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages	Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère	16,925	(153)	2,59	(153)	2,8		
		Soutien aux structures de gestion des espaces naturels			9,7	(153)	25		
		Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation			4,635	(153)	15,3		
	accompagnement des démarches de développement durable	accompagnement des démarches de développement durable (agenda 21..)	1,4	(211)	1,4	(211)	0,4	0,4	
	Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables								
	Développer la maîtrise de la demande énergétique	Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en électricité	4,6		3,6	(Ademe)	1,5	2,5	
		Accompagnement de la réhabilitation thermique des bâtiments			1	(Ademe)	1		
	Renforcer et étendre le PEE	Plan éco énergie	12		12	(Ademe)	3,20	3,2	
	Soutenir le développement des énergies renouvelables	Énergies Renouvelables Thermiques	18,2		16	(Ademe)	16,5	18,5	
		Production d'électricité d'origine renouvelable			2,2	(Ademe)	2		
	Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et	Qualité environnementale des bâtiments	3,15		2,55	(Ademe)	3,5	3,5	
		Urbanisme durable			0,6	(Ademe)	0		
	Soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux	Observation	9,3	Ademe	0,5	(Ademe)	0,3		
		Soutien à la mise en œuvre de Plans Locaux Énergie (PLE) et Plans Climat Territoriaux (PCT)			4,8	(Ademe)	2,0		
		Soutien aux actions relatives à l'animation et à la sensibilisation pour une modification des comportements (EEDD)			4	(Ademe)	5,3		
	Organiser et promouvoir une mobilité durable	Planification durable des transports, des déplacements et des aménagements	4,75		2	(Ademe)	1,0		
		Dév des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle			1,5	(Ademe)	2,0		
		Dév du transport intermodal des marchandises et distribution en ville			0,5	(Ademe)	1,5		
		Promotion des carburants véhicules propres			0,75	(Ademe)	1,5		
	Dév des actions innovantes	Développer des actions innovantes	0			(Ademe)	5,9	5,9	
	Prévenir et gérer les risques								
Améliorer notre connaissance des risques	Cartographie régionale	1,60		0,6	(181 barnier)	0,7	0,7		
	Expérimentation du CEMER			1	(112)	0			
Prévenir les risques	Information préventive, communication et mémoire du risque	2,45		2,45	(181 barnier)	0,604	0,604		
	Guide des bonnes pratiques d'intégration des risques dans les documents d'urbanisme								
	Réduction de la vulnérabilité								
Mettre en place les moyens de prévisions des risques et d'alerte	Mise en place par les collectivités de chargés de missions risques naturels sur les territoires aux enjeux cohérents	0,1	(112) (181) Fonds Barnier (149)	0,1	(181 barnier)	2	2		
	Appui aux collectivités pour mise en place de syst de prévision et d'annonce								
Renforcer les actions de protection	Renforcer les actions de protection	15		15	(181 barnier)	5	5		
Prévenir le risque sismique	Améliorer la connaissance du risque sismique	0,8		0,8	(181 barnier)	0,25	0,25		
	Information, communication, formation sur le risque sismique								
	Prise en compte du risque sismique dans les constructions								
Défendre la forêt contre les incendies	Équipement des massifs	4,90		2,4	(149)	1,5			
	Aménagement de coupures de combustibles			2,5	(149)	2,5			
	Coordination et soutien à des démarches innovantes			0	(149)	0,9			

Répartition financière du CPER 2007-2013 - 13 mars 2007

PROJETS	PROGRAMMES	ACTIONS	ETAT					REGION		
			M€	Prgr LOLF	M€	Prgr LOLF	M€	M€	M€	M€
Tirer parti du processus de métropolisation et assurer développement, aménagement et solidarité des territoires ruraux	Développer durablement les territoires urbains et métropolitains	Coopération, gestion et expérimentation dans les territoires métropolitains et les espaces à enjeux (dont 1M€ ITER)	98,54	(112) (131) (113) (150) (134) (175)	6	(112)	139,23	6	92,782	133,182
		Expérimentation de nouveaux services urbains			1	(112)		1		
		Euroméditerranée			41,67	(112) 22 (113) 19,67		30		
		Culture			13,71	(131) 12,51 (175) 1,2		13,71		
		Amélioration des conditions de vie étudiante			36,164	(150) 32,364 (134) 3,8		42,072		
	Valoriser les atouts et conditions d'attractivité des territoires ruraux	Performance économique et spécificités des territoires	40,69	(112) (157) (124) (204) (223)	6,5	(112)	139,23	6,5	40,4	133,182
		Santé publique et renforcement de la cohésion sociale			21,186	(157) 16,386 (124) 0,6 (204) 4,2		20,9		
		Amélioration des services à la pop et services à la personne			6,5	(112)		6,5		
		Accompagnement et ingénierie opérationnelle			4,5	(112)		4,5		
		Tourisme social			2	(223)		2		
TOTAL CPER 2007-2013	* Nb : le montant total Etat comprend une marge d'ajustement de + 2,77 M€ pour le grand projet "Accessibilité". La programmation réelle sera arrêtée en respectant strictement les engagements financiers souscrits à la signature.									
			843,232				843,232		826,102	826,102

CPER 2007-2013
ANNEXE FINANCIERE :
PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CPER

PRG LOLF	Ministère / programme LOLF / Thématique	ETAT	REGION	Départements	Autres collectivités	TOTAL
	TOTAL GENERAL	840462	826102	0	0	1666564
	Agriculture et Pêche	56991	77340	0	0	134331
142	Enseignement supérieur et recherche agricole	441	0	0	0	441
	Mise au standard international des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche, bourses de thèses					0
	Recherche appliquée et innovation dans les industries agro-alimentaires	441				441
149	Forêt	9433	10440	0	0	19873
	Compétitivité de la filière forêt-bois	4533	5540			10073
	Plan Chablis	0				0
	Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	4900	4900			9800
	Restauration des terrains en montagne (RTM)					0
154	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	26900	41700	0	0	68600
	Modernisation des exploitations agricoles	7000	7200			14200
	Accompagnement de l'installation des agriculteurs	7800	8400			16200
	Hydraulique agricole	11000	22000			33000
	Accompagnement de la filière pêche	1100	1100			2200
	Accompagnement de la filière cheval	0				0
	Mesures agro-environnementales (Bretagne, Languedoc-Roussillon)	0				0
	Autres		3000			3000
227	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	20217	25200	0	0	45417
	Compétitivité des filières agricoles	18217	21000			39217
	<i>dont part régionale</i>					0
	<i>dont part réservée aux massifs (hors CIM) (le cas échéant)</i>					0
	<i>massif 1 (préciser) : CIM Alpes</i>	1600				1600
	<i>massif 2 (préciser) :</i>					0
	<i>massif 3 (préciser) :</i>					0
	Plan serres	2000	4200			6200
	Culture	13710	13710	0	0	27420
131	Création	12510	12510	0	0	25020
	Auditoriums, lieux de création et de diffusion	12510	12510			25020
175	Patrimoine	1200	1200	0	0	2400
	Rénovation de monuments historiques ou de sites patrimoniaux	0				0
	Musées	1200	1200			2400
224	Transmission des savoirs	0	0	0	0	0
	Mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur	0				0
	Numérisation	0				0
	Défense	2000	0	0	0	2000
167	Lien entre la Nation et son armée	0	0	0	0	0
	Centre d'interprétation de Verdun (Lorraine)	0				0
212	Soutien des politiques de défense	2000	0	0	0	2000
	Réhabilitation des emprises militaires (Bretagne, Lorraine et PACA)	2000				2000

CPER 2007-2013
ANNEXE FINANCIERE :
PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CPER

PRG LOLF	Ministère / programme LOLF / Thématique	ETAT	REGION	Départements	Autres collectivités	TOTAL
	Ecologie et développement durable	78705	92294	0	0	170999
153	Gestion des milieux et biodiversité	18355	49900	0	0	68255
	Parcs	9700	25000			34700
	Autres actions de préservation de la biodiversité	8655	24900			33555
181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	7950	7504	0	0	15454
	Inondations	6400	7204			13604
	Autres risques naturels	550	300			850
	Risques technologiques	1000	0			1000
211	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	1400	400	0	0	1800
	Projets territoriaux de développement durable (agenda 21...)	1400	400			1800
F.BAR	Prévention et protection contre les risques naturels	17000	15650	0	0	32650
	Inondations	13600	15000			28600
	Autres risques naturels	3400	650			4050
Ag Eau	Projets financés par les Agences de l'Eau ou organisme compétent dans les DOM : 1 ligne par organisme	34000	18840	0	0	52840
	Gestion globale et équilibrée des rivières, des milieux aquatiques et des ressources en eau	34000	18840			52840
	organisme					0
	organisme					0
	organisme					0
	ADEME	52000	47200	0	0	99200
ADEME	Projets financés par l'ADEME	52000	47200	0	0	99200
	Lutte contre le changement climatique et maîtrise de l'énergie	52000	47200			99200
	Filière déchets et divers	0	0			0
	Economie, finances et industrie	15700	24100	0	0	39800
127	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	11900	24100	0	0	36000
	Actions collectives	11900	24100			36000
134	Développement des entreprises	3800	0	0	0	3800
	Ecoles des Mines	3800	0			3800
	PME, commerce et artisanat (Nord Pas de Calais)	0	0			0
	Education nationale, enseignement supérieur et recherche	192000	171463	0	0	363463
150	Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche	150000	117870	0	0	267870
	Mise au standard international des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche universitaire	110736	75798			186534
	Amélioration de la vie étudiante	32364	42072			74436
	Equipements scientifiques de recherche universitaire	5000				5000
	Autres	1900				1900
172	Orientation et pilotage de la recherche	23407	35000	0	0	58407
	Soutien aux activités des structures agréées de transfert et de diffusion technologique	7500	12000			19500
	Information et culture scientifique et technique	3700	10000			13700
	Soutien aux opérations structurantes en recherche	12207	13000			25207
187	Gestion des milieux et des ressources	5362	5362	0	0	10724
	BRGM IFREMER INRA CEMAGREF IRD CIRAD	5362	5362			10724
193	Recherche spatiale	0	0	0	0	0
	CNES	0	0			0
194	Recherche pluridisciplinaire	13231	13231	0	0	26462
	CEA CNRS INRIA INSERM	13231	13231			26462

CPER 2007-2013
ANNEXE FINANCIERE :
PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CPER

PRG LOLF	Ministère / programme LOLF / Thématique	ETAT	REGION	Départements	Autres collectivités	TOTAL
	Emploi	31500	24980	0	0	56480
102	Accès et retour à l'emploi	1800	1400	0	0	3200
	Actions réalisées par les maisons de l'emploi					
	Autres	1800	1400			
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	29700	23580	0	0	53280
	Parc immobilier AFPA, réseau CARIF-OREF-ARACT, développement des compétences, illettrisme (DOM)	29700	23580			53280
	Cohésion sociale et logement	0	0	0	0	0
147	Equité sociale et territoriale et soutien	0	0	0	0	0
	Internats de réussite éducative	0				0
202	Rénovation urbaine (ANRU)	0	0	0	0	0
	Restructuration des quartiers prioritaires : espaces publics, logements, équipements	0				0
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	0	0	0	0	0
	Logement social (Aquitaine?, IDF?, Corse ?)	0				0
	Intérieur et aménagement du territoire	70000	73500	0	0	143500
112	Aménagement du territoire	70000	73500	0	0	143500
	Grands projets	23500	19000			42500
	Volet territorial (crédits spécifiques)	46500	54500			101000
122	Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0
	Bibliothèques et médiathèques	0				0
	Jeunesse, sports et vie associative	0	0	0	0	0
219	Sport	0	0	0	0	0
	Etablissements de formation (GUAD, PDL)	0				0
CNDS	Projets financés par le centre national de développement du sport (CNDS)	0	0	0	0	0
	Projets financés par le centre national de développement du sport (CNDS)	0				0
	Outre-mer	0	0	0	0	0
123	Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0
	Logement	0				0
	Autres opérations concourant à l'aménagement du territoire	0				0
	Santé et solidarités	21186	20900	0	0	42086
157	Handicap et dépendance	16386	16000	0	0	32386
	Reconversion des structures hospitalières en établissements pour personnes âgées et adaptation des structures spécialisées pour personnes handicapées	16386	16000			32386
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	600	700	0	0	1300
	Observation sociale (PACA)	600	700			1300
204	Santé publique et prévention	4200	4200	0	0	8400
	Actions de santé et observation de la santé (PACA, PDL)	4200	4200			8400
	Transports, Equipement, Tourisme et Mer	306670	280615	0	0	587285
113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	19670	0	0	0	19670
	Grandes opérations d'urbanisme	19670				19670
	Autres actions foncières					0
223	Tourisme	2000	7300	0	0	9300
	Observatoires, tourisme social et accompagnement des actions "grands sites" et véloroutes	2000	7300			9300
226	Transports terrestres et maritimes	285000	273315	0	0	558315
	Investissement ferroviaire	234500	223215			457715
	Etudes et acquisitions foncières sur LGV	31770	7940			39710
	Développement et régénération du réseau transport ferroviaire (voyageurs et fret)	202730	215275			418005
	Transport combiné	12500	12500			25000
	Transports collectifs urbains	3000	5000			8000
	Transport fluvial					0
	Infrastructures portuaires maritimes	35000	32600			67600
	Aménagement et protection du littoral					0

**ACCORD CADRE
PLURIANNUEL
2007-2013**

annexé au Contrat de Projets Etat-région

(ENVIRONNEMENT MAITRISE DE L'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE)

Entre :

l'**Etat** représenté par Monsieur Christian FREMONT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional,
Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil régional
en date du _____ .

désignée ci-après par "**la Région**"

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n°91-732 du 26 juillet 1991 ayant son siège social : 2, square La Fayette – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n°385 290 309 représentée par Madame Michèle PAPPALARDO agissant en qualité de Présidente

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

- Vu le Comité Interministériel d'Aménagement et de compétitivité des Territoires du 6 mars 2006
- Vu le contrat de projets Etat-Région, signé entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat en date du :
- Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du :
- Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Aides de l'ADEME en date du :
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du :
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du :

Etant préalablement exposé que :

Le présent accord cadre intervient dans un contexte national et international marqué par une forte progression des problématiques liées au changement climatique et par des tensions de plus en plus fortes sur le marché des matières premières et des énergies fossiles. Ces déterminants majeurs de l'évolution de nos sociétés appellent des réponses adaptées de protection de l'environnement inscrites dans des démarches de développement durable.

Pour l'Etat :

Le réchauffement climatique et la raréfaction prévisible de certaines ressources d'énergie fossiles ont conduit la France à prendre en matière énergétique et environnementale, tant au niveau mondial qu'au niveau européen des engagements précis et importants concernant le domaine énergétique.

La recherche du développement durable qui permettra de réaliser ces objectifs a nécessité la mise en place d'une stratégie nationale du développement durable et, dans le domaine énergétique, le vote de plusieurs lois successives qui ont ouvert de nouvelles possibilités d'actions pour tous les acteurs concernés par l'énergie. Le budget mis en place par l'ADEME est coordonné avec les autres financements apportés par l'Etat au développement durable et à la protection de l'environnement au travers du « Pôle régional environnement et développement durable »

Pour la Région :

De longue date, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a développé une politique de l'énergie visant à :

- exercer toutes ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire,
- créer les conditions d'un développement durable des territoires,
- valoriser les atouts locaux régionaux,
- contribuer à une utilisation plus propre et plus efficace de l'énergie.

A ce titre elle a, particulièrement ces dernières années, mis en œuvre des politiques innovantes matérialisées dans le plan "Energie 2010" voté le 5 janvier 2005 et l'Action Globale Innovante pour la Région –A.G.I.R.- votée le 8 décembre 2006 qui visent à :

- développer le recours aux énergies renouvelables,
- lutter contre l'effet de serre et la pollution atmosphérique par la maîtrise de la demande d'énergie.

Elle a également engagé une montée en puissance de ses actions sur les déchets et les transports doux dans le cadre du précédent contrat de plan.

Au travers de cet accord elle souhaite :

- permettre un décollage des énergies renouvelables sur le territoire régional,
- aider les territoires à s'emparer de la question environnementale à travers l'énergie, les déchets, la mobilité,
- faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur un lieu de référence pour la qualité environnementale dans le bâtiment,
- créer les emplois et activités de demain autour de la problématique environnementale,
- sensibiliser les citoyens régionaux au travers des conséquences environnementales de la consommation, particulièrement en matière d'énergie, de déchets et mobilité.

Pour l'ADEME

Dans le cadre des politiques définies par l'Etat, l'ADEME a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant pour finalité :

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'air
- la limitation de la production de déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation, la protection des sols et la remise en état des sites pollués
- la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies et matières premières renouvelables

- le développement des technologies propres et économes
- la lutte contre les nuisances sonores

A ce titre, elle conseille les collectivités publiques et les entreprises et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public.

Au travers de cet accord-cadre elle s'inscrit dans une démarche contractuelle pour :

- Participer à la mise en place de plans climat territoriaux.
- Engager un effort durable de maîtrise de l'énergie.
- Améliorer les performances des transports et réduire les pollutions de l'air.
- Entrer dans la construction durable de politiques environnementales de territoires et d'agglomérations.

Au travers de cet accord, et notamment en application du contrat de projets Etat-Région (CPER) pour 2007-2013, l'Etat, l'ADEME et la Région (désignés ci-après par les partenaires) s'inscrivent dans une démarche partenariale destinée à amplifier très nettement les actions conduisant à :

✓ **La Maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables** (volet imputé sur le Contrat de Projets), en :

- Développant la maîtrise de la demande énergétique, et accompagnant la réhabilitation thermique des bâtiments,
- Renforçant et étendant le Plan Eco-Energie pour contribuer à la sécurisation de l'alimentation électrique régionale,
- Soutenant le développement des énergies renouvelables thermiques et celles produisant de l'électricité,
- Promouvant la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable,
- Soutenant les approches territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux, ainsi que l'observation et les modifications de comportement,
- Promouvant les transports et la mobilité durables,
- Développant des actions innovantes.

✓ **La création d'une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation et de production durables** (volet non imputé sur le Contrat de Projets), en :

- Soutenant la réduction à la source et l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et d'entreprises, les filières de recyclage et l'observation des déchets,
- Aidant à la diffusion du Management Environnemental auprès des entreprises et des zones d'activités, ainsi que le développement de l'éco-conception.

Le présent accord cadre formalise ainsi cette volonté commune de l'Etat, de la Région et de l'ADEME.

<p style="text-align: center;">Titre 1 Objectifs prioritaires et contenu du programme de l'accord cadre pluriannuel 2007-2013</p>
--

ARTICLE 1 : PRINCIPES D'INTERVENTION

Compte tenu des orientations actuelles en matière de protection de l'environnement et des objectifs d'économie d'énergie définis par les politiques nationales, l'Etat, la Région et l'ADEME décident de mener conjointement **pour la période 2007-2013** une politique régionale de maîtrise de l'énergie, de protection de l'environnement et de développement durable.

Cette politique a l'ambition d'une part de lutter contre le changement climatique grâce à la mise en œuvre d'une politique énergétique globale ambitieuse qui s'inscrit dans la perspective d'un plan climat régional. D'autre part elle vise à promouvoir des modes de production et de consommation responsables, c'est à dire à la fois moins polluants, moins prédateurs en terme de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement.

Au travers de cette politique conjointe, l'Etat, la Région et l'ADEME entendent mener des actions permettant de :

- participer à la construction durable de politiques environnementales de territoires et d'agglomérations
- aider à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...)
 - pour permettre d'éclairer et de rationaliser les actes d'achat et d'investissement des clients,
 - pour développer une capacité de conseil en bureau d'études sur des cahiers des charges nouveaux et renforcés en termes d'éco-conditionnalité notamment,
- constituer et animer les systèmes d'observations permettant d'asseoir l'expertise et répondre aux attentes des acteurs
- informer et sensibiliser le grand public, les milieux professionnels et les collectivités locales permettant d'adopter des modes de consommation et de production responsables
- accompagner et promouvoir une ingénierie nouvelle ou orientée vers de nouvelles activités (formation, soutien à la création de nouveau profil d'emploi) :
 - pour permettre l'émergence de nouveaux métiers et emplois,
 - pour renforcer la professionnalisation des prescripteurs existants,
- soutenir les investissements destinés aux filières régionales émergentes (notamment réseau de chaleur renouvelable)
- favoriser les investissements exemplaires et innovants
- soutenir la recherche, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité présents sur les domaines de l'énergie et du climat
- proposer des actions globales innovantes permettant de développer des filières aux niveaux local et régional.

Les actions spécifiques seront décrites par domaine dans des conventions annuelles d'application.

ARTICLE 2 - LES DOMAINES D'INTERVENTION

L'objectif majeur de cette politique étant d'améliorer le cadre de vie sous ses aspects environnementaux, économiques et sociaux pour la région, ses habitants et ses entreprises, l'ensemble des secteurs économiques et sociaux sont concernés à des degrés divers par sa mise en œuvre.

En conséquence, de nombreux acteurs régionaux sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet avec en priorité :

- les collectivités et autres organismes publics ou parapublics, collectivités territoriales, organismes d'habitat social, hôpitaux, associations,
- les entreprises, notamment, les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole (valorisation des ressources locales en biomasse) ou tertiaire, et particulièrement,
 - les professionnels œuvrant dans le domaine du bâtiment, des ressources énergétiques et de la gestion des déchets : producteurs et distributeurs, fabricants de matériels et installateurs, laboratoires et centres techniques, bureaux d'études et architectes, société de financement, organismes de formation.
 - les professionnels du transport : secteur dans lequel des actions spécifiques d'accompagnement doivent contribuer à réduire la consommation pétrolière et diminuer la pollution atmosphérique.
- le grand public.

ARTICLE 3: MODALITES D'INTERVENTION

Les principes d'intervention définis à l'article 1 ci-dessus vont conduire à réaliser diverses actions de soutien, de sensibilisation, de conseils et d'investissements.

A cet effet, l'ADEME et la Région affecteront des moyens humains et financiers pour aider les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre ces opérations.

Des crédits communautaires peuvent s'ajouter aux engagements financiers de la Région et de l'ADEME, lesquels seront comptabilisés comme contrepartie de crédits communautaires.

Des conventions d'application annuelles préciseront les différentes modalités d'aides et les budgets d'intervention prévus pour la mise en œuvre des programmes retenus.

TITRE 2

CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2007-2013

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL

Le présent Accord-Cadre est signé pour une durée de 7 ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité.

Un bilan d'exécution de l'Accord cadre sera effectué en 2010, afin de procéder, si nécessaire, à un éventuel redéploiement des actions et des crédits pour les années 2011 à 2013.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL

Au titre de l'Accord-cadre Etat-Région-ADEME pour la période 2007-2013,
La Région prévoit de mobiliser 58 000 000 euros dont 47 200 000 euros (dont 5,9 M€ sur AGIR) au titre du contrat de projets Etat-Région, et 10 800 000 euros hors du contrat de projets Etat-Région
et

l'ADEME prévoit de mobiliser, 64 000 000 euros dont 52 000 000 euros au titre du contrat de projets Etat-région, et 12 000 000 euros hors du contrat de projets Etat-Région.

suivant les principes et sur les modalités d'interventions indiqués aux articles 1, 2 et 3 du titre 1 du présent Accord-Cadre.

L'annexe du présent accord-cadre pluriannuel indique par domaines, les actions prévues pendant la période 2007-2013, et en constitue de ce fait partie intégrante. Elle précise pour information les crédits FEDER susceptibles d'être apportés au titre du présent programme.

ARTICLE 6 : PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES ET SUIVI

6-1- Passation de conventions annuelles d'application

Pour l'application du présent Accord-cadre pluriannuel, des conventions d'application annuelles seront signées et notifiées entre l'Etat, la Région et l'ADEME au plus tard à la fin du premier semestre de l'année considérée. Elles préciseront le programme d'actions retenu, en application des principes définis à l'article 1 ci-dessus, les domaines et modalités d'intervention et la contribution financière des partenaires ainsi que son mode de gestion.

6-2- Suivi

Un bilan financier et qualitatif sera établi par le comité de gestion mentionné ci-après à l'issue de chaque convention annuelle. Il visera notamment à quantifier l'impact des actions menées en matière de changement climatique.

Une évaluation à mi-parcours permettant de réorienter les axes de la convention sera réalisée.

Une évaluation globale de l'ensemble des conventions d'application sera effectuée au terme des sept années par la Région et l'ADEME.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE LA REGION ET DE L'ADEME

Les montants des contributions financières annuelles de l'ADEME et de la Région seront déterminés et fixés dans les conventions d'application annuelles en fonction du programme retenu, du bilan des actions menées antérieurement, des opérations prévisionnelles, ainsi que des crédits non engagés au titre de la convention d'application annuelle de la période précédente, si les parties décident d'un commun accord de leur affectation sur la convention annuelle considérée.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes. Les engagements financiers de la Région resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget régional.

ARTICLE 8 : MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le présent accord-cadre pluriannuel est géré par un comité de gestion paritaire.

8-1 - Composition du comité de gestion et modalités de fonctionnement

Le comité de gestion est composé du Préfet de Région, du Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Présidente de l'ADEME ou de leurs représentants dûment habilités.

Le Comité de Gestion est présidé par le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant

Le secrétariat du Comité de Gestion est assuré par le Délégué Régional de l'ADEME qui en est également rapporteur.

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant veille aux orientations du Contrat de Projets Etat Région à travers le présent accord.

L'ordre du jour est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le président du Comité de Gestion Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Présidente de l'ADEME ou leurs représentants dûment habilités.

Le comité de gestion se prononce sur les demandes d'aides susceptibles d'être financées au titre des conventions d'application annuelles et sur la contribution de l'ADEME et de la Région à chaque opération, la règle de l'unanimité des partenaires financiers étant applicable.

Préalablement à la réunion du comité de gestion, l'ADEME recueillera l'avis de ses instances (Commission Régionale des Aides, Commission Nationale des Aides, Conseil d'Administration) selon les règles arrêtées par son Conseil d'Administration. La Région procédera de même auprès de ses instances décisionnelles

Au moins deux fois par an, le comité de gestion s'assurera du suivi du programme conjoint, définira les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procédera aux arbitrages éventuels concernant les sujets qui poseraient problème.

Le comité de gestion veillera également à la publicité des systèmes d'aides.

Un Comité de Pilotage doit être institué par le Préfet de région et le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour assurer le pilotage du volet « Environnement et Energie » du Contrat de Projets Etat-Région. Le secrétaire du Comité de Gestion rapporte les prévisions de programmation et les décisions prises relatives à ce dernier devant ce Comité, chargé notamment d'articuler les différentes politiques communes à l'Etat et à la Région en matière d'environnement.

8-2 - Mode de gestion des fonds d'intervention

Il est convenu que les aides financières accordées dans les conventions d'application annuelles après délibération du comité de gestion seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant leurs modes budgétaires propres.

Les partenaires de l'accord-cadre pluriannuel se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

8-3 - Instruction des dossiers

Les modalités de réception, d'instruction et de financement des dossiers sont précisées par les conventions d'application annuelles, étant entendu qu'elles traduisent les principes suivants :

- publicité des fonds,
- unicité de guichet pour les demandeurs,
- introduction de conditionnalités environnementales pour les dossiers instruits,
- délais rapides d'instruction, de décisions et d'envoi des actes juridiques nécessaires aux bénéficiaires finaux,
- cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation internes à l'ADEME et à la Région,
- consultation, en tant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés notamment de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence, au travers de la commission régionale des aides.
- évaluation par un outil commun aux partenaires compatible avec celui de l'ADEME, ou par celui de l'ADEME le cas échéant.

Les informations relatives aux engagements et à l'évaluation des dossiers financés par l'ADEME seront transmises périodiquement par l'agence à l'Etat. Elles sont destinées à alimenter PRESAGE (outil informatique de l'Etat et de la Région, destiné notamment au suivi des Contrats de Projets Etat Région et des Fonds structurels européens)

8-4 – Notification des décisions

Chaque décision attributive d'aide au titre de l'accord-cadre pluriannuel est notifiée conjointement par le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et par le représentant dûment habilité de l'ADEME, sur un papier à triple en-tête Etat, Région ADEME. Elle rappelle explicitement au bénéficiaire la double origine des aides qui lui sont attribuées au titre de l'accord-cadre pluriannuel. La décision précisera également expressément, si c'est le cas, que cet engagement intervient en application du Contrat de Projets Etat Région.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Le contenu du présent accord-cadre est susceptible d'être révisé à la demande d'un signataire, notamment en cas de modification sensible de la conjoncture internationale, des grandes orientations de l'Etat et de celles du Contrat de Projets Etat-Région.

Le demandeur devra alors saisir par écrit les autres signataires.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier en conséquence, par voie d'avenant, les dispositions du présent accord-cadre.

Si les Contrats de Projets Etat-Région venaient à être résiliés, les partenaires étudieront alors les incidences de ladite résiliation sur les conditions et modalités d'exécution du présent accord-cadre.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Le présent accord-cadre peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. Dans cette hypothèse, les conventions d'application annuelles demeureront en vigueur jusqu'à leur complet achèvement.

**Fait en quatre exemplaires originaux,
A _____, le _____**

**Pour l'Etat
Le Préfet de Région**

**Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Le Président**

**Pour l'ADEME
La Présidente de l'ADEME,**

Date de la notification :

	ADEME		REGION		TOTAL		FEDER
	total	dont cper	total	dont cper	total	dont cper	<i>à titre indicatif</i>
Approches territoriales et transversales	9 300 000	9 300 000	7 600 000	7 600 000	16 900 000	16 900 000	6 000 000
Renforcement et extension du Plan Eco Energie	12 000 000	12 000 000	3 200 000	3 200 000	15 200 000	15 200 000	10 000 000
Maîtrise de la demande énergétique	4 600 000	4 600 000	2 500 000	2 500 000	7 100 000	7 100 000	6 000 000
Energies renouvelables	18 200 000	18 200 000	18 500 000	18 500 000	36 700 000	36 700 000	5 000 000
Qualité environnementale du bâtiment et urbanisme durable	3 150 000	3 150 000	3 500 000	3 500 000	6 650 000	6 650 000	3 000 000
Mobilité durable	4 750 000	4 750 000	6 000 000	6 000 000	10 750 000	10 750 000	2 000 000
Action innovante			5 900 000	5 900 000	5 900 000	5 900 000	
<i>Sous total CPER</i>	52 000 000		47 200 000		99 200 000		
Réduction et gestion des déchets	9 000 000		10 500 000	0	19 500 000	0	1 000 000
Management environnemental	3 000 000		300.000	0	3 300 000	0	2 000 000
<i>Sous total hors CPER</i>	12 000 000		10 800 000		22 800 000		
TOTAL GENERAL	64 000 000	52 000 000	58 000 000	47 200 000	122 000 000	99 200 000	35 000 000